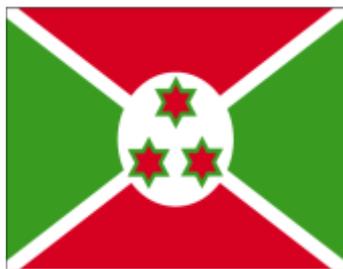


REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

PROJET DE RESTAURATION ET DE RESILIENCE DU PAYSAGE DU BURUNDI(PRRPB)

CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE ACTUALISE

Février 2020

Table de Matière

<u>I. INTRODUCTION</u>	<u>1</u>
1.1 MISE EN CONTEXTE	1
1.2 JUSTIFICATION ET OBJECTIFS DU CPR	2
1.3 APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	3
1.3.1 REVUE DOCUMENTAIRE	3
1.3.2 ATELIERS REGIONAUX DE CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES.....	3
1.3.3 CONSULTATIONS DES BENEFICIAIRES DIRECTS & VISITES DE TERRAIN	4
<u>II. DESCRIPTION DU PROJET</u>	<u>4</u>
2.1 OBJECTIFS DU DEVELOPPEMENT ET RESULTATS ATTENDUS	4
2.2 ZONE D'INTERVENTION DU PROJET.....	5
2.3 LES BENEFICIAIRES DU PROJET.....	5
2.4 COMPOSANTES ET SOUS COMPOSANTES DU PROJET CONSOLIDE.....	6
<u>III. IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET</u>	<u>11</u>
3.1 ELEMENTS DU CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET FONCIER.....	11
3.2 LES IMPACTS POSITIFS DU PROJET SUR LES PERSONNES AFFECTEES	12
3.3 IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS SUR LES PERSONNES ET LES BIENS	12
3.3.1 IMPACTS POTENTIELS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPOSANTE 2	13
3.3.2 IMPACTS POTENTIELS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPOSANTE 3	15
<u>IV. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION.....</u>	<u>17</u>
4.1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE NATIONAL	17
4.1.1 PROPRIETE FONCIERE ET CATEGORIES DE TERRE AU BURUNDI	18
4.1.2 EXPROPRIATION ET INDEMNISATION	19
4.2 POLITIQUE OPERATIONNELLE 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE.....	20
4.3 COMPARAISON ENTRE LA LEGISLATION BURUNDI ET OP 412	22
<u>V. PRINCIPES ET PROCESSUS DE LA REINSTALLATION</u>	<u>29</u>
5.1 REGLES APPLICABLES	29
5.2 PRINCIPES ET OBJECTIFS DE LA REINSTALLATION.....	29
5.2.1 MINIMISATION DES DEPLACEMENTS	29
5.2.2 PRINCIPE D'INDEMNISATION.....	30
5.2.3 MESURES ADDITIONNELLES D'ATTENUATION	30
5.3 ELIGIBILITE ET CLOTURE DE L'ELIGIBILITE.....	30
5.3.1 ELIGIBILITE A L'INDEMNISATION DES TERRES.....	30
5.3.2 ELIGIBILITE A L'INDEMNISATION D'AUTRES ACTIFS	31
5.3.3 DATE BUTOIR ET PROCESSUS DE SA FIXATION	34
5.3.4 CATEGORIES SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTEES DANS LA ZONE	35
<u>VI. METHODES D'EVALUATION DES BIENS ET TAUX DE COMPEMNATION</u>	<u>35</u>
6.1 PRINCIPES DE BASE DU CALCUL DU TAUX DE COMPENSATION	35
6.2 METHODE D' EVALUATION ET COMPENSATION DE LA TERRE	35
6.3 EVALUATION ET TAUX DE COMPENSATION POUR CULTURES ANNUELLES	36
6.4 EVALUATION ET TAUX DE COMPENSATION DES ARBRES PERENNES.....	36
6.5 EVALUATION DE LA VALEUR DES HABITATIONS	37
6.6 EVALUATION DE LA PERTE DES REVENUS.....	37
6.7 COMPENSATION POUR LES SITES SACRES ET PATRIMONIAUX	37
<u>VII.PROCESSUS DE PREPARATION ET APPROBATION DU PAR.....</u>	<u>38</u>
7.1 RESPONSABLES DE PREPARATION DES PAR	38
7.2 TRIAGE DES ACTIVITES.....	38
7.3 INFORMATION ET CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES.....	39
7.4 ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE ET RECENSEMENT DES PAP	39
7.5 ELABORATION ET REVUE DU CONTENU D'UN PAR	40
7.6 APPROBATION DES PAR	40

7.7	PROCESSUS ORGANISATIONNEL DE MIS EN ŒUVRE DU PAR	40
7.7.1	INFORMATION ET CONSULTATION DU PUBLIC	41
7.7.2	DOCUMENTATION DES AVOIRS ET DES BIENS	41
7.7.3	CONVENTION POUR LA COMPENSATION	41
7.7.4	EXECUTION DE LA COMPENSATION	42
7.7.5	PAIEMENT D'INDEMNISATION.....	42
7.7.6	CALENDRIER DE REINSTALLATION ET LIAISON AVEC LES TRAVAUX	42
VIII.	<u>ASSISTANCE AUX GROUPES VULNERABLE</u>	43
8.1	TYPES DE GROUPES VULNERABLES :	43
8.2	PROCESSUS D'ASSISTANCE AUX GROUPES VULNERABLES.	43
8.3	TYPE D'ASSISTANCE AUX GROUPES VULNERABLES.....	44
IX.	<u>CONSULTATION ET DIFFUSION PUBLIQUE DE L'INFORMATION</u>	44
9.1	CONSULTATION DANS LE CADRE L'ELABORATION DU CPR ACTUALISE.....	45
9.1.1	APPROCHE METHODOLOGIQUE	45
9.1.2	RECAPITULATIF DES RESULTATS DES CONSULTATIONS	46
9.2	CONSULTATIONS LORS DE LA PREPARATION DU PAR	52
9.2.1	REUNIONS PREPARATOIRES AVANT RECENSEMENT	52
9.2.2	ASSEMBLEES D'INFORMATIONS DES POPULATIONS	52
9.2.3	CONSULTATION DURANT LE RECENSEMENT.....	52
9.2.4	CONSULTATION SUR LES RESULTATS PRELIMINAIRES DU PAR	53
9.3	PUBLICATION /DIFFUSION	53
9.3.1	PUBLICATION /DIFFUSION DU CPR	53
9.3.2	PUBLICATION DU PAR.....	53
X.	<u>RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE</u>	54
10.1	RAPPEL DU DISPOSITIF D'EXECUTION DU PROJET	54
10.2	DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION-PAR.....	55
10.2.1	UNITE DE COORDINATION DU PROJET.....	55
10.2.2	COMMISSION PROVINCIALE DE COMPENSATION.....	56
10.2.3	COMMISSIONS LOCALES DE COMPENSATION	57
10.2.4	PRESTATAIRES DE SERVICE.....	57
10.3	MECANISMES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES	57
XI.	<u>TRAITEMENT DES RECLAMATIONS</u>	58
11.1.	PREVENTION DES CONFLITS.....	59
11.2.	GESTION DES RECLAMATIONS PAR LE MGR.....	59
11.2.	RECOURS A LA JUSTICE.....	60
XI.	<u>DISPOSITIFS DE SUIVI ET EVALUATION</u>	60
11.1	SUIVI	61
11.1.1	INDICATEURS DE SUIVI.....	61
11.2	EVALUATION.....	64
11.2.1	INDICATEURS	64
11.2.2	ORGANISATION ET FRÉQUENCE DES SUIVIS.....	66
11.2.3	SUPERVISION EXTERNE	66
11.2.4	AUDIT DU PAR.....	67
XII.	<u>BUDGET ET MECANISMES DE FINANCEMENT</u>	68
12.1	BUDGET	68
12.2	MECANISMES DE FINANCEMENT	69
ANNEXES	71
ANNEXE 12 : QUELQUES AUTRES PHOTOS PRISES DE DANS LA ZONE		
D'EXTENSION COMMUNE MATONGO	125

Liste des Tableaux

Tableau 1. Composantes et sous composantes du Projet et implications sur la réinstallation	15
Tableau 2 : Comparaison entre législation Burundi & Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale.....	23
Tableau 3. Matrice des droits de compensation en cas d'expropriation.....	32
Tableau 4 : Calendrier d'Exécution des PAR en liaison avec les travaux de génie civil	42
Tableau 5. Indicateurs de suivi.....	63
Tableau 6: Indicateurs d'évaluation du PAR.....	65

LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS

BM	Banque Mondiale
CCDC	Comité Collinaire de Développement Communautaire
CCF	Commission Communale Foncière
CDC	Comité de Développement Communal
CLC	Comité Local de Compensation
CNF :	Commission Nationale Foncière
CNTB	Commission Nationale des Terres et Autres Biens
COOPEC	Coopérative d'Épargne et de Crédit
CPC	Comité Provincial de Compensation
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
DECC	Direction de l'Environnement et Changement Climatique
BPEAE	Direction Provinciale de l'Agriculture et de l'Élevage
EIE	Étude d'Impacts sur l'Environnement
EIES	Évaluation de l'Impact Environnemental et Social
ESSE	Évaluation de Sauvegarde Social et Environnementale
Fbu	Francs burundais
FIDA	Fonds International de Développement Agricole
ISTEEBU	Institut des Statistiques et d'Études Économiques du Burundi
MINEAGRIE	Ministère de l'Environnement, Agriculture et Élevage
MGR	Mécanisme de Gestion des Réclamations
OBPE	Office Burundais de Protection de l'Environnement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAR	Plans d'Action de Réinstallation
PCDC	Plan Communal de Développement Communautaire
PFE	Points Focaux Environnementaux
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNIA	Programme National d'Investissement Agricole
PRODEFI	Programme de Développement des Filières
PRRPB	Projet de Restauration et de Résilience des Paysages au Burundi
RDC	République Démocratique du Congo
SFC	Service Foncier Communal
UCP	Unité de Coordination du Projet

Incamake

Umugambi wo gusubiza akanovera isi ndimwa n'amashamba (PRRPB) uzorangurwa na Leta yu Burundi biciye mu bushikiranganji bw'ibidukikije, Uburimi n'Ubworozi bubifashijwemwo n'ibanki yisi yose.

Intumbero nya mukuru y'umugambi n'ugusubiza akanovera isi no kugarukira ku bashikiwe n'ibiza biturutse kw'ihindagurika ry'ibihe. Ibikorwa bizokorwa kugira bagere kuntumbero rusange biri mu bisata bine (4) bikurikira :

Igisata ca mbere: Gukomeza/Kongera ubushobozi inzego zishinzwe gukingira no kugarakana akanovera k'isi

Igisata ca Kabiri : Gushiramubirwa ibikorwa birama vyo gufata neza isi n'ibiri kuriyo

Igisata ca gatatu :Gutunganya neza amashamba c'imeza n'ayakingiwe

Igisata ca Kane : Kugarukira vyihutirwa ku bashikiwe n'ibiza bivuye kw'ihandagurika vy'ibihe

Igisata ca Gatanu : Gutunganya umugambi, gutanga makuru no gukurikirana ibikorwa

Uwo mugambi uzorangurirwa mu gice cambere mu turere tubiri (i) mu ntara ya Muyinga muri komine Buhinyuza,(ii)mu karere k'uburengero mu ntara ya Bujumbura muri komine Isare. Munyuma, mugihe bishoboka,ibikorwa bizobandaniriza mu yandi ma komine yutwo turere tubiri no muzindi ntara arizo Cankuzo, Ruyigi, Bujumbura, Bubanza na Cibitoke). Ibikorwa bazorangurirwa kandi mu ntara ya Bururi mw'ishamba cimeza rya Bururi.Kumpano z'ikigega c'isi yose gishigikira ibidukikije (GEF) y'imiliyoni zitandatu z'amadorali y'amanyamerika, umugambi ugiye kwagurira ibikorwa vyayo muri komini Matongo (imisozi itandatu) wongere ushigikire ibikorwa vyo kugwiza umwimbu w'ikawa udahingabanije ibidukikije.

Biteganijwe ko ibikorwa bizomara imyaka itandatu kuva mu mwaka wa 2018 gushika mu mwaka wa 2023).

Ufatiye ku miterere yaho ibikorwa bazorangurirwa (hasanzwe haba kandi hakorerwa n'abantu benshi bahafise amatongo mato mato na yandi matungo (imirima, amazu, inyubako z'ubudandazi, n'ibindi)n'ubwoko bw'ibikorwa vy'umugambi Ishirwa mu ngira ry'umugambi cane cane ibikorwa biteganijwe mu gisata ca kabiri (2) nko gutera amashamba akikuje ishamba cimeza rya Ruvumbu, gutera amashamba ku matongo ya Leta na komini, kugwanya inkukura ukoresheje amaterasi y'indinganire, gutunganya ama kariyeri, biragaraga neza yuko, kubera inyungu zabenshi hari abantu bazokurwa mu vyabo batabishaka.

Muri Komine ya Matongo, umugambi ugiye kwaguriramwo ibikorwa, nta mazu azobomorwa, nta miryango iyimurwa kubera ibikorwa vy'umugambi. Ariko, biragaragara ko ibikorwa vyo gukira isi inkukura cane cane ukoresheje amaterasi y'indinganire bizokonona, ariko igihe gito, imirima z'ibitegwa mbumbarugo, ibiti vyera ivyamwa n'ibiti vyo gucana canke kubaza.

Iyo bimeze uko Banki y'isi yose irateganya kubanza gutegura imbere yuko umugambi wemerwa, igitabo c'inzira cerekana neza ikurwa muvyabo bizogenda. Intumbero yiki gitabo ngenderwako rya rusange (CPR) niyo guha umuntu wari we wese cane cane umugwi ujejwe gukura abantu muvyabo ivyangendeko kugira ikurwa muvyabo no gushumbushwa bigende neza atangaruka mbi nyinshi bigize. Murivyo vyangenderwako harimwo ibi bikurikira :Amategeko azo kurikizwa, Abagenewe umuzibukiro n'uko umuzibukiro uzoharurwa, Urwego ruzotanga umuzibukiro n' ikibanza ry'abakuwe muvyabo murico gikorwa, ingene amatati azotaturwa, uburyo buzokoresha naho buzova

Murwego rw'igihugu amabwirizwa n'amategeko azogenderwako mu kwimura no gushumbusha abakuhwe muvyabo ni lbwirizwa shingiro rya Republika y'Uburundi ryo 2005; lbwirizwa inomeru

1/13 ryo ku wa 9 myandagaro 2011 risubiramwo igitabu c'amategeko agenga amatongo mu Burundi, igitabu c'amategeko agenga amazi, igitabu c'amategeko agenga amashamba.

Murwego rw'isi yose, Iyimirwa rizokorwa hisunzwe ibivugwa muri politike P.O4.12 "kwimura abantu ku nguvu - batabishaka», n'ivyo bijana. Iyo ayo mabwirizwa adahuje kuriki canke kiriya, ibwirizwa riha inyungu uwakumwe mutwiwe niryu rikurikizwa.

Dufatiye ku mabwirizwa y'Uburundi, n'ibitegenywe na banki y'isi yose mu gutegura no gushira mungiro kwimura abantu bizokurikiza ibi bikurikira : (i) Integuro y'umugambi itegerezwa kubuza canke kugabanya ukobishobika abantu bimurirwa ahandi ; (ii) Mugihe bizoba ngombwa ko abantu bimurwa, hogabanywa ingaruka mbi zivuye kubukene bw'amatongo no gutunganya ibikorwa ka mugambi wo kwimura abo bantu bafise ivyo bakora vyotuma babaho bishoboka bigasumbiriza imbere y'uko bimurwa canke igihe hatari bwaze uyo mugambi, (iii) kumenya ko abantu bafise ububasha k'umuzibukiro n'abantu bafise ububasha bw'ukwiganzira itongo bivuye ku rupapuro ndangatongo rwo ku rwego rw'igihugu, rwa Komine, kuruhusha rwo kuba mw'itongo rutangwa n'ubutegetsi canke ububasha kw'itongo buvuye ku migenco y'igihugu muvuyerekeye guhanahana amatongo. Kurabo bafise impapuro z'itongo hiyongera ko abandi bantu badafise izo mpapuro bafise ibikorwa aho hantu arnaho bataba babifite impapuro ry'itongo ari bazwi n'abanyu jhamwe n'ubutegetsi, (iv) abantu bakozweko n'Umugambi (gutakaza amatongo, imirima n'ayandi matungo) bafise uburenganzira bw'ugushumbushwa canke guhabwa indishi ; (v) umuzibukiro canke indishi bitegerezwa kuboneka abakozweko batarimurwa kandi biciye mu nama n'ingingo n'abo vyega; (vi) umuzibukiro canke indishi bishobora gutangwa biciye mu guhabwa ibisa n'ivyanyazwe canke naho mu mafaranga, kandi bigategerezwa n'imiburuburi kuba bihuye neza n'uruhombo uwanyazwe yagize; (vii) abakozweko baterezwa kumenyeshwa kare hashoboka kandi bakagishwa inama ku ngingo z'imizibukiro n'inshumbusho ziriko zirategurwa; (viii) abakozweko bafise uburenganzira bw'ukwitwara, kwunguruza n'uguharira

Vyongeye, ya ntumbero PO 4.12 iratanga utundi turusho ku bakozweko, nko mu vyerekeye imfashanyo yagenewe imirwi y'abatako bifashe kugira ngo ishimbusho bahawe irushirizeho kubagirira akamaro. Umugambi w'lkigega c'Isi yose utegeka kandi ko igihugugihawe imfashanyo yaco gitegekanya intumbero n'imigambi irashe y'ukugerera abatakaje ivyabo

Nkuko vyagenze mwitegurwa ry'iyi nyigo ntanga ntumbero, itegurwa n'ishirwa mu ngiro ry'inyigo isesuke bizoshira imbere kumviriza no guha ikibanza gikwiye ivyiyumviro vy'abakuwe mu vyabo. Birategeranywe ko abene gihugu barabwa n'iyimirwa bategerezwa kumvirizwa no kugishwa inama kuvyemezo vyose bifatwa. Ku bw'ivyo, bisabwe ko hoshirwaho imirwi (amakomite) yo mu makomine ajejwe inshumbusho (hageze gufata inzira y'ugusohora abantu mu vyabo), imirwi yo mu muturere ijejwe inshumbusho (CLC) igizwe n'abaserukira aberwa n'umugambi bese hamwe n'imirwi iserukira abakozweko n'umugambi mu karere kose. Amanama y'uguhanahana ivyiyumviro be n'ukwumvikana azotunganywa hamwe n'iyi mirwi be n'umurwi mpuzabikorwa w'umugambi (UCP) kugira humvikanwe uburyo n'inzira z'inshumbusho. Ibizopfundikwa mu nama yose bizategerezwa gusozerwa n'icegeranyo kiriko imikono y'abaserukira umurwi wose, kandi n'amasezerano y'inshumbusho azategerezwa kujako umukono w'uwushumbushijwe wese, abarongoye intwari mw'ikomine hamwe n'Umurwi mpuzabikorwa w'umugambi (UCP).

Itegurwa n'ishirwa mu ngiro ry'inyigo isesuke yo gutanga imizibukoro (PAR) bizokorwa n'umurwi mpuzabikorwa w'umugambi (UCP), ubifashijwemwo n'umuhinga hisunzwe ibiganiro bizoba vyagiranywe n'impande zose zegwa n'Umugambi (harimwo n'abakozweko). Itegurwa ry'inyigo isesuye yo gutanga imizibukiro (PAR) igirwa mu bice bikurikira: Inyigo za tehniqe zimaze kwemeza aho ibikorwa bingana naho bizokorewa, ubwambere hazoba isuzuma ryokuraba ko hakenewe inyigo isesuye. Bigaragaye ko aringombwa, hazokorwa inyigo ku mibano n'ubutunzi ry'abantu bizokorwako n'umugambi kugira bamenye igitigiri n'imiterere y'abakuwe muvyabo, n'agaciro cyivyo batakaje. Murico gihe, abakuwe muvyabo bazohitamwo imizibukiro y'amafaranga canke ibintu bisubirira ivyo batakaje.

Twisunze ko amategeko y'Uburundi afise agaheze kuvyerekeye gushinga ibiciro ngenderwako mu gutanga imizibukiro haba iyamatongo, ibitegwa, inyubako n'ibindi (ibura ry' ibwirizwa ry'umushikiranganji), iki cigwa gishikirije ko agaciro k'ivyononekaye biturutse kumbure ku mugambi gaharurwa hisunzwe amatohoza n'ugusoma ivyegeranyo igihugu giherutse gushira ahabona mu vyerekeye ibiciro bikurikizwa mu turere imigambi mito mito izorangurirwamwo. Ivyo biharuro bizoheza bibe isemo ya mbere y'ibiganiro bizogiranwa n'abakorwako n'Umugambi ku bijanye n'ingingo z'inshumbusho. Munyuma, inyigo ziseseye zizotegerezwa kwemezwa n'impande zose, harimwo abakuwe muvyabo imbere yuko zirungikwa muri banki y'isi yose.

Mu gikorwa c'ugutunganya n'ugushira mu ngiro imigambi PAR, hazotegerezwa kwitwararika bidasanzwe imirwi yose y'abatako bifashe, izotegerezwa kugirirwa intonde mu gihe c'ugukora ama PAR. Abagize imirwi y'imigambi yo mu makomine no mu turere bazotegerezwa guhimirizwa kuri iki kintu, gurtyo ntihagire ikibuza ko inyungu z'iyi mirwi zitwararika

Ku rwego rw'igihugu, itunganywa ryo gukura abantu muvyabo no gutanga umuzibukiro bizokorwa n' ubushikiranganji bw' ibidukikije, Uburimi n'Ubworozi ibisagara bubicishije mu murwi mpuzabikorwa w'umugambi . Ku rwego rw'Intara, amakomine n'imisozi hazoshirwaho amakomite ashinzwe gukurikirana ico gikorwa. Mu bagize ayo makomite hategerezwa kuba hahagarikiwe abakuwe muvyabo.

Birateganijwe yuko mu gutatura matati yose aturutse mu kwimura abantu no kubaha umuzibukiro hoshirwa imbere ubwumvikane ku rwego rwo hasi-k'umusozi- kugira inyungu zabakuwe muvyabo zubahirizwe. Kuri buri rwego rwose, hazotegerezwa gushirwaho uburyo bw'ugutatura amatati. Ku rwego rwo hasi, imyidogo n'amatati bizoturwa kandi vyigwe n'imirwi ya y'abakozweko na CLC. Mu ntumbero y'ugucungera ko abantu batazoba bashimishijwe n'umuti w'ingorane zabo muri iyo mirwi bazoshobora guharanira agateka kabo, umurwi mpuzabikorwa w'umugambi (UCP) uzotegerezwa gushiraho uburyo burashe bw'ukwiga ibirego, harimwo: (i) gushiraho ibikoresho n'uburyo bw'ugutambutsa ibirego mu buryo buhumuriza (nk'agarorero udusandugu tw'ugucokozamwo imyidogo, inzandiko ziciye mu ma terefone, guhamagara ku materefone ku numero idatwara amahera, n'ibindi); (ii) gushiraho urwego rujejwe kwakira n'ukwiga amatati rwashikirijwe; (iii) kwitwararika ko ubwo burwo bwoba bworoshe kandi bunyaruka; (iv) kwandika imyidogo n'inyishu ikirego ku kindi, n'ibindi.

Muri iki gihe citegura ry'umugambi, igitigiri ry'abafise uburengazira kumuzibukiro hamwe n'ubwoko hamwe n'agaciro kivyononekanye ntibishobora kuboneka kuko inyigo za tekinike zitarerekana neza ahantu ibikorwa bizoshirwa nuko hangana. Ivyo bikorwa vya tekinike biriko birakorwa, hazokorwa inyigo isesuye igaragaza igitigiri ntabanduka ry'abafise ububasha k'umuzibukoro n'agaciro kivyata batakaje. Iyo ngigo isesuye izongera itange ikiranga minsi cuko abantu bazimurwa bakaronka umuzibukiro.

Uburyo buteganijwe mugukora iyo nyigo, gukurikira no kongera ubumenyi n'ubushobozi bwa za komite zo kwimura abantu bizotwara amafaranga imiriyoni 300 z'amafaranga y'amarundi.

Executive summary

Background

This document is one of the four socio-environmental frameworks that should guide the design and implementation of actions supported by the Burundi Landscape Rehabilitation and Resilience Project (PRRPB): it constitutes its Resettlement Policy Framework (CPR) , the other three being the Functional Framework (CF), the Environmental and Social Management Framework (CGES) and the Planning Framework for Indigenous Populations (CPPA).

These frameworks must be in accordance with the national laws and regulations of Burundi as well as with the environmental and social safeguard policies of the World Bank.

A first series of these backup documents had been produced in 2018 as part of the launch of the PRRPB.

In its implementation phase, the PRRPB has just received additional funding of six million USD from the Global Environment Facility (GEF / GEF). While keeping the same components of the parent project, this funding will allow the extension of the project intervention area and the diversification of activities. The new area identified is that of the Matongo commune (6 hills) in the Kayanza province. The new type of activities to be supported will focus on sustainable coffee cultivation.

The January 2020 series of documents thus constitutes an update of the safeguarding documents of the consolidated PRRPB and integrates the additional support planned under the additional funding.

The update of the parent project's CPR will mainly take into account the contributions, comments and recommendations of the various stakeholders in the new project area submitted during the Consultative Framework Consultations Workshop (CGES, CF, CPR, CPPA) held in Matongo on January 22, 2020

Project and its components

The Project for the Restoration of Landscapes in Burundi (PRRPBB) is a project of the Ministry of Water, Environment, Land and Urban Planning. It is financed by the World Bank.

The Project Development Objective (PDO) is to restore land productivity in targeted degraded landscapes and, in the event of an eligible crisis or emergency, to provide immediate and effective response to said eligible crisis or emergency.

The PDO will be achieved through: (a) Institutional Development and Capacity Building for Landscape Restoration and Resilience at both national and watershed levels including improved production and use of hydromet information for decision making, (b) support to the communities in the targeted areas to scale up Sustainable Landscape Management Practices, (c) Improved Management of Protected Areas and Reserves, (d) a Contingency Emergency Response Component, and (e) Project Management, Communications, and Monitoring.

The Parent project intervention area extends over the province of Bujumbura (commune Isare) and that of Muyinga (commune of Buhinyuza) over a total of 22 census hills.

The extension zone, thanks to additional funding, consists of 6 hills in the Matongo commune (Kayanza Province). The new type of activities to be supported will focus on sustainable coffee cultivation.

In addition to restoring degraded lands and reducing future soil erosion on these lands, the project will also support measures to prevent further deforestation. Activities under this component will reduce pressure on the forest in and around PAs and Reserves. Priority will be given to supporting implementation of the management plans of the Ruvubu and Kibira National Parks and the Bururi Forest Nature Reserve respectively. Ruvubu National Park is situated in the East region, while Kibira National Park is found in the Northwest region. On the other hand, Bururi Forest Nature Reserve is not located in the two priority regions. The reserve is selected as a priority as it has been supported under the GEF Sustainable Coffee Landscape Project and it is deemed imperative to continue the support to sustain the successful results.

Potential impacts of the project on people, property and livelihoods

The potential negative social impacts resulting from the acquisition of land for the execution of this project are minor compared to the positive impacts. In fact, the project meets the needs of the population and will contribute to: solving the problems of erosion and reduced soil fertility, increasing the production of annual and perennial crops such as coffee, diversification and strengthening food production by promoting intercropping and increased access to agricultural inputs.

The majority of the activities planned under the additional fund are geared towards improving environmental and social aspects, including those related to the coffee value chain, in particular the promotion of good agricultural practices through rejuvenation of old coffee trees, rational use of inputs; the modernization of washing stations to avoid pollution of rivers and soils, etc. However, certain activities, such as the development of radical, progressive terraces, the treatment of ravines can generate economic displacements.

On the whole, the populations and authorities very much appreciate the initiative of the Government which, according to them, meets the real needs of the population. The populations and authorities are ready to participate in the implementation of the project. In relation to the acquisition of land, they are willing to put their land for development aimed at erosion control, agroforestry, protection and renovation of coffee fields etc.

However, the reality on the ground shows that all the land is intensively occupied by housing and other infrastructure, perennial or annual crops, etc. In this context, although the project does not involve physical displacement, it is obvious that the implementation of component 2 (in particular radical terrace) of the project will entail economic displacement (loss of land, annual and perennial crops)) temporary but on a large scale. In addition, support for strengthening the management and protection of KFN under component 3 will result from restrictions on access to KFN resources (see updated CF report).

Objectives of Resettlement Policy Framework CPR

At this stage the exact location, nature and scope of all the sub-projects to be financed by the project cannot yet be determined. This resettlement policy framework developed in accordance with (OP 4.12) Provide guidance on how the project can avoid, mitigate potential risks; The principles to be followed during the resettlement process, define the process by which the Resettlement Action Plans (RAPs) will be prepared and implemented during the project implementation period.

Legal framework of resettlement

At the national level, relevant laws on land administration, property and expropriation include (i) the Constitution of Burundi, enacted in 2005; (ii) Law n ° 1/13 of August 9, 2011, revising the land code of Burundi, Law N ° 1/07 of July 15, 2016, Revising the Forest Code, Law n ° 1/02 of March 26, 2012 Bearing the Water Code of Burundi. At the international level, the World Bank's policy on safeguarding involuntary resettlement, OP 4.12, has to be respected. National legislation and operational policy OP 4.12 are not always coherent, in case of

conflict between the two legal frameworks; the most advantageous framework for the beneficiaries will be adopted.

Objectives of the Resettlement Policy Framework

In accordance with national legal texts mentioned above and the World Bank operational policy (OP 4.12), the preparation and implementation of involuntary resettlement will follow the following guiding principles: (i) Avoid as much as possible Involuntary resettlement; (ii) minimize and mitigate negative social and economic impacts when displacement cannot be avoided; (iii) the persons affected by the project (PAP) consist of: (a) those with formal legal rights over land (including customary rights recognized by the laws of the country); (B) those who do not have formal legal rights on land at the time the census begins but have a claim to such land or assets - provided that such claims are recognized by the laws of the country or become recognized by an identified process in the resettlement plan; And (c) those who have no legal right or claim on the land they occupy, (iv) Persons affected by the Project (loss of land, crops or other property) are entitled to Be compensated or compensated; (V) compensation or compensation must be pre-negotiated with PAPs; (Vi) compensation or compensation may be in kind or in cash and must compensate at least all losses incurred; (Vii) PAPs should be informed as soon as possible and consulted on compensation measures; (Viii) PAPs have the right to an appeal or a claim.

In addition, OP 4.12 offers complementary benefits to PAPs, particularly with regard to providing specific assistance to vulnerable groups so that the benefits they receive are more beneficial to them.

Stakeholder Consultation and Participation

The preparation and implementation of this RPF and the RAPs that will follow should be participatory. To do so, public consultations have been and will be organized at all stages of resettlement. It is suggested that provincial compensation committees be set up (if the expropriation process is initiated), local compensation committees (CLCs) made up of representatives of different stakeholders and PAP committees for each site concerned.

Exchange and negotiation meetings will be organized with these committees and the PCU to agree on modes and approach to compensation. The conclusions of each meeting must be sanctioned by a report signed by the representatives of each party and the compensation agreements must be signed by each compensated person, the municipal administration and the UCP.

During the update of the CPR, a consultation workshop was organized in Commune Mutango and brought together a total of 26 people. In addition, four focus group meetings were led during field visits (4 hills visited). The participants in the workshops and the people met are made up of decentralized, decentralized public authorities (OBPE, Provinces, Communes, hills), the municipal technical services of Matongo (agriculture, land) and the representatives of civil society and vulnerable groups (representatives women, young people, Batwa Albinos etc.)

On the whole, the populations and authorities in the extension zone greatly appreciate the initiative of the Government which, according to them, meets the real needs of the population. The populations and authorities are ready to participate in the implementation of the project. In relation to the acquisition of land, they are willing to put their land for development aimed at erosion control, agroforestry, protection and renovation of coffee fields etc.

RAP preparation process

Resettlement Action Plans (RAPs) will be prepared by the Project Coordinating Unit (PCU) supported by a Consultant on the basis of consultations with the various stakeholders including the PAPs. Once the exact location is determined, the nature and extent of all

subprojects to be funded by the project will be determined, and the steps to be undertaken for each individual RAP will include a selection process, a socioeconomic inventory survey and Identification of the people affected by the project (PAP) and their assets. RAPs will, among other things, contain the various means of compensation to be implemented, the value of land and other assets to be compensated.

In the absence of reference values for compensation tariffs (absence of a prescription), the value of the lost assets will be valued on the basis of the value acquired, which corresponds to the present value and takes into account the intrinsic value of the asset, but also the added value that is incorporated into it (corresponding to the general rise in the cost of goods) .The study proposes that values of losses possibly caused by the project be estimated on the basis of surveys and the consultation of recent official reports on prices applied at the level of the localities housing the subproject sites, which will serve as a basis for negotiations with the PAP on compensation measures.

The RAPs developed after the socio-economic studies must be validated by the same stakeholders before being sent to the World Bank for approval

In the process of developing and implementing RAPs, particular attention should be paid to the various vulnerable groups, which will have to be identified during the preparation of RAPs. The members of the PAP and CLC committees should be made aware of this aspect in order to ensure that the interests of these groups are taken into account.

Compensation mechanisms will be based on the choice of beneficiaries, either in kind, in the first instance, or in cash, in addition to support measures. In the context of the project, OP.4.12 favors compensation in kind. Monitoring and evaluation will be carried out to ensure that all PAPs are compensated, relocated and resettled as soon as possible and without negative impact.

Institutional arrangements for implementation

At the national level, the Ministry of Water, Environment, Land and Urban Planning (MINEAGRIE) through the Project Coordination Unit (PCU) is responsible for the implementation of the RPF and potential RAPs. At the local level, the Provincial and Communal Administration will play a crucial role in the planning, implementation and monitoring of resettlement. At the site level, the main stakeholders involved in the resettlement process are the local compensation committees, which will be composed of PAP representatives.

Grievance mechanism

The complaint resolution process will be simple and will be administered as much as possible at the site level by the Resettlement and Compensation Committee to facilitate access by PAP. Complaint management mechanisms will need to be put in place at different levels. At the local level, complaints will be received and managed by the PAP and CLC committees. In order to ensure that those who cannot solve their problems in these committees can freely claim their rights, the PCU should establish an effective complaint management mechanism, in particular by: (i) putting in place tools and procedures The transmission of complaints in a secure manner (ex complaint boxes, SMS, telephone calls on a non-paying number, etc.); (li) setting up a body for the recording and handling of complaints received; (lii) ensuring that the procedure is simple and expeditious; (Iv) documenting complaints and responses to each complaint, etc.

Estimated number of PAPs

At this stage it is impossible to estimate the exact number of people who may be affected by the fact that technical feasibility studies have not yet been developed and land needs have not yet been identified. The total cost of resettlement and compensation will be determined after the socio-economic surveys, when the physical locations of the subprojects are clearly

known. The estimated cost for preparing and monitoring RAPs and capacity building for resettlement committees is estimated at 300 million Fbu

Résumé exécutif

Le présent document est un des quatre cadres socio-environnementaux devant guider la conception et la mise en œuvre des actions soutenues par le Projet de réhabilitation et résilience des Paysages du Burundi (PRRPB) : il en constitue le Cadre de politique de Réinstallation (CPR), les trois autres étant le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), le Cadre Fonctionnel (CF), et le Cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA).

Une première série de ces documents de sauvegarde avait été produite en 2018 dans le cadre du lancement du PRRPB. Dans sa phase de mise en œuvre, le PRRPB vient de bénéficier d'un financement additionnel de six Millions d'USD de la part du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM/GEF). Tout en gardant les mêmes composantes du projet parent, ce financement va permettre l'extension de la zone d'intervention du projet et la diversification des activités.

La série de documents de janvier 2020 constitue ainsi une mise à jour des documents de sauvegarde du PRRPB consolidé et intègre les appuis complémentaires prévus dans le cadre du financement additionnel.

Le Projet de Restauration et de Résilience du Paysage du Burundi (PRRPB) est un projet initié par le Gouvernement du Burundi à travers le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage. Il est financé par la Banque mondiale.

L'objectif de développement de projet (AOP) est de restaurer la productivité des terres dans des paysages dégradés ciblés et, en cas de crise ou d'urgence admissible, de fournir une réponse immédiate et efficace à ladite crise ou urgence admissible.

L'AOP sera mis en œuvre à travers cinq composantes: a) Développement institutionnel et renforcement des capacités pour la restauration et la résilience des paysages aux niveaux national et des bassins versants, y compris l'amélioration de la production et de l'utilisation des informations hydrométéorologiques pour la prise de décision; (c) Amélioration de la gestion des aires protégées et des réserves, (d) une composante d'intervention d'urgence en cas d'urgence, et (e) gestion de projet, communications et suivi.

La zone d'intervention du projet Parent s'étend sur la province de Bujumbura (commune Isare) et celle de Muyinga (commune de Buhinyuza) sur un total de 22 collines de recensement.

La zone d'extension, grâce au financement additionnel, est constituée de 6 collines de la commune Matongo (Province Kayanza). Le nouveau type d'activités qui sera appuyé portera sur la culture de café durable.

En plus de restaurer les terres dégradées et de réduire l'érosion future des sols sur ces terres, le projet soutiendra également des mesures visant à prévenir la poursuite de la déforestation. Les activités dans le cadre de cette composante réduiront la pression sur la forêt dans et autour des aires protégées et des réserves. La priorité sera donnée à la mise en œuvre des plans de gestion des parcs nationaux de Ruvubu et Kibira et de la réserve naturelle de la forêt de Bururi respectivement. Le parc national de Ruvubu est situé dans la région de l'Est, tandis que le parc national de Kibira se trouve dans la région du Nord-Ouest. D'autre part, la réserve naturelle de la forêt de Bururi n'est pas située dans les deux régions prioritaires. La réserve est sélectionnée en tant que priorité car elle a été soutenue dans le cadre du projet de paysage durable du café du FEM et il est jugé impératif de continuer à soutenir les résultats positifs.

✓ Impacts potentiels du projet sur les personnes, les biens et les moyens de subsistance

Les activités prévues dans le cadre du fonds additionnel sont pour leur majorité orientées dans le sens de l'amélioration des aspects environnementaux et sociaux y compris celles en rapport

avec la chaîne de valeur du café en particulier la promotion des bonnes pratiques agricoles à travers le rajeunissement des vieux caféiers, l'utilisation rationnelle des intrants; la modernisation des stations de lavage pour éviter la pollution des cours d'eaux et des sols, etc. Cependant, certaines activités, comme l'aménagement des terrasses radicales, progressives, le traitement des ravins peuvent engendrer des déplacements économiques.

Dans l'ensemble, les populations et autorités apprécient beaucoup l'initiative du Gouvernement qui, selon elles, vient répondre aux besoins réels de la population. Les populations et autorités sont prêtes à participer dans la mise en œuvre du projet. Par rapport à l'acquisition des terres, elles sont disposées à soumettre leurs terrains aux travaux d'aménagements visant le contrôle de l'érosion, l'agroforesterie, la protection et la rénovation de champs caféicoles etc.

Néanmoins, la réalité sur terrain montre que toutes les terres sont occupées intensivement par des habitations et autres infrastructures, des cultures pérennes ou annuelles, etc. Dans ce contexte, bien que le projet n'entraîne pas de déplacements physiques, il est évident que la mise en œuvre de la composante 2 (en particulier terrasse radicale) du projet entraînera des déplacements économiques (perte de terres, de cultures annuelles et pérennes) temporaires mais à grande échelle. En plus, de l'appui au renforcement de la gestion et protection du PNK, dans le cadre de la composante 3, découlera des restrictions à l'accès aux ressources du PNK (voir rapport CF actualisé).

✓ **Justification et objectifs du CPR**

Etant donné qu'au stade actuel l'emplacement exact, la nature et l'ampleur de tous les sous-projets qui seront financés par le projet ne peuvent pas encore être déterminés, ce cadre de politique de réinstallation élaboré en conformité avec (OP 4.12) a pour but de fournir les directives sur la façon dont le projet pourra éviter, atténuer les risques potentiels ; les principes à suivre au cours du processus de réinstallation, définir le processus par lequel les plans d'action de réinstallation (PAR) seront préparés et mis en œuvre au cours de la période de mise en œuvre du projet.

✓ **Cadre légal de la réinstallation**

Au niveau national, les lois pertinentes relatives à l'administration des terres, la propriété et l'expropriation comprennent (i) la Constitution du Burundi, promulguée en 2018; (ii) la loi n° 1/13 du 9 Août 2011 portant la révision du code foncier du Burundi, la Loi N°1/07 du 15 Juillet 2016 Portant Révision du code Forestier, Loi n° 1/02 du 26 Mars 2012 portant Code de l'eau du Burundi. Au niveau international, la politique de sauvegarde de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire, OP 4.12 est à respecter. La législation nationale et la politique opérationnelle OP 4.12 ne sont pas toujours cohérentes, en cas de conflit entre les deux cadres juridiques, c'est le cadre le plus avantageux pour les ayants droits qui sera adopté.

✓ **Principes de la réinstallation et critères d'éligibilité**

Conformément aux dispositions des textes législatifs nationaux cités ci-haut et celle de la politique opérationnelle de la Banque Mondiale (PO 4.12) , la préparation et la mise en œuvre de la réinstallation involontaire suivront les principes directeurs suivants : (i) éviter autant que possible la réinstallation involontaire; (ii) minimiser et atténuer les impacts sociaux et économiques négatifs lorsque le déplacement ne peut pas être évité ; (iii) les personnes affectées par le projet (PAP) sont constituées de : (a) ceux qui ont des droits légaux formels sur la terre (y compris les droits coutumiers reconnus par les lois du pays); (b) ceux qui ne disposent pas des droits légaux formels sur la terre au moment où le recensement commence mais ont une revendication de ces terres ou actifs - à condition que ces revendications sont reconnues par les lois du pays ou deviennent reconnue par un processus identifié dans le plan de réinstallation; et (c) ceux qui n'ont pas de droit légal ou revendication sur les terres qu'ils

occupent, (iv) les personnes affectées (PAP) par le projet (perte des terres, des cultures ou autres biens) ont le droit d'être indemnisées ou compensées; (v) l'indemnisation ou la compensation doit être préalable et négociée avec les PAP; (vi) l'indemnisation ou la compensation peut être en nature ou en espèces et doit compenser au moins l'intégralité des pertes subies ; (vii) les PAP doivent être informées le plus tôt que possible et être consultées sur les mesures de compensations ; (viii) les PAP ont droit de recours ou de revendication.

En plus, la PO 4.12 offre des avantages complémentaires aux PAP notamment en ce qui concerne l'assistance spécifique aux groupes vulnérables pour que la compensation dont ils sont bénéficiaires leur soit plus profitable.

✓ **Information et consultations des parties prenantes**

La préparation et la mise en œuvre du présent CPR et les PAR qui en suivront devront être participatives. Pour ce faire, des consultations publiques ont et seront organisées à toutes les étapes de la réinstallation. Il est suggéré de mettre en place des comités provinciaux de compensation (en cas de déclenchement du processus d'expropriation), des comités locaux de compensation (CLC) constitués des représentants de différentes parties prenantes et des comités des PAP pour chaque site concerné. Des réunions d'échange et de négociation seront organisées avec ces comités et l'UCP pour convenir des modes et approche de compensation. Les conclusions de chaque réunion devront être sanctionnées par un procès-verbal signé par les représentants de chaque partie et des conventions de compensation devront être signées par chaque personne compensée, l'administration communale et l'UCP.

Lors de l'actualisation du CPR, un atelier de consultation a été organisé en Commune Matango et a regroupé au total 26 personnes. En plus, quatre réunions focus groups ont été animées lors des visites de terrain (4 collines visitées). Les participants aux ateliers et les personnes rencontrées sont constitués des pouvoirs publics déconcentrés, décentralisés (OBPE, Provinces, Communes, collines), les services techniques communaux de Matongo (agriculture, foncier) et les représentations de la société civile et des groupes vulnérables (représentants des femmes, des jeunes, des Batwa Albinos etc.)

Dans l'ensemble, les populations et autorités de la zone d'extension apprécient beaucoup l'initiative du Gouvernement qui, selon elles, vient répondre aux besoins réels de la population. Elles sont prêtes à participer dans la mise en œuvre du projet. Par rapport à l'acquisition des terres, elles sont disposées à soumettre leurs terrains aux travaux d'aménagements visant le contrôle de l'érosion, l'agroforesterie, la protection et la rénovation de champs caféicoles etc. Parmi les préoccupations soulevées figurent l'indemnisation non consistante des personnes impactées en tenant compte des tarifs de référence d'une vieille ordonnance de 2008, un paiement tardif des indemnisations, etc.

Parmi les suggestions figurent le recrutement de la main-d'œuvre locale lors des travaux, la participation et la représentation des groupes vulnérables dans toutes les étapes du projet afin qu'ils puissent soumettre leurs préoccupations et besoins spécifiques, le renforcement des capacités des parties prenantes par la formation sur les dispositions de la BM et de la loi foncière par rapport à l'expropriation et indemnisation.

✓ **Processus de préparation des PAR**

Les plans d'action de réinstallation (PAR) seront préparés par l'Unité de Coordination du projet (UCP) appuyé par un Consultant sur base des consultations avec les différentes parties prenantes y compris les PAP. Une fois l'emplacement exact, la nature et l'ampleur de tous les sous-projets qui seront financés par le projet seront déterminés, les étapes à entreprendre pour chaque PAR individuel comprennent un processus de sélection, une enquête socioéconomique visant l'inventaire et identification des personnes affectées par le projet (PAP) et leurs actifs. Les PAR devront, entre autres, contenir les différents modes de compensation à mettre en œuvre, la valeur des terres et autres actifs à compenser /indemniser. A défaut des valeurs de référence des tarifs d'indemnisation ou de compensation (absence d'ordonnance), l'évaluation de la valeur des biens perdus sera faite sur base de la valeur acquise, qui correspond à la

valeur actualisée et qui prend en compte la valeur intrinsèque du bien considéré, mais aussi la plus-value qui s'y est incorporée (correspondant au renchérissement général du coût des biens. L'étude propose que des valeurs des pertes éventuellement occasionnées par le projet soient estimées sur base des sondages et de la consultation des rapports officiels récents sur des prix appliqués au niveau des localités abritant les sites des sous-projets. Ces valeurs serviront de base pour les négociations avec les PAP sur les mesures de compensation.).

Les PAR élaborés au terme des études socio-économiques devront être validés par les mêmes parties prenantes avant d'être envoyés à la Banque Mondiale pour approbation.

Dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des PAR, une attention particulière devra être portée aux différents groupes vulnérables, qui devront être identifiés lors de l'élaboration des PAR. Les membres des comités des PAP et des CLC devront être sensibilisés sur cet aspect afin de garantir que les intérêts de ces groupes soient pris en compte.

✓ **Mécanismes de compensation**

Les mécanismes de compensation seront basés sur le choix des bénéficiaires, soit en nature, en premier lieu, ou en espèces, en plus des mesures de soutien. Dans le cadre du projet, l'OP .4.12 favorise plutôt une compensation en nature. Le suivi et évaluation seront effectués pour veiller à ce que tous les PAP sont compensés, déplacés et réinstallés dans les plus brefs délais et sans impact négatif.

✓ **Arrangements institutionnels de mise en œuvre**

Au niveau National, le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage par l'intermédiaire de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) est responsable de la mise en œuvre du CPR et des PAR potentiels .Au niveau local, l'Administration provinciale et Communale vont jouer un rôle crucial dans la planification, la mise en œuvre et le suivi de la réinstallation. Au niveau des sites, les principaux acteurs impliqués dans le processus de réinstallation sont les comités locaux de compensation qui seront composés de représentants des PAP.

✓ **Gestion des plaintes**

La procédure de règlement des plaintes sera simple, et sera administré autant que possible au niveau du site par le Comité de réinstallation et d'indemnisation pour faciliter l'accès des PAP. Des mécanismes de gestion des plaintes devront être mis en place à différents niveaux. Au niveau local, les plaintes seront reçues et gérés par les comités des PAP et des CLC. Afin de garantir que les personnes qui ne trouvent pas solution à leur problèmes dans ces comités puissent revendiquer librement leurs droits, l'UCP devra mettre en place un mécanisme de gestion efficace des plaintes notamment en : (i) mettant en place des outils et procédures de transmission des plaintes d'une manière sécurisée (par exemple des boîtes de plaintes, des SMS, des appels téléphoniques sur un numéro non payant, etc.) ; (ii) mettant en place un organe d'enregistrement et de traitement des plaintes reçus ; (iii) veillant à ce que la procédure soit simple et rapide ; (iv) documentant les plaintes et les réponses données à chaque plainte, etc.

✓ **Estimation du nombre de PAP**

A ce stade, il est impossible d'estimer le nombre exact de personnes qui pourraient être touchées par ce que les études de faisabilité techniques ne sont pas encore développées et les besoins fonciers n'ont pas encore été identifiés. Le coût total de la réinstallation et la compensation sera déterminé après les enquêtes socio-économiques, lorsque les emplacements physiques des sous-projets sont clairement connus. Le coût estimé pour la préparation et le suivi des PAR et de renforcement des capacités des comités de réinstallation est estimé à 300 millions de Fbu.

Définitions des termes

Assistance à la réinstallation: Assistance qui doit être fournie aux personnes déplacées physiquement par la mise en œuvre du projet.

Bénéficiaires : Toute personne affectée par le projet et qui, de ce seul fait, a droit à une compensation.

Indemnisation: Paiement en espèces d'une indemnité pour un bien ou une ressource acquis ou affecté par le Projet.

Compensation: Remplacement intégral, par paiement en espèces ou remplacement en nature, d'un bien ou d'une ressource acquis ou affecté par le Projet.

Date limite/ date butoir : Date de démarrage du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation.

Déplacement Involontaire : Déplacement d'une population ou de personnes de manière générale nécessaire pour la réalisation du projet.

Déplacement est considéré comme forcé lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser leur déplacement. Cette situation se présente dans les cas suivants : (i) expropriation légale ou restrictions relatives à l'utilisation de la terre selon le principe de droit souverain de l'État et (ii) transactions négociées dans lesquelles l'acheteur peut recourir à l'expropriation ou imposer des restrictions légales

Déplacement Physique: Perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les Personnes Physiquement Déplacées doivent déménager du fait du Projet.

Déplacement Economique : Pertes de sources, de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources, de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les Personnes Economiquement Déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager en raison du Projet.

Groupes vulnérables : Personnes qui, à cause de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). Le document qui présente les principes qui guident le développement d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), une fois que l'investissement est assez bien défini pour pouvoir déterminer ses impacts.

Un **Plan d'action de réinstallation (PAR)** est un document rédigé par le promoteur ou les autres parties responsables de la réinstallation (un organisme gouvernemental, par

exemple), qui spécifie les procédures et mesures qui seront suivies et prises pour réinstaller et dédommager comme il se doit les personnes et communautés touchées.

Personne Affectée par le Projet (PAP) : Toute personne touchée négativement par la mise en œuvre du projet. Des personnes perdent des droits de propriété, d'usage, ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAP ne sont pas forcément toutes déplacées du fait du Projet. Parmi les PAP : (i) certaines sont des personnes physiquement déplacées ; (ii) d'autres sont des personnes économiquement déplacées.

Les personnes affectés comprennent des :

Individu affecté : il s'agit des individus ayant subi, du fait du sous-projet, la perte de biens, de terres ou de propriété et/ou d'accès à des ressources naturelles ou économiques et auxquels une compensation est due;

Ménage affecté : un ménage est considéré comme affecté si un ou plusieurs de ses membres subissent un préjudice causé par les activités du projet

Communauté locale affectée – Une communauté est affectée si les activités du projet affectent ses relations ou sa cohésion socioéconomique et/ou socioculturelle.

L'acquisition des terres : est le processus par lequel une personne est obligée par une agence publique de céder tout ou partie de la terre qu'elle possède à la propriété et à la possession de cette agence, à des fins d'utilité publique moyennant finance

Le Recensement désigne l'enquête faite sur le terrain pour identifier et déterminer le nombre de personnes affectées par le projet (PAP), leurs biens et les impacts potentiels. Le terme couvre aussi les critères de qualification pour une compensation, une réinstallation et d'autres mesures qui résultent des consultations des communautés affectées et des leaders locaux.

Valeur intégrale de remplacement ou coût intégral de remplacement : Le taux de compensation des biens perdus doit être calculé à la valeur intégrale de remplacement, c'est à dire la valeur du marché des biens plus les coûts de transaction.

I. INTRODUCTION

Le présent document est un des quatre cadres socio-environnementaux devant guider la conception et la mise en œuvre des actions soutenues par le Projet de restauration et de résilience du Paysage du Burundi (PRRPB) : il en constitue le Cadre de politique de Réinstallation (CPR), les trois autres étant le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), le Cadre Fonctionnel (CF), et le Cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA).

Ces cadres se doivent d'être en accord avec les lois et réglementations nationales du Burundi ainsi qu'avec les politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque mondiale.

Ces documents de sauvegarde avaient été élaborés en 2018 lors de la préparation du PRRPB.

Dans sa phase de mise en œuvre, le PRRPB vient de bénéficier d'un financement additionnel de six Millions d'USD de la part du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM/GEF). Cette subvention vise à mettre en œuvre les mêmes activités que celles du projet parent dans des paysages caféicoles tout en renforçant les efforts de promotion d'une filière café plus respectueuse de l'environnement

Tout en gardant les mêmes composantes du projet parent, ce financement va permettre l'extension de la zone d'intervention du projet et la diversification des activités. La nouvelle zone identifiée est celle de la commune Matongo (6 collines) en province Kayanza. Le nouveau type d'activités qui sera appuyé portera sur la culture de café durable.

Les présents documents de février 2020 constituent ainsi une mise à jour des documents de sauvegarde du PRRPB consolidés en y intégrant les appuis complémentaires prévus dans le cadre du financement additionnel.

La mise à jour du CPR du projet parent prendra en compte principalement les contributions, les remarques et les recommandations des différentes parties prenantes de la nouvelle zone du projet émises lors de l'atelier de consultations sur les cadres de sauvegarde (CGES, CF, CPR, CPPA) qui s'est tenu à Matongo le 22 janvier 2020

1.1 MISE EN CONTEXTE

Le Projet de Restauration et de Résilience du Paysage du Burundi (PRRRB) pour lequel le présent cadre de Politique de réinstallation est préparé est un projet initié par le Gouvernement du Burundi à travers le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage. Il est financé par la Banque Mondiale.

Il s'agit de l'une des initiatives prises par le gouvernement du Burundi pour faire face à la dégradation des terres. Dans ce cadre, le projet prévoit l'investissement dans des activités de reboisement des sites dégradés, la conservation des eaux et sols dans les exploitations agricoles, le traitement des ravines, la protection des infrastructures publiques comme les barrages, les routes, etc. Par ailleurs, le projet interviendra dans la consolidation des aires protégées. De toutes ces activités, résulteront l'acquisition involontaire de la terre et/ou perte ou limitation de l'accès aux ressources économiques. En conséquence de tout cela, le PRRPB va déclencher l'application des directives opérationnelles de protection environnementale et sociale de la Banque mondiale, en l'occurrence la PO 4.12 relative au déplacement involontaire des populations. Cette politique est déclenchée dans tous les cas de déplacement physique ou économique potentiel, résultant de l'acquisition de terres ou la

restriction d'accès à des ressources par le projet, quel que soit par ailleurs le nombre total de personnes touchées et l'importance ou la gravité de l'impact attendu.

Etant donné qu'une réinstallation des populations mal organisée engendre souvent de graves problèmes économiques, sociaux et environnementaux, deux outils pour la réussite de la réinstallation sont recommandés. Il s'agit du Cadre de politique de Réinstallation (CPR) et du Plan d'Action de la Réinstallation (PAR).

Au stade actuel de formulation où les sites et les emprises des activités ne sont pas encore connus avec précision, certaines données pertinentes (nombre précis de personnes affectées par le Projet (PAP), pertes d'actifs, etc.) manquent, ce qui ne permet pas de préparer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) détaillé conforme aux exigences de la P.O 4.12 de la Banque mondiale.

Par contre, les données déjà disponibles issues des consultations des parties prenantes, des visites et observations de certains sites potentiels pour accueillir les sous-projets permettent de préparer un cadre de politique de réinstallation objet de la présente étude.

C'est pour éviter, sinon réduire, les conséquences négatives d'une éventuelle réinstallation ou restriction d'accès à des ressources que ce Cadre de Politique de Réinstallation des Populations et autres instruments comme le Cadre de Gestion environnementale et Sociale, le Cadre Fonctionnel sont élaborés dans le cadre de la préparation du PRRPB, conformément à la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale.

1.2 JUSTIFICATION ET OBJECTIFS DU CPR

Pour les projets susceptibles d'entraîner le déplacement de populations et quand cet impact ne peut être exactement déterminé au moment de l'évaluation préalable du Projet, ce qui est le cas pour le PRRPB Burundi, la préparation d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est une condition fixée par la politique OP 4.12 de la Banque Mondiale.

Ce document est élaboré pour servir de référence pour tout cas de Réinstallation de Populations dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Son but est d'offrir des directives visant à assurer la sélection, l'évaluation et l'approbation des microprojets, et de s'assurer que leur mise en œuvre soit conforme tant aux dispositions de la Banque Mondiale en matière de réinstallation (PO 4.12) qu'aux dispositions législatives et réglementaires du Burundi en matière d'expropriation, de réinstallation et de compensation de perte de ressources.

Dans le but de garantir la conformité du processus de réinstallation/compensation avec la législation burundaise et la P.O. 4.12 de la Banque mondiale; le CPR a pour mission de clarifier aux personnes affectées, au client et à la banque Mondiale les points suivants :

- les impacts négatifs potentiels sur les populations suite à la réalisation des activités du projet et proposer des mesures appropriées visant l'évitement ou minimisation des impacts négatifs sociaux,
- le cadre réglementaire Burundais et la politique de sauvegarde de la Banque Mondiale qui guident la réinstallation
- les principes et procédures à suivre afin d'indemniser les personnes susceptibles d'être négativement affectées par les activités du projet,
- les critères d'éligibilité des personnes et des biens affectés ;
- les droits à la compensation (et appui à la réinstallation) de manière équitable, juste et transparente ;
- la stratégie d'indemnisation et fixation des taux de compensation
- les mécanismes de consultation publique préalables et participation des Personnes affectées.
- le processus de préparation et mis en œuvre des plans de réinstallation qui seront requis par certaines sous composantes du projet.
- Modalités d'assistance pour restaurer les moyens d'existence des PAP

1.3 APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

Le processus conduisant à la préparation du présent cadre de politique de réinstallation des populations du Projet de restauration et de résilience du paysage du Burundi a suivi les étapes ci-après : (i) Collecte des données secondaires par revue documentaire et entretiens avec les institutions des parties prenantes, (ii) Visite de terrain et Consultations publiques, (iii) Préparation et diffusion du document de CPR.

La mise à jour de ce document a suivi une démarche similaire mais mettant un accent particulier sur la nouvelle zone d'extension et la nouvelle activité (culture de café durable).

1.3.1 REVUE DOCUMENTAIRE

Dans un premier temps, la préparation de ce CPR s'appuie, sur une revue de la littérature constituée principalement des documents suivants :

- La Constitution de la République du Burundi, 2018
- Le Code foncier, 2011
- Politique d'utilisation des terres, 2006.
- Code de l'eau du Burundi, 2012
- Code Minier du Burundi, 2013
- Politique de sauvegarde de la Banque mondiale (OP.4 12)
- Document de formulation du Projet 2 016;
- Note conceptuelle du financement additionnel ;
- CPR des projets similaires au Burundi comme CPR LVEMP II
- PCDC des communes Buhinyuza & Isale, Matongo
- Plan de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PGIRE) de la commune Isale, etc.),

La revue documentaire a fourni des informations de base sur certains éléments clés en rapport avec le statut foncier des terres, les sites potentiels des activités, les procédures d'expropriation/ indemnisation, les institutions impliqués dans la procédure d'expropriation, les activités du projet dont la mise en œuvre impliquent une expropriation / indemnisation etc.

1.3.2 ATELIERS RÉGIONAUX DE CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

En complément à la revue documentaire, deux ateliers régionaux regroupant les responsables techniques, administratives des communes, provinces d'intervention ont été organisées. Un des deux ateliers a été fait à Cankuzo le 4 juillet 2017 et regroupait les parties prenantes des provinces de Muyinga, Ruyigi et Cankuzo. Un deuxième atelier a été tenu à Bujumbura et regroupait les parties prenantes des provinces de Bujumbura, Bubanza et Rumonge). Dans le cadre de l'actualisation du CPR, un atelier similaire a été organisé dans la commune de Matongo le 22. Janvier 2020. L'Annexe 9 donne le profil des participants, les questions traitées, les avis et suggestions des participants.

Les consultations à ce niveau avec des parties prenantes au niveau provincial et communal ont servi d'obtenir une vision éclairée des processus d'acquisition de terrains et des défis actuels d'acquisition de terrains, des capacités institutionnelles pour acheminer l'acquisition de terres dans leurs communes respectives et de solliciter leurs suggestions et recommandations sur base des expériences déjà vécues sur la façon de gérer les problèmes d'acquisition qui pourront survenir lors de la mise en œuvre du projet . Les entretiens avec les services techniques de la commune des provinces ciblées ont permis d'identifier globalement les sites potentiels, les situations foncières et les occupants potentiels, leur système d'exploitation actuel.

1.3.3 CONSULTATIONS DES BÉNÉFICIAIRES DIRECTS & VISITES DE TERRAIN

Au niveau de chaque commune pilote du projet (Buhinyuza & Isale), en plus des entretiens individuels ou en groupe avec les responsables administratifs et services techniques (voir liste des personnes rencontrées), cinq (5) réunions de consultations (2 réunions à Isale et 3 à Buhinyuza) avec les communautés ont été animées.

Tenant compte de la nouvelle zone d'intervention et de la nouvelle activité/culture de café durable, des entretiens avec les services techniques impliqués (agronome, Forestier) de la commune de Matongo, les responsables de l'office Burundais de la protection de l'Environnement (OBPE) ont été réalisés. Par ailleurs 3 réunions sous forme de focus group ont été organisées au niveau de 3 collines potentielles d'intervention (Kivumu, Matongo et Mpemba).

Sur proposition des participants dans l'atelier, une colline (Nyarumanga) ne faisant pas partie des collines d'intervention mais riveraine du Parc National de Kibira a été visitée afin de s'entretenir avec les parties prenantes potentielles dans la gestion du PNK (populations, comités communautaires de Gestion du parc) et se rendre compte des activités menées dans et en dehors du PNK, de l'occupation actuelle des sites potentiels de reboisement etc. Les principaux résultats spécifiques de l'atelier de Matongo et des entretiens sur terrain sont incorporés dans la section 9.1.2

Les participants étaient constitués principalement par les bénéficiaires directs du projet (les responsables administratives de base, les représentants des agriculteurs, des éleveurs, des apiculteurs, les pépiniéristes, les agriculteurs, les femmes et les jeunes).

Les échanges ont porté sur les objectifs et activités du projet, la collecte des attentes envers le projet, les inquiétudes, les expériences en matière d'acquisition des terres, le statut foncier et occupation actuelle des sites potentiels des activités du projet, les alternatives pour diminuer/ réduire la récupération des terres ou la perturbation des moyens d'existence.

En marge des consultations au niveau des sites, des observations adhoc et non structurées ont été effectuées tout au long de l'exercice de consultation des parties prenantes pendant les visites dans les zones pilotes du projet. Des observations sur les impacts agricoles sur les communautés ont été faites pour fournir des informations de première main afin de solliciter davantage d'informations supplémentaires sur la mise en œuvre des PAR lors du projet. Des photographies de la situation initiale sur le terrain ont été prises pour donner une vue informative des problèmes actuels liés au projet. Ces photographies peuvent également être utilisées pour le suivi et l'évaluation des impacts futurs dans les zones du projet.

L'examen du contexte légal et réglementaire, du cadre institutionnel, l'expérience de projets similaires, les caractéristiques des sites pilotes (Buhinyuza & Isare) et de la nouvelle zone d'intervention (Matongo) et les consultations ont permis de faire des propositions de compensation, les stratégies de restauration des revenus et des moyens de subsistance, les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CPR et PAR éventuels, le mécanisme de gestion des plaintes et le programme de suivi. Les différents chapitres présentés ci-après sont basés sur les résultats de ces différentes activités.

II. DESCRIPTION DU PROJET

2.1 OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT ET RÉSULTATS ATTENDUS

L'objectif global de développement du Projet de Restauration et de Résilience du Paysage du Burundi (PRRPB) consiste à restaurer la productivité des terres dans des paysages dégradés ciblés et, en cas de crise ou d'urgence admissible, à apporter une réponse immédiate et efficace à ladite crise ou urgence admissible». Il est prévu que le projet soit exécuté pour une période de 6 ans (2018 – 2023).

2.2 ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

La zone d'intervention du projet Parent s'étend sur la province de Bujumbura (commune Isare) et celle de Muyinga (commune de Buhinyuza) sur un total de 22 collines de recensement.

La zone d'extension, grâce au financement additionnel, est constituée de 6 collines de la commune Matongo (Province Kayanza). Il s'agit principalement de zones de production de café dégradées d'une superficie totale avoisinant 6 120 ha. Ces paysages sont essentiels pour le contrôle des sédiments dans les lacs Victoria et Tanganyika et constituent une source de nourriture importante pour une population d'environ 64 000 habitants¹

2.3 LES BÉNÉFICIAIRES DU PROJET

Les principaux bénéficiaires du projet sont les petits exploitants agricoles des provinces de Bujumbura Rural et de Muyinga. On s'attend à ce qu'au moins 122 940 petits ménages producteurs bénéficient directement des interventions du projet (dont 51% sont des femmes). Ce sont (a) des agriculteurs pauvres avec une moyenne de 0,5 ha cultivant principalement des cultures vivrières pour compléter leurs moyens de subsistance et (b) des groupes vulnérables dans la zone ciblée, des communautés dans et autour des AP ciblées, en particulier les jeunes et les Batwa . Le financement additionnel permettra d'ajouter en plus 64,000 bénéficiaires de la zone d'extension qui comprend 6 collines de la commune Matongo.

Le projet appuiera et mobilisera des groupes communautaires de gestion des ressources naturelles et des groupements d'agriculteurs, et fournira aux petits exploitants agricoles connexes de la formation, du soutien technique, de l'investissement et de la protection des ressources naturelles et les intrants (par exemple, le matériel végétal résilient au climat et le bétail comme source de fumier) pour permettre l'adoption à grande échelle de technologies novatrices de restauration / gestion des terres. Cet appui impliquera la certification des terres, les terrasses et les structures connexes (génie biologique) y compris à travers des travaux publics à haute intensité de main-d'œuvre. Le projet favorisera également le développement l'écotourisme. En conséquence, et dans l'ensemble, les petits exploitants auront accès à des ressources foncières étendues, plus sûres et améliorées et seront moins exposés aux risques liés aux catastrophes. L'amélioration de la production agricole contribuera à améliorer l'état nutritionnel des ménages, la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance dans un environnement plus pacifique.

Les autres bénéficiaires directs comprendront les institutions nationales, provinciales et communales, ainsi que les fournisseurs de services (publics et privés). Au niveau national, le projet renforcera et aidera à soutenir la collaboration intersectorielle entre le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage (MINEAGRIE); la Commission nationale foncière; et d'autres organismes publics et instituts de recherche impliqués dans les services de soutien aux forêts et à l'agriculture (Institut des Sciences Agronomiques du Burundi (ISABU), Institut de Géographie du Burundi, Institut Géographique du Burundi (IGEBU), Université du Burundi, et ainsi d'autres. Il appuiera la mise en œuvre des politiques, lois, règlements et stratégies du gouvernement en matière de lutte contre l'érosion, d'amélioration de la productivité des terres et de propriété foncière.

Au niveau des provinces, des communes et des collines, les services gouvernementaux concernés recevront l'équipement et la logistique nécessaires pour fournir un soutien solide à la mobilisation communautaire et au suivi des interventions du projet, y compris en matière de certification foncière. Les prestataires de services comprendront les différentes organisations par exemple les ONG et entreprises de travaux publics, qui fourniront des

¹ Source : Concept du sous-projet FEM-7

services ou des intrants dans le cadre du projet, ou coordonneront / mettront en œuvre des activités de projet spécifiques.

Le nombre total de bénéficiaires directs devrait atteindre environ 614 700 personnes, y compris ceux qui bénéficieront de meilleures mesures de contrôle de la productivité et de l'érosion des sols dans la zone du projet, ainsi que 300 organismes gouvernementaux et agences partenaires qui recevront des formations.

En outre, les populations vivant en aval des zones traitées, y compris dans les zones urbaines, bénéficieront indirectement, entre autres, d'une infrastructure plus résiliente et d'un meilleur contrôle des inondations.

En outre, les investissements dans l'infrastructure et les services hydrométéorologiques profitent directement et indirectement aux populations dans des zones géographiques plus vastes, au-delà des régions ciblées par le projet.

2.4 COMPOSANTES ET SOUS COMPOSANTES DU PROJET CONSOLIDE

N.B. Cette section reprend les composantes du Projet PRRPB dans sa version initiale et précise les compléments qui seront apportés dans le cadre des financements additionnels. Le PRRPB consolidé sera doté de financements additionnels de 6 millions USD sur fonds GEF (Global Environment Facility) et de 30 Millions de la part de la Banque Mondiale. Il comporte cinq composantes suivantes : a) Développement institutionnel et renforcement des capacités pour la restauration et la résilience des paysages aux niveaux national et des bassins versants, y compris l'amélioration de la production et de l'utilisation des informations hydrométéorologiques pour la prise de décision; b) appuyer les communautés à adopter les pratiques durables de gestion du paysage (c) une gestion améliorée des aires protégées et des réserves, (d) une composante d'intervention d'urgence en cas d'urgence, et (e) gestion de projet, communications et suivi.

Composante 1: Développement institutionnel et renforcement des capacités pour la restauration du paysage et la résilience

Le projet soutiendra le développement des politiques et des capacités aux niveaux national et local pour planifier et mettre en œuvre la préservation et la restauration des terres dans les zones du projet ciblé, en utilisant une approche paysagère résiliente et intégrée. Cela se fera en finançant l'assistance technique (AT), les ateliers, les coûts opérationnels et l'équipement.

Dans le cadre de **la première sous-composante, Renforcement des services hydrométriques**, le projet soutiendra i) le renforcement institutionnel et le renforcement des capacités de l'IGEBU sous MINEAGRIE pour produire des informations météorologiques, climatiques et hydrologiques précises à l'intention des décideurs, les utilisateurs clés et le public; (ii) la modernisation de l'infrastructure hydrométrique; et iii) un meilleur accès, utilisation et utilisation de l'information hydrométéorologique pour les principaux utilisateurs sectoriels et la préparation aux risques de catastrophe grâce à des mécanismes d'alerte rapide et à des systèmes d'alerte gérés par les communautés. Cela devrait s'appuyer sur les services mondiaux, régionaux et nationaux pour soutenir les efforts de résilience climatique du Burundi.

Les activités comprendront: a) une assistance technique pour l'élaboration d'un plan stratégique à long terme visant à renforcer les institutions chargées de fournir des informations météorologiques et hydrologiques, y compris des services d'alerte rapide au Burundi; (b) la formation et le renforcement des capacités pour renforcer les interactions

entre ministères et fournisseurs de services et pour utiliser les services d'information et de données hydrométéorologiques pour une meilleure prise de décision (ressources hydriques, aménagement paysager, gestion des catastrophes, agriculture, environnement, services hydroélectriques, AP);(c) la modernisation de l'infrastructure (y compris l'infrastructure hydrométéorologique et la rénovation et l'équipement connexes des bureaux); et d) la formation communautaire, les campagnes de sensibilisation et la diffusion des connaissances. Cette sous-composante renforcera la synergie avec le programme Africa Hydromet et d'autres activités (par exemple l'Initiative du Bassin du Nil) pour combler les lacunes dans l'utilisation des informations mondiales et régionales dans les programmes nationaux dans les bassins fluviaux et lacustres transfrontaliers critiques de la sous-région. .

Dans le cadre de la **deuxième sous-composante** les activités comprendront l'élaboration et la diffusion d'un manuel sur la gestion participative des bassins versants et le contrôle de l'érosion, ainsi que la mise en place de structures interministérielles efficaces pour organiser la collaboration au niveau de la gestion des eaux des bassins versants. Cette sous-composante soutiendra la planification stratégique et les réformes politiques pour la restauration du paysage. Cela comprendra l'examen et la mise à jour des politiques et des règlements existants afin de combler les lacunes identifiées, ainsi que des lignes directrices pour la mise en œuvre des règlements pertinents. Les produits seront axés sur: des approches intégrées pour la gestion des forêts, des bassins versants et de l'utilisation des terres agricoles; la mobilisation communautaire et les partenariats pour la restauration durable du paysage forestier (RPF), y compris les aires protégées; la restauration du paysage / l'aménagement du territoire au niveau de la colline; l'intégration du genre dans le système national de certification des terres; et des études ciblées, par exemple, sur l'effet de l'aménagement du territoire sur le régime foncier, la mobilisation des ressources pour la gestion durable des AP.

Dans le cadre de la **troisième sous-composante sur le développement des capacités au niveau national et local**, le projet soutiendra le renforcement des capacités (formation professionnelle et échange de connaissances) pour les différents organismes publics, administrations et partenaires contribuant aux différents niveaux (de la colline / local au niveau national) à l'exécution et la mise en œuvre des activités. Le projet favorisera le rôle des communautés locales dans la prise de décision concernant les projets et la consolidation de la paix au niveau local. Par exemple, le projet facilitera l'inclusion de tous les acteurs dans les comités de sélection dans un processus structuré de mobilisation communautaire et de sélection des bénéficiaires qui repose sur (a) une répartition équitable dans la zone cible de l'unité, (b) des groupes vulnérables (ex. combattants, les jeunes, les personnes âgées, les Batwa, et (c) amélioration de la réparation des griefs et de l'atténuation des conflits (adoption de véhicules reconnus par la communauté). Cette sous-composante soutiendra également l'amélioration du suivi et de l'évaluation locale (S & E) impliquant les communautés. Le projet facilitera également l'amélioration de la collaboration entre les principaux ministères gouvernementaux et d'autres partenaires donateurs en soutenant des plateformes nationales pour la RPF et la gestion durable des terres et des eaux.

Le financement additionnel permettra à l'échelle nationale, l'intégration de systèmes durables de café dans la gestion intégrée des paysages : ateliers d'échanges et de promotion, manuels de formation, analyse économique des exploitations « durables », formations en certification environnementale et utilisation d'outils d'observation des changements environnementaux des paysages.

Composante 2: Pratiques de gestion durable du paysage

Le projet restaurera les paysages dégradés et améliorera la gestion des terres dans les collines ciblées des communes de Buhinyuza, d'Isale et de Matongo. Cela se fera par la certification des terres, la restauration du paysage et le contrôle de l'érosion et l'amélioration

des pratiques culturelles. La superficie totale visée est d'environ 13.540 ha pour 26 collines. Les activités seront conçues de manière à tirer des leçons et à améliorer les approches dans la perspective d'une extension possible du travail similaire dans d'autres communes dans le cadre d'une phase / projet de suivi. Le projet financera l'assistance technique, les travaux, les biens et les coûts opérationnels.

Dans le cadre de la **sous-composante 2.1 : Restauration des paysages et lutte contre l'érosion**, le projet construira plus de 10 150 ha de terrasses dégradées et augmentera de manière stratégique le couvert végétal aux points critiques du paysage pour prévenir l'érosion des sols, augmenter l'humidité du sol et réduire le ruissellement de surface. Cela impliquera une gamme d'activités de soutien telles que le traitement biophysique des ravins, la plantation d'arbres, l'agroforesterie, les cultures de «fumier vert», les haies de fourrage, la récolte d'eau et l'amélioration sélective de la fertilité des sols. Prenant une approche axée sur la communauté, le projet utilisera l'argent contre du travail pour construire les terrasses. Les activités s'appuieront notamment sur des expériences similaires au Burundi, au Rwanda et en Ethiopie, et des directives techniques pour les terrasses seront élaborées avant cela. Le résultat renforcera la résilience aux risques de changement climatique, réduira la sédimentation des rivières et les risques d'inondation, et permettra le rétablissement des terres agricoles.

Les activités relevant de la **sous-composante 2.2 relative à l'amélioration des pratiques culturelles et nutrition** aideront les groupes d'agriculteurs à protéger la couche de terres arable, à recouvrer la fertilité des sols et à intensifier la production agricole grâce à des pratiques de gestion durable des sols y compris la production des cultures à forte valeur nutritive. Cela impliquera la formation et le partage d'expérience des agriculteurs, l'accès à des intrants améliorés (semences et plants comprenant des variétés à haute valeur nutritive, les cultures arboricoles, les graminées et les plantes fourragères), notamment en créant des pépinières communautaires, le repeuplement du cheptel en utilisant le mécanisme «chaîne de solidarité» bien établi). La formation comprendra des messages nutritionnels et des parcelles de démonstration basées sur l'approche intégrée agriculture-nutrition élaborée dans le cadre du Projet de renforcement de la nutrition maternelle et infantile au Burundi, tandis que l'introduction de cultures bio-fortifiées (haricots et bananes) Une déficience respectivement.

Les activités relevant de la **sous-composante 2.3 sur la certification foncière** débiteront avant la première sous-composante afin d'établir clairement les limites des parcelles et les titres associés avant de commencer les terrasses. Entre autres résultats, cela permettra d'aborder le risque de différends sur les droits fonciers une fois qu'il est traité. Conformément au Code foncier de 2011, et en utilisant l'approche et les systèmes qui se sont révélés robustes et efficaces dans le cadre des récents projets de certification foncière dans le pays, le projet fournira une assistance pour mettre en place et renforcer les bureaux décentralisés de certification foncière sur toutes les collines des communes d'Isale, Buhinyuza et Matongo. Le processus suivra une série établie de mesures rigoureuses qui favorisent l'inclusivité et l'accessibilité du processus par la consultation et la participation, la vérification communautaire des résultats, un mécanisme d'appel, le règlement des différends, les liens avec un système d'enregistrement national et l'utilisation des données au niveau central. Afin de combler un écart important entre les sexes, le projet exigera la signature conjointe du mari et de la femme sur les certificats fonciers. Dans la zone de Matongo, avec le financement additionnel, le projet aidera les communautés à restaurer les paysages caféifères dégradés et à intensifier les pratiques de GDT dans les collines ciblées.

La restauration sur le terrain se fera par l'aménagement de terrasses radicales et de fossés anti-érosifs, par la bio-ingénierie, le reboisement et autres techniques, avec la participation directe des communautés, des usagers des terres et de l'administration locale.

En liaison avec le CSCSP, les investissements viseront également à disséminer, par le biais des champs-écoles et de la plate-forme nationale d'échange technique sur la GDT promue par la FAO, des connaissances sur la culture du café sans déforestation ainsi que sur la

production et les pratiques de GDT en mettant l'accent sur **le café de l'ombre, l'agroforesterie et les exigences du marché en matière de café durable et d'éco-certification.**

Cela comprendra également des semences et des intrants qui garantissent des systèmes de production alimentaire durables, ainsi que des mécanismes dirigés par le secteur privé pour des chaînes de valeur durables. Le projet encouragera la participation des partenaires du secteur privé dès la phase de planification, en facilitant les échanges entre producteurs et entreprises, les liens intrants-extrants et la mobilisation des financements innovants correspondants tout au long de la chaîne de valeur.

Composante 3: Amélioration de la gestion des zones protégées et des réserves naturelles

Les activités soutiendront le développement efficace et durable du système d'AP au Burundi afin de préserver la biodiversité (par exemple, les chimpanzés) et les services écosystémiques pour le bien-être des populations en mettant l'accent sur les communautés Batwa et personnes dépendantes des forêts. Représentant 5,9% de la masse terrestre, les AP abritent une biodiversité d'importance nationale et mondiale et protègent les principaux systèmes fluviaux. Les activités proposées seront intensifiées et combleront les principales lacunes dans la mise en œuvre des plans de gestion du système d'AP du Burundi, avec un accent particulier sur le parc national de Kibira, le parc national de Ruvubu et la réserve forestière de Bururi. Le projet favorisera la durabilité écologique, économique, sociale et institutionnelle du système de sonorisation. Il soutiendra des activités axées sur les communautés, par la communication, l'éducation et l'information sur la biodiversité, la conservation communautaire et la restauration des AP, y compris le suivi et la surveillance, la promotion d'activités génératrices de revenus pour réduire l'utilisation destructrice des ressources naturelles en développement de plans d'affaires d'écotourisme. Le projet fournira la formation nécessaire, l'amélioration des compétences et la capacité infrastructurelle pour la gestion du parc, soutiendra le rôle de la communauté dans la prise de décision autour de la gestion des AP et renforcera les partenariats et la collaboration avec les ministères et les organisations locales.

Les activités de la **sous-composante 3.1 sur la gestion durable des aires protégées** soutiendront: a) La fourniture de technologies, d'équipements et de ressources pour renforcer la surveillance impliquant les communautés et les services répressifs locaux; b) Le développement, la révision et la mise en œuvre de plans de gestion d'AP pour améliorer la conservation de la biodiversité; et c) Sensibilisation et éducation du public sur la biodiversité et la faune.

A la **sous-composante 3.2**, les activités vont promouvoir des emplois et des moyens de subsistance alternatifs autour des aires protégées et de la conservation communautaire

Les activités envisagées à la **sous-composante 3.3** faciliteront l'intégration des communautés batwa dans les activités de gestion des AP.

Enfin, sous la **sous-composante 3.4**, le projet encouragera l'écotourisme communautaire dans et autour des aires protégées via la construction et la réhabilitation des infrastructures du parc, la conservation de la faune; formation et compétences des services touristiques; commercialisation et promotion des services touristiques dans les AP; renforcer les partenariats locaux; et améliorer la connectivité AP.

Le projet appuiera (a) les communautés d'AP à l'intérieur et autour des AP en matière d'emploi et de formation; b) ONG, groupes ou associations locaux de conservation des AP par le renforcement des capacités et des partenariats conjoints pour la prestation de services et communautés indirectement dépendantes des services d'AP, notamment pour l'eau, la protection des sols, les plantes médicinales, les valeurs esthétiques / culturelles; (c) les communautés Batwa à travers leur soutien à leur pleine intégration dans la planification, la

prise de décision et la mise en œuvre des activités de protection des AP et dans le choix et la fourniture de moyens de subsistance alternatifs viables pour elles; d) l'Office pour la protection de l'environnement (OBPE) dans le développement des compétences et l'infrastructure; (e) le secteur public en renforçant sa capacité à gérer et réguler les services éco systémiques dans les paysages de l'AP; et (f) action commune dans la préservation de la biodiversité d'importance mondiale, ainsi que l'atténuation du carbone.

Dans la zone d'extension, avec le fonds additionnel, le projet encouragera des activités visant à réduire la conversion et la dégradation des forêts en raison de l'empiètement dans les zones du parc national de Kibira adjacentes au paysage caféier, et encouragera de meilleures pratiques de gestion des sols dans les paysages riverains.

Cela se fera d'abord en élargissant le rôle des communautés riveraines, y compris les communautés Batwa tributaires des forêts, dans la prise de décisions concernant les habitats naturels et en les associant à des campagnes et à des dialogues faisant la promotion de la compréhension de la conservation de la biodiversité, de la conservation des forêts et de la GDT, en collaboration avec les groupes de conservation locaux. En outre, afin de réduire l'utilisation destructrice des ressources naturelles, le projet favorisera les activités génératrices de revenus, les moyens de subsistance alternatifs et la production agricole durable (par exemple, l'agroforesterie), notamment en reliant les communautés aux entités commerciales pertinentes.

Composante 4: Composante de réponse d'urgence en cas d'urgence (CERC)

Cette composante de contingence peut être déclenchée par un accord conjoint entre le gouvernement et la Banque mondiale en cas d'urgence. Cette composante avait été intégrée dans le projet pour financer le relèvement rapide et / ou les travaux, biens et services d'urgence spécifiques en cas d'urgence / crise / catastrophe éligible provoquée par un aléa naturel ou d'origine humaine, y compris une crise de santé publique. Le mécanisme est conçu pour soutenir l'amélioration de la préparation, les activités de relèvement rapide et la fourniture d'une réponse rapide aux catastrophes qui peuvent être mises en œuvre dans une période relativement courte. Cette composante a été jugée nécessaire en raison de l'incertitude inhérente au climat socioéconomique actuel du Burundi: des inondations ou des érosions inattendues, une aggravation de l'état de fragilité ou le retour de grands groupes de personnes déplacées pourraient potentiellement modifier les priorités. La réaffectation des fonds au CERC ne peut se faire qu'en cas de perturbation grave du fonctionnement d'une communauté ou d'une société causant des pertes humaines, économiques ou environnementales généralisées qui dépassent la capacité de la communauté ou de la société affectée à utiliser ses propres ressources. À la suite d'un tel désastre où la région et les ressources nationales ne peuvent pas résoudre la situation de manière suffisante et adéquate, le gouvernement du Burundi peut déclencher l'activation du CERC conformément à la législation nationale et sous réserve de la politique d'activation de la Banque mondiale.

Composante 5: Gestion de projet, communications et suivi

Cette composante est axée sur tous les aspects de la gestion des projets: gestion des achats, gestion financière, suivi et évaluation, production et gestion des connaissances, communication, suivi des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, préparation des plans de travail annuels, des rapports et organisation des audits. Cela inclura une stratégie de communication pour rendre compte des résultats du projet et sensibiliser le public à la dégradation des terres, à la restauration et aux changements climatiques. Le système de S & E rendra compte des résultats attendus du projet et systématisera les enseignements tirés du projet. Enfin, le projet financera également des études visant à évaluer les impacts du projet sur des éléments spécifiques tels que les revenus des communautés bénéficiaires et l'amélioration des moyens de subsistance; et l'efficacité de la mobilisation des ressources pour la gestion durable des aires protégées. Pour gérer ces fonctions, le projet utilisera une unité de gestion de projet (UGP) existante et

financera l'assistance technique, les travaux, les biens, les ateliers et les coûts opérationnels.

III. IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET

3.1 ELÉMENTS DU CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE ET FONCIER

Comme le reste du pays, la zone d'intervention du projet est caractérisée par une forte densité de population majoritairement rurale et pauvre. En effet, la zone d'intervention connaît une densité démographique de près de 400 habitants/km² et près de 90% de la population vit en milieu rural de l'agriculture de subsistance. Selon ISTEERU (2014), la pauvreté touche près de 2/3 de la population avec une forte dominance en milieu rural. Le taux de pauvreté monétaire, en 2014, s'est établi à 64,6% de la population totale du Burundi.

Les systèmes de production agricole se caractérisent par une agriculture à petite échelle, avec de petites exploitations familiales intégrant la polyculture et la production animale. La taille des terres agricoles disponibles pour la production agricole varie entre 0,25 ha et 2 ha, avec une moyenne de 0,60 ha et le nombre de familles avec des parcelles de terrain non économiques continue d'augmenter.

Dans la lettre de politique foncière (Décret n° 100/72/du 26 avril 2010 portant adoption de la lettre de politique foncière au Burundi), le gouvernement déclare que la forte pression démographique sur les ressources foncières limitées a entraîné la fragmentation des terres, la réduction de la taille des exploitations agricoles et la poursuite de la culture intensive des terres, ce qui a entraîné un déclin rapide de la productivité foncière et une diminution des rendements.

Sur les terres occupées, les partages successoraux, l'individualisation des modes d'exploitation et la marchandisation de la terre provoquent un morcellement de plus en plus accentué. Actuellement, près de 40% de tous les ménages possèdent des terres inférieures à 0,5ha. La pression foncière a conduit les individus à cultiver sur les collines, où les sols sont peu profonds, peu fertiles et facilement affectés par l'érosion.

La raréfaction et le morcellement des terres amènent de plus en plus de personnes sans terre à s'installer de façon anarchique et illégale sur des terres domaniales ou privées, en apparence vacantes. Ces actes, que les déficiences des services de l'Etat ne parviennent pas à endiguer, conduisent souvent à des conflits fonciers.

Les aires naturelles protégées y compris le PNK sont sous la pression des communautés riveraines limitées en terres et dont leur subsistance est fortement liée à l'exploitation illégale des ressources (prélèvement du bois mort et cueillette de produits forestiers non ligneux, collecte de la matière organique du PN, coupe de bambous pour des fins artisanaux ou comme matériel de construction).

Par ailleurs, la pénurie de terres a augmenté le nombre de ménages qui doivent louer ou emprunter des terres pour la culture et qui n'ont aucun moyen et incitation à investir dans la protection des sols et l'amélioration durable de la productivité des terres.

Face à cette crise foncière, l'exploitation d'une parcelle constituant souvent un enjeu vital, l'incertitude généralisée en matière foncière constitue actuellement l'une des principales sources de conflit et de violence. Il s'observe une demande de sécurisation foncière importante. Les citoyens burundais se tournent massivement vers les institutions communales pour obtenir la sécurisation de leurs biens immobiliers. Près de 70% des conflits portés devant les tribunaux de première instance concernent ainsi des délimitations foncières.

Malgré que les femmes soient les principales actrices et bénéficiaires des actions du projet, elles ne bénéficient de protection légale sur la propriété foncière. Le projet sera exécuté dans un environnement caractérisé par l'accès à la terre très inégal entre les hommes et les femmes. Au Burundi, selon le recensement général de la population et de l'habitat de 2008, sur 80,2% des propriétaires fonciers, 62,5 % sont des hommes et 17,7% des femmes. Cela se comprend aisément si l'on sait que la plus grande partie des successions sont régies par la coutume.

3.2 LES IMPACTS POSITIFS DU PROJET SUR LES PERSONNES AFFECTEES

Il est important de noter que les impacts négatifs potentiels sociaux résultant de l'acquisition des terres pour l'exécution de ce projet sont mineurs par rapport aux impacts positifs. En effet, le projet répond aux besoins de la population et va contribuer à :

- la résolution des problèmes d'érosion et de diminution de la fertilité du sol,
- l'augmentation de la production des cultures annuelles et pérennes comme le café
- diversification et le renforcement de la production vivrière par la promotion de cultures intercalaires et un accès accru aux intrants agricoles.
- l'augmentation des ressources ligneuses par le reboisement et l'agroforesterie,
- la réduction de la pression qu'exercent les populations sur le PNK.

- maintien, au renforcement de la production durable de café et des cultures vivrières ainsi qu'à l'intensification de nouvelles techniques de gestion de l'eau

- renforcement de l'appropriation foncière par des communautés locales résultant des investissements réalisés sur la gestion durable des terres

- le maintien de la biodiversité avec la chance pour les communautés de toujours disposer des ressources utiles pour leur survie telles que les produits forestiers non ligneux, les plantes médicinales, les sources en eau

- la conscientisation des populations locales sur la nécessité de conserver la biodiversité et les autres ressources du PNK en vue de les rendre toujours disponibles pour la génération future ;
- l'amélioration des revenus des populations locales et la réduction de l'exode rural suite à la création et/ou au développement de nouvelles activités (écotourisme, services de guides, etc.), au recrutement des locaux dans le projet, à la promotion des activités génératrices de revenus (AGR)

- Pour rendre plus optimal ces impacts, le recrutement du personnel du projet sur le terrain devra accorder une priorité aux locaux et leurs capacités devront être régulièrement renforcées.

3.3 IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

Bien que tous les sites d'exécution des activités du projet PRRPB ne sont pas tous connus, la description des composantes, des sous composantes, les objectifs affichés par ce projet et les résultats de la mission de terrain effectué dans les zones pilotes de Buhinyuza & Isale et la zone d'extension de Matongo nous ont permis d'identifier certains des impacts prévisibles, et de repérer celles des actions qui pouvaient entraîner des expropriations.

Dans l'ensemble, le déplacement de personnes en milieu rural résultera de l'acquisition de terres agricoles, de pâturages dans le cadre d'un projet, ou de la suppression des possibilités d'accès aux ressources naturelles dont les populations concernées dépendent pour leur subsistance (produits forestiers, faune sauvage, etc.) par mis en application de

certaines lois (loi en rapport avec la protection des aires protégées, des ressources en eau, des forêts etc.) ou mise en œuvre des techniques entraînant la destruction de certaines cultures annuelles et pérennes.

Les activités prévues dans le cadre du fonds additionnel sont pour leur majorité orientées dans le sens de l'amélioration des aspects environnementaux et sociaux y compris celles en rapport avec la chaîne de valeur du café en particulier la promotion des bonnes pratiques agricoles à travers le rajeunissement des vieux caféiers, l'utilisation rationnelle des intrants; la modernisation des stations de lavage pour éviter la pollution des cours d'eaux et des sols, etc. Cependant, certaines activités, comme l'aménagement des terrasses radicales, progressives, le traitement des ravins peuvent engendrer des déplacements économiques.

Pour le projet PRRPB, au regard de la nature des activités qui seront financées dans le cadre du projet et des caractéristiques socio démographiques et foncières de la zone d'intervention, seules les activités relatives à la composante 2 du projet nécessite l'acquisition de la terre car elles portent sur l'aménagement des terrasses radicales et progressives, le traitement biophysique et bio-ingénierie des ravins en vue de réduire la dégradation des sols sous-composante 2.4: Réduction de la pression sur la forêt dans et autour des Zones protégées (AP) et des réserves occasionneraient s'elles sont mis en œuvre selon la loi, d'importants déplacements physiques et économiques. La mise en œuvre du reste des activités regroupées dans la composante 3 et dans une moindre mesure la sous composante 2 engendrons plus de déplacements économiques que physiques temporaires et limités dans l'espace. La plupart des impacts sont très positifs et contribuent pour le long terme dans l'amélioration des conditions de vie des ménages bénéficiaires.

3.3.1 IMPACTS POTENTIELS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPOSANTE 2

Reboisement des terres dénudés et impropres à l'agriculture. Selon nos observations, nos entretiens avec les populations et autorités administratives, le reboisement des sites domaniaux et communaux proposés entrainera plus de déplacements économiques que physiques. En effet, la majorité des sites sont vides, ou portent des boisements dégradés et aucune infrastructures (habitations) n'est érigés.

Par contre, bien que la plupart des terres visés pour le reboisement (sites dégradés) appartiennent aux domaines privés/ public de l'Etat, le projet doit tenir compte que ces terres sont actuellement exploités pour des fins agro pastoraux, ces sites sont des places potentielles pour les projets d'infrastructures d'intérêt publics comme les écoles, les centres de santé, terrain de jeu ou sites de cimetières, ou des activités génératrices de revenus comme extraction des carrières, moellons. Par exemple dans la commune de Buhinyuza, les collines de Ntobwe, Karongwe sont des sites d'exploitation légale (2 permis) de carrières et graviers

- Par ailleurs, à titre d'exemple, sur la colline Nyarunazi, dans la commune de Buhinyuza, le reboisement du site risque de priver les moyens d'existence (paille pour construction des maisons, bois) aux groupes vulnérables (déplacés/ rapatriés et communautés des Batwa.) qui habitent les périphéries des sites de reboisement bien que cette activité n'impliquera pas un déménagement physique de ces communautés. En effet, Il faut bien comprendre que les activités de boisements seront faits sur des terrains domaniaux / communaux libres mais qui sont actuellement des sites de prélèvements de paille et bois aux communautés locales.

Afin de limiter les expropriations et conflits foncières, la délimitation des zones à reboiser doit être participative avec implication des populations riveraines et autorités locales.

Dans la zone d'extension du projet, les participants à l'atelier de consultation de Matongo sont tous d'accord qu'il y a plus de sites à reboiser dans la zone, seul le développement de l'agroforesterie et de petits boisements familiaux sont les moyens appropriés pour

augmenter les ressources ligneuses. Ces activités qui se font sur des terrains privés par leur propriétaires n'entraîneront pas de déplacements ni économiques ni physiques.

Restauration des sites d'extraction de carrières (Isale). Les actions de restauration des sites d'extraction des matériaux de construction (moellons, graviers etc.) pourraient entraîner des déplacements économiques et limitation des moyens d'existence de plusieurs chefs de ménages et autres intermédiaires.

A titre d'exemple, la fermeture des carrières agréée comme celle de Nyarusagamba en commune Isale occasionnerait d'importants déplacements économiques et quelques déplacements physiques. Cette carrière est actuellement source de revenus pour plusieurs catégories de personnes (les extracteurs de carrière, les chargeurs, les commerçants intermédiaires de carrière, les membres de la coopérative gestionnaire de la carrière, les jeunes & femmes broyeurs de graviers, les services de restauration et petits commerce installés aux abords de la carrière, les propriétaires privés de carrière aux alentours de la carrière publique). Environs 500 personnes dont la moitié des femmes risquent de perdre leurs moyens d'Existence.

Protection des berges des cours d'eau. La mise en œuvre de certaines dispositions du code de l'eau sur la protection des berges des cours d'eau (5 m de part d'autre du cours d'eau occasionneront la perte des cultures comme le riz, mais, haricot, maraichage et des terres fertiles au détriment de plusieurs familles. Par ailleurs, en plus des cultures, ces espaces sont occupés par des sites d'extraction de l'argile, des minerais. Des mesures de restauration des moyens d'existence comme l'appui à l'aménagement de certains petits marais pour irrigation, l'appui à l'intensification agricole et pastorale constituent des pistes à discuter avec les personnes affectées. Il en est de même dans la nouvelle zone d'extension. Dans la zone d'extension du projet, parmi les cours d'eau qui feront objet de protection figurent Inampemba, Nkokoma, Nyawisesa, Nyakabindi et Ruvubu.

Aménagement de bassins versants par des terrasses progressives. Les activités de protection des terres cultivées pour la plupart privées par des terrasses progressives (fossés anti érosives plus plantation des arbres/arbustes agroforestiers) occasionneront presque pas de déplacements physiques mais pourront engendrer des déplacements économiques limités dans l'espace et dans le temps. Les impacts négatifs seraient limités à la perte temporaire de moyens de subsistance, à la perte de cultures et perte d'arbres pérennes. Les activités de cash-for work dans la construction de ces terrasses compenseront la perte temporaire de moyens de subsistance et les arbres de remplacement seront inclus.

Dans la zone d'extension du projet avec un système d'exploitation caractérisée par des parcelles de cultures vivrières annuelles associées au bananeraie et cultures fruitières, de petits boisements familiaux domines par l'Eucalyptus, de petits champs de caféiers, des habitats dispersés, les actions de creusement des fosses anti érosifs et leur stabilisation par la plantation d'herbes fixatrices, la plantation d'arbres agroforestier activités de conservation des eaux et sols n'entraîneront que des déplacements économiques (destruction des cultures) de moindre importance et limites dans le temps. Leur exécution après les récoltes et dans une courte durée pourrait réduire les impacts négatifs.

Aménagement des terrasses radicales. Compte tenu de l'actuelle forte occupation des terres (par les cultures annuelles, pérennes, boisements, habitat), l'aménagement de 400 ha de terrasses radicales pilotes pourra conduire à une réinstallation involontaire temporaire bien que limitée. Bien qu'il ressort des entretiens avec les populations et autorités que le don de la terre pour des activités pareilles est volontaire, la plupart des cultures pérennes comme manguier, palmier à huile, avocatier dispersé dans les parcelles cultivés sources de revenus des agriculteurs seront affectées. Une forte intensification agricole basée sur un encadrement de qualité et développement des cultures commerciales constituent des voies de restauration des moyens d'existences populations affectées.

Dans la zone d'extension du projet, le contrôle de l'érosion par l'aménagement des terrasses radicales pourrait entraîner d'importants déplacements économiques et physiques mais ces derniers seraient mineurs. Des consultations préalables approfondies avec les parties prenantes en particulier les bénéficiaires sur le choix des sites d'aménagement, le calendrier et durée des travaux, l'approche de réalisations des terrasses, de mise en culture intensive des terrasses aménagées pourront atténuer les impacts négatifs.

Amélioration de la Capacité Productive des Petits Producteurs. Les activités d'appui à la l'amélioration de la production du café (recépages, renouvellement de plantations, cultures intercalaires de haricots) sont plus d'impacts positifs que négatifs. Elles n'entraîneront que des pertes économiques temporaires. Par contre, la mise en place des pépinières (café ou arbres agroforestiers) pourrait entraîner l'acquisition des terres bien que de petites taille et temporaires. L'exploitation des pépinières existantes pourrait réduire leur ampleur.

La plupart des Stations de lavage, objet potentiel de modernisation, sont installées sur des terrains appartenant aux membres des coopératives. Les responsables contactés, affirment que leur extension n'entraînera pas l'acquisition des terrains appartenant aux tierces personnes

A partir des actions déjà identifiés dans les sites potentiels (cf. paragraphe précédent), dans le tableau 1 nous avons établi, pour chaque type d'action et par site, les impacts vraisemblables sur les biens (terres, cultures, bâtiments) et sur les moyens d'existence des personnes.

3.3.2 IMPACTS POTENTIELS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPOSANTE 3

Conformément à la loi forestière (article 115), il est interdit d'installer des populations à proximité des parcs nationaux et des réserves naturelles intégrales. L'exploitation des terres autour des parcs, des réserves naturelles n'est permise qu'à un rayon de 1000 m au moins de la délimitation du parc et de la réserve.

Sur base des entretiens et observations faits autour de l'appui de la création de la zone tampon autour du Parc (Ruvubu) les actions de reboisement ou mis en défens en vue de créer/ restaurer une zone tampon autour du PN Ruvubu entraîneront des conséquences en terme de déplacement, avec plus de 1000 familles déplacées, limitation des moyens d'existence des agriculteurs zone de culture, éleveurs (pâturages), apiculture, extraction du matériel construction, le braconnage des grands mammifères. Comme ces activités sont illégales au regard de la loi, une autre option pour minimiser les impacts négatifs en terme de déplacement physique et économique et assurer une protection consisterait à faire des plans d'aménagement intégré incluant les activités visant à la fois une évolution de leurs techniques de production agricole et d'utilisation de l'espace et de restauration des moyens d'existence (voir rapport étude Cadre Fonctionnel développé dans le cadre du projet).

De l'atelier de Kayanza et des entretiens lors des visites de terrain, aux alentours du PNK côté commune Matongo, il ne subsiste que quelques sites a regarnir dont la superficie avoisine 100 Ha. Ces terres ne sont ni habitées ni exploitées mais sont des sources de paille pour les communautés riveraines. Les personnes impactées par la restriction d'accès a ces zones pourraient bénéficier d'un appui pour le développement d'autres activités génératrices de revenus.

Tableau 1. Composantes et sous composantes du Projet et implications sur la réinstallation

Activités	Impacts sur la réinstallation	Mesures d'atténuation
Reboisement des zones tampon des Parcs	<ul style="list-style-type: none"> Déplacement physique permanent important (terre, 	<ul style="list-style-type: none"> Supprimer l'activité par ce qu'elle porte

Ruvubu et Kibira (1000 m à partir des limites du Parc National)	<p>habitation,)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déplacements économiques (restriction d'accès aux terrains, pertes de cultures) • Restriction d'accès aux ressources du Parc 	<p>beaucoup d'impacts négatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reboiser les sites dégradés des Parcs non habites uniquement • Soutenir les activités d'agroforesterie intensive au niveau ménages • Promouvoir la foresterie communautaire (micro boisements)
Reboisement des sites dégradés	<ul style="list-style-type: none"> • Possible déplacement physique permanent potentiel (groupe vulnérable des Batwa, des déplacés intérieurs, des sans terres occupants illégaux) • Déplacement économique (restriction à l'accès aux pâturages, aux herbes à usages multiples (Paillis, matériel de construction des maisons), pertes des terres cultivées, • pertes des sites d'extraction des carrières, déplacement des cimetières, 	<ul style="list-style-type: none"> • Délimitation des sites à reboiser avec les communautés • Développer reboisement privé et communautaire • Les sites de cimetières ne seront pas visés par les activités de reboisement
Mesures de lutte anti érosive dans les exploitations agricoles	<ul style="list-style-type: none"> • Possible perte limitée de cultures pérennes, • Pas de déplacements physiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les ménages afin de récolter les cultures avant la mise en œuvre, • Distribuer les plants pour replantation • Encadrement pour agriculture intensive
Initiation d'au moins 400 ha des terrasses radicales pilotes dans les exploitations agricoles privée,	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacements économiques (Pertes d'arbres, cultures permanente comme banane, diminution de la superficie culturelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Intensification agricole sur les terrasses radicales
Protection des rives des rivières (5 m de part d'autre des rives selon code de l'eau)	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de terre • pertes de cultures • Pertes d'accès l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultation avec populations sur les espèces à planter, • Compenser pour perte de cultures
Restauration des carrières	<p>Déplacement économique (perte de revenus, Restriction d'accès aux ressources comme pavés)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tenir compte de la diversité d'acteurs et parties prenantes dans l'Elaboration des plans d'aménagement qui doit

		<ul style="list-style-type: none"> être participatif • Appui aux activités génératrices de revenus • Appliquer la loi sur la restauration des sites d'extraction des carrières • Renforcement des capacités (techniques et matérielles) des membres de la coopérative et des ouvriers sur la gestion de l'environnement et l'extraction responsable des carrières • Soutenir d'autres activités génératrices de revenus autour de la carrière
Traitement des ravines	<ul style="list-style-type: none"> • Faible déplacement physique • Déplacement économique permanent & faible 	<ul style="list-style-type: none"> • utilisation des méthodes biologiques de traitement des ravines,
Mise en place des pépinières /café, arbres	<ul style="list-style-type: none"> • acquisition de la terre et changement de son utilisation 	<ul style="list-style-type: none"> • compensation de terres contre terre ou paiement en espèces • utilisation des pépinières existantes

IV. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Ce chapitre donne les éléments du cadre légal national qui guidera le processus de réinstallation. Spécifiquement, ceci a trait à la législation en rapport avec le droit de propriété, le foncier, les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique, la participation du public et les services techniques et administratifs impliqués.

En outre, il va donner un récapitulatif des orientations de la Banque Mondiale en matière de réinstallation telles qu'elles sont formulées dans la P.O.4.12. Afin de clarifier les directives à suivre dans le présent projet, une analyse comparée de la législation nationale en matière de réinstallation et de la Politique de la Banque Mondiale sera faite.

4.1 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE NATIONAL

La liste suivante comprend les textes législatifs et réglementaires en rapport avec la propriété foncière et à la réinstallation au Burundi²:

- Constitution de la République du Burundi de 2018
- La Loi n° 1/13 du 9 Août 2011 portant révision du Code Foncier du Burundi, qui couvre les aspects liés à la tenure foncière et aux droits de propriété

² Les dispositions des textes législatifs et réglementaires en rapport avec la gestion de l'environnement sont développées dans le rapport de l'étude du Cadre de gestion Environnementale et sociale et Cadre Procédurale menées parallèlement à la présente étude.

- Décret n° 100/15 du 30/1/2017 portant réorganisation de la commission foncière Nationale et de son secrétariat Permanent
- Loi n° 1/02 du 26 Mars 2012 portant Code de l'eau du Burundi
- Décret n° 100/72 du 26 Avril 2010 portant adoption de la lettre de politique foncière au Burundi
- Loi N°1/07 du 15 Juillet 2016 Portant Révision du code Forestier

Les dispositions importantes par rapport à la propriété foncière, la réinstallation involontaire sont développés dans les paragraphes qui suivent

4.1.1 PROPRIÉTÉ FONCIÈRE ET CATÉGORIES DE TERRE AU BURUNDI

Par propriété foncière, on entend le droit d'usage, de jouissance et de disposition d'un fonds d'une manière absolue et exclusive, sauf restrictions résultant de la loi ou des droits réels appartenant à autrui (article 19 du code foncier). Cela veut dire qu'un propriétaire d'un fonds peut librement l'exploiter, le vendre, le faire louer, le céder gratuitement, etc.

La loi N°1/ 010 du 18 Mars 2005 portant promulgation de la constitution de la République du Burundi garantie à tous le droit à la propriété privée, à sa protection. En effet, en son article 36, la constitution stipule que «toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, dans les cas et de la manière établis par la loi et moyennant une juste et préalable indemnité ou en exécution d'une décision judiciaire coulée en force de chose jugée .

Le code foncier en son article 313, précise que le droit de propriété foncière peut être établi:

- soit par un titre foncier établi par le Conservateur des Titres Fonciers;
- soit par un certificat foncier établi par le Service foncier communal reconnaissant une appropriation régulière du sol se traduisant par une emprise personnelle ou collective, permanente et durable, selon les usages du moment et du lieu et selon la vocation du terrain.
- En son article 380, le code foncier protège les propriétaires fonciers en vertu de la coutume comme suit : Ces droits privatifs peuvent faire l'objet d'un certificat établi par le service foncier communal compétent territorialement.

Type de terres au Burundi. La Loi n° 1/13 du 9 Août 2011 portant révision du Code Foncier du Burundi distingue les terres relevant du domaine public de l'État et autres personnes publiques qui sont soumises aux règles de la gestion domaniale et celles relevant du domaine privé de l'État et des personnes privées qui relèvent de la gestion foncière de droit commun.

Le domaine public de l'Etat est formé d'un domaine public naturel et d'un domaine public artificiel (Article 188).

Le domaine public naturel de l'Etat comprend: (i) les lits et les eaux des rivières et autres cours d'eau depuis leur source jusqu'à leur embouchure ou à leur sortie du territoire national; (ii) les fonds et les eaux des lacs et des étangs; et (iii) les rives ou bords des cours et des plans d'eau sur une longueur à déterminer par décret³; (iv) tout élément classé dans ce domaine par des lois spécifiques notamment les aires protégées (article 189).

Selon le Code de l'eau (article 5, alinéa 3), afin de protéger les lacs et rivières, une zone tampons de 150 m de largeur sur les rives du lac Tanganyika, de 25 m sur chacun des bords des rivières affluents du Lac et de 5 m pour les rivières non affluents du lac Tanganyika est obligatoire. Cette disposition sera applicable notamment dans le cadre de la protection des cours d'eau comme Ntakangwa, Nyabagere, Gikoma en commune Isale.

³ Ces longueurs sont déterminées dans le code de l'eau (article 5).

Le domaine public artificiel de l'Etat comprend, notamment, (i) les aménagements et infrastructures hydrauliques publics; (ii) les aménagements et infrastructures publiques destinés à la production et à la distribution de l'eau et du courant électrique (article 194), ainsi que des servitudes d'utilité publique notamment, les servitudes de passage, d'implantation et de circulation (article 195).

Selon l'article 26 du code forestier en plus des terres domaniales qui portent des produits forestiers ligneux et non ligneux d'origine naturelle ou anthropique et gérées à des fins forestières; les terrains domaniaux non boisés, notamment ceux nécessitant un reboisement pour la conservation ou la restauration des sols, la régulation des systèmes hydriques ou l'accroissement de la production forestière, dès qu'ils auront fait l'objet de la procédure de classement définie aux articles 28 à 31 de la présente loi.

Par rapport à la protection des forêts, l'article 115 du code forestier stipule qu'il est interdit d'installer des populations à proximité des parcs nationaux et des réserves naturelles intégrales. L'exploitation des terres autour des parcs, des réserves naturelles n'est permise qu'à un rayon de 1000 m au moins de la délimitation du parc et de la réserve. Le Ministère en charge des Forêts mettra en place une commission chargée d'analyser les modalités de déplacement des populations exploitant les zones interdites. La mise en application de cette disposition résultera d'importants déplacements physiques et économiques dans les régions comme Buhinyuza où les activités anthropiques sont « collées aux limites du Parc National de Ruvubu »

4.1.2 EXPROPRIATION ET INDEMNISATION

Le droit de propriété d'une personne privée (exercé en vertu d'un titre foncier, d'un certificat foncier, d'un titre administratif ou d'un mode coutumier d'acquisition), peut être exproprié pour cause d'utilité publique au bénéfice de l'Etat ou de toute autre personne publique, moyennant le versement d'une juste et préalable indemnité (art 411). Cette disposition serait requise au cas où des investissements devaient être réalisés dans des terres des particuliers. Cela est très probable du fait que dans la zone du projet, la plupart des terres appartiennent à des personnes privées.

Minimisation des expropriations : En ses articles 412 et 414, le code foncier fixe des limites pour minimiser les expropriations. En effet, l'article 412 stipule que hormis les cas où l'expropriation a pour but de constituer une zone protégée, seul le terrain nécessaire aux infrastructures d'utilité publique et leurs dépendances peut faire l'objet d'expropriation.

Par ailleurs, en son article 414, le code foncier précise que les biens expropriés ne peuvent être utilisés par le bénéficiaire de l'expropriation que pour la destination d'utilité publique énoncée dans la déclaration provisoire d'utilité publique et dans la décision d'expropriation.

Selon l'article 30 du code forestier (2016), le classement dans le domaine forestier de l'Etat ne peut intervenir qu'après dédommagement des personnes ayant réalisé légalement des investissements sur le terrain, avant le démarrage de la procédure administrative de classement. Les modalités de calcul des indemnités liées au dédommagement sont fixées par ordonnance et sont mises à la charge du service de la commune ou de l'établissement bénéficiaire de cette incorporation ou de cette affectation.

Procédures d'expropriation. L'article 417 stipule que la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique comprend les étapes suivantes:

- le dépôt du projet justifiant l'expropriation par son promoteur;
- la déclaration provisoire d'utilité publique;
- le rapport d'enquête;
- l'avis de la Commission Foncière Nationale;
- le Décret ou l'Ordonnance d'expropriation.

Compétence de déclaration d'utilité publique et d'expropriation : l'article 418 distingue trois niveaux de compétences pour déclaration d'utilité publique et d'expropriation

- Le Ministre ayant les terres rurales dans ses attributions pour une superficie de terre rurale n'excédant pas vingt cinq hectares ;
- Le Ministre ayant l'urbanisme dans ses attributions pour une superficie de terre urbaine n'excédant pas un hectare;
- le Président de la République pour une superficie de terre rurale excédant vingt cinq hectares et pour une superficie de terre urbaine excédant un hectare

L'article 453 précise que la commission Foncière Nationale a pour mission d'assister le Gouvernement dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique foncière nationale. Elle assure aussi le suivi de la bonne application de la législation foncière. La Commission Foncière Nationale donne son avis préalablement à :

- la cession ou à la concession des terres domaniales ;
- l'expropriation foncière pour cause d'utilité publique.

Elle peut également donner son avis sur toute autre question foncière que le Gouvernement peut lui soumettre. La Commission Foncière Nationale est dotée d'un Secrétariat Permanent

Consultations, Gestion des plaintes et de publication. L'article Article 420 code foncier précise que : (i) l'autorité compétente affiche à son bureau et adresse en deux exemplaires de la copie de sa déclaration à l'Administrateur communal concerné aux fins de recueillir toutes les observations utiles des personnes intéressées quant à l'utilité publique du projet et quant à l'existence, la nature et l'étendue des droits réels exercés sur les terres dont l'expropriation est envisagée ; (ii) l'Administrateur communal fasse ensuite procéder à l'affichage, pendant un mois, la déclaration provisoire d'utilité publique au bureau de la commune et la notifie contre récépissé à toutes les personnes exposées à l'expropriation ; (iii) les résultats de l'enquête soient consignés dans un rapport adressé à l'autorité compétente et une copie est conservée par le Service foncier communal.

Par rapport aux consultations et gestions des griefs, l'article 31 du code forestier, précise aussi que la procédure de classement des boisements comporte quatre phases suivantes: - la reconnaissance du domaine à affecter et des droits d'usage qui s'y exercent ; la consultation publique ; -l'arbitrage des réclamations relatives au projet ; l'acte d'affectation. Les modalités pratiques de mise en oeuvre de la procédure de classement sont fixées par décret.

Indemnité d'expropriation et tarifs d'indemnisation : L'indemnité d'expropriation doit compenser intégralement le préjudice subi par l'exproprié (article 424). Elle est négociée à l'amiable entre les parties intéressées ou, à défaut, par la juridiction compétente (article 428), saisie par une des parties. L'article 426 indique que « les Ministres ayant les terres dans ses attributions fixent par Ordonnance conjointe le niveau minimal des tarifs d'indemnisation des immeubles par nature et par incorporation, après avis de la Commission Foncière Nationale. Ces tarifs doivent être régulièrement actualisés ». Pour le moment, cette ordonnance n'existe pas, et les bases de calcul servant de négociation en cas d'indemnisation ne sont pas réglementées.

Forme d'indemnité : L'Article 425 précise que l'indemnité d'expropriation peut prendre la forme, soit d'une indemnité pécuniaire, soit d'un échange assorti, le cas échéant, d'une indemnité partielle destinée à la réinstallation de l'exproprié. Toutefois, l'exproprié peut exiger une indemnité pécuniaire et, à défaut d'accord amiable, il s'en réfère à la juridiction compétente.

4.2 POLITIQUE OPÉRATIONNELLE 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE

Par rapport à l'expropriation, c'est la politique opérationnelle PO 4.12 "Réinstallation Involontaire" de Décembre 2001 qui donne des orientations à tout projet susceptible

d'entraîner un déplacement involontaire, d'impacter négativement sur les moyens d'existence, ou de limiter l'accès à des ressources naturelles. Conformément à la PO 4.12, les principes directeurs de la préparation et la mise en œuvre de la réinstallation sont les suivants:

- Eviter ou minimiser les déplacements. La politique exige d'éviter le déplacement involontaire autant que possible ou le minimiser en envisageant des variantes dans la conception du projet;
- Quand le déplacement est obligatoire, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent restaurer leur niveau et cadre de vie équivalent aux conditions initiales.
- En termes d'éligibilité aux bénéficiaires de la réinstallation, la politique OP 4.12 distingue trois catégories parmi les Personnes Affectées par le Projet (PAPs):
 - a) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays);
 - b) Celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres - sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation
 - c) Celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des alinéas a) et b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant du c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique. Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation.

- La politique 4.12 mentionne que la préférence doit toujours être donnée, pour les personnes dont la subsistance est basée sur la terre, au remplacement de la terre perdue par des terrains équivalents, plutôt qu'à une compensation monétaire.
- Fournir aux personnes touchées des opportunités de participation et de choix parmi les options réalisables;
- Fournir une assistance aux personnes déplacées quelle que soit leur légitimité par rapport à l'occupation foncière;
- Du point de vue de l'acquisition des terres et de l'évaluation des revenus, PO 4.12 souligne l'importance de compensation complète et à temps, pour tous les biens perdus à cause de l'acquisition pour un développement financé par la Banque Mondiale.
- En plus, il est interdit de démarrer les travaux liés au Projet avant que toutes les mesures de compensation et de réinstallation nécessaires n'aient été mises en place.
- La politique précise que les personnes occupant la zone du Projet affectée après la date limite/butoir n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation.
- Au cours du processus de réinstallation des personnes, la politique porte une importance sur la participation active des personnes affectées par le projet. Ainsi, au cours de la préparation des outils de réinstallation comme ce CPR et les PAR qui suivront, les personnes affectées doivent être consultées. Ces dernières sont informées et consultées sur les options et leurs droits relatifs à la réinstallation, sur des options de réinstallation techniquement et économiquement réalisables, et peuvent choisir entre ces options etc.
- La politique exige que les outils de réinstallation comme CPR et PAR soient vulgarisés auprès des personnes affectées et associations de la société civile.

- La politique exige que les personnes affectées expriment leurs préférences par rapport aux logements, infrastructures et services ainsi que terrains agricoles fournis pour compenser leurs pertes ;
- la politique recommande que les personnes déplacées physiquement doivent bénéficier d'un soutien après le déplacement, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie. Ils bénéficient d'une assistance en matière de développement, en plus de l'indemnisation, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou des opportunités d'emploi.
- Selon la politique, les personnes déplacées vulnérables (comme les Batwa, les déplacés intérieurs, les rapatriés, les personnes handicapées et âgées, les veuves, les enfants, etc.) doivent recevoir une assistance sociale spécifique

4.3 COMPARAISON ENTRE LA LÉGISLATION BURUNDI ET OP 412

De la lecture comparée des dispositions de la législation nationale applicable aux cas d'expropriation et de compensation y afférente et la Politique de la Banque Mondiale en l'occurrence la PO 4.12, il ressort plus de similitudes que de divergences. Parmi les similitudes, on peut citer: le principe de l'indemnisation/compensation en cas de perte des biens, les formes de compensation qui peuvent être en espèces et/ou en nature ; la période de compensation (avant démarrage des travaux), l'information et la consultation des populations ; principe de gestion des litiges ;

Les aspects sur lesquels la politique de la Banque Mondiale donne plus de clarifications à la personne qui sera en charge de l'expropriation concernent :

-
- Priorité à la compensation en nature sur la compensation en espèces, en particulier pour les terres où l'option de remplacement « terre contre terre » doit être privilégiée partout où cela est possible ;
- Pour toute indemnisation ou compensation, c'est la plus avantageuse, venant d'une des deux réglementations, qui s'applique ;
- Si un sujet n'est pas traité par la réglementation burundaise, c'est obligatoirement la PO 4.12 qui s'applique ;
- Indemnisation à la valeur intégrale de remplacement : là où la compensation en espèces doit être appliquée (arbres fruitiers, habitations), la législation burundaise met un coefficient de 0,8 sur la production perdue pour les cultures pérennes et annuelles et la PO 4.12 met un coefficient de 1 ;
- Assistance à la restauration des revenus et moyens de subsistance ;
- Compensation pour les activités commerciales et artisanales ;
- Assistance spécifique aux personnes vulnérables ;
- Suivi et évaluation

Tableau 2 : Comparaison entre législation Burundi & Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale

Sujet	Exigences de la législation du Burundi	Politique de Banque Mondiale OP 4.12	Ecarts	Strategie
Consultation des parties prenantes	Dans le cas où une procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des personnes affectées se font essentiellement par le biais des enquêtes publiques et des enquêtes immobilières (article 420 du code foncier)	Les personnes affectées doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes, puis être associées à leur mise en œuvre	La législation nationale prévoit une consultation limitée des parties prenantes et de la communauté .	En plus de l'information préalable, le PAR provisoire devra être présenté et les remarques des populations prises en compte
Minimisation des déplacements	L'évitement ou la minimisation de la réinstallation n'est pas amplement développé	Nécessite que la réinstallation soit évitée et, dans la mesure du possible, minimisée dans la mesure du possible.	Le droit national n'exige pas d'efforts pour minimiser la réinstallation.	Inclure la minimisation du déplacement dans la conception du projet et le document dans la justification du RAP pour la réinstallation et les mesures prises pour minimiser cela.
Enquêtes de base	Le cadre national ne prévoit pas l'élaboration d'un PAR- mais prévoit des enquêtes et les résultats de l'enquête sont consignés dans un rapport et publiés (art. 417 & 420)	Des enquêtes de base approfondies sont nécessaires	La loi nationale exige seulement une enquête sur les actifs à des fins d'évaluation.	Le projet entreprendra des recensements familiaux et des enquêtes socio-économiques de tous les ménages touchés en utilisant des indicateurs significatifs, ainsi que des enquêtes sur les actifs. Ceux-ci seront analysés dans le RAP dans le but d'élaborer des mesures appropriées de restauration et de restauration des moyens de subsistance.
Date de clôture des droits	La loi nationale ne contient aucune date limite précise pour	Nécessite qu'une date de butoire soit convenue d'une	La loi nationale ne contient aucune date limite précise	Le recensement sera effectuée et la date de clôture sera établie et

Sujet	Exigences de la législation du Burundi	Politique de Banque Mondiale OP 4.12	Ecart	Strategie
	laquelle les actifs existants pourraient être vérifiés, sauf après évaluation.	manière idéale entre les parties et promulguée suite à l'inventaire de tous les actifs.	pour laquelle les actifs existants pourraient être vérifiés, sauf après évaluation.	approuvée avec les PAP. La date butoir n'empêche pas l'agriculture continue, et cela sera clairement communiqué.
Évaluation des actifs	<p>le niveau minimal des tarifs d'indemnisation par nature et par incorporation sont fixés régulièrement par ordonnance ministériel, après avis de la Commission Foncière Nationale. (Art 426)</p> <p>Pour le bâti, les cultures et les arbres fruitiers la commission d'expropriation établit la valeur après expertise en tenant compte des barèmes officiels (qui datent de 2008)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les cultures : basé sur l'âge, l'espèce, le prix en haute saison - Pour le bâti: coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local, y compris les petits bâtiments comme les poulaillers, - les structures habitées, quel que soit leur état, sont prises en compte pour indemnisation ou remplacement de leur valeur de remplacement à neuf - Compensation à la valeur de remplacement. pour les cultures pérennes : ceci signifie que la période de transition entre la plantation et la production effective doit être prise en compte - Pour les terres : valeur du marché, frais divers d'enregistrements, capacité de production, emplacement, investissements, et autres avantages similaires au terrain 	<p>L'ancienne ordonnance de 2008 n'a pas été actualisée afin de fixer les tarifs actualisés</p> <p>L'ancienne ordonnance de 2008 ne fixe pas les tarifs pour les terres rurales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Actualiser régulièrement les barèmes du décret burundais d'indemnisation de 2008 - Pour tous les bâtis, tenir compte uniquement de la valeur de remplacement - Pour les terres, baser la compensation sur la valeur du marché réel et non sur la valeur des cessions du service des domaines - Inciter les PAPs à opter pour le remplacement terre contre terre

Sujet	Exigences de la législation du Burundi	Politique de Banque Mondiale OP 4.12	Ecart	Strategie
		acquis pour le projet		
Eligibilité:				
propriétaires fonciers ayant un titre écrit ou coutumier	Les propriétaires seront admissibles à une compensation fondée sur la preuve des titres fonciers	Les PAP sont classés en 3 groupes: A) ceux qui ont des droits juridiques formels, y compris les droits coutumiers et traditionnels; (B) ceux qui n'ont pas de droit légal sur le terrain mais qui revendiquent ces terres ou ces biens à condition que ces réclamations soient reconnues en vertu de la loi du pays; et (C) ceux qui n'ont aucun droit légal sur le terrain qu'ils occupent. Les personnes couvertes par les catégories (a) et (b) ci-dessus font partie des PAP qui ont droit à une indemnisation complète, équitable et rapide ainsi qu'à d'autres services de réinstallation		Tous les PAP qui ont des droits droit à une indemnisation complète pour les terres perdues
Occupants informels	Non reconnus pour l'indemnisation des terres.	Les locataires et les squatters ont droit à une aide à la réinstallation		Le RAP proposera des mesures pour aider les locataires et les squatters à trouver de nouveaux

Sujet	Exigences de la législation du Burundi	Politique de Banque Mondiale OP 4.12	Ecart	Strategie
	Susceptibles d'être reconnus en pratique pour les mises en valeur : immeubles ou cultures			terrains,
Occupants informels après la date limite d'éligibilité	Pas de dispositions spécifiques, donc aucune compensation	Aucune compensation ni assistance		Pas de différence
Forme/nature de la compensation/ indemnisation	Compensation monétaire basée sur la valeur de marché ou Compensation en nature (terre contre terre)- principe de négociation (Article 425)	La compensation en nature est préférée, afin de s'assurer que les PAP sont correctement réenregistrés et rétablis, et en raison des risques associés à la compensation en espèces.).	La législation nationale ne prévoit pas de compensation en nature détaillée.	Le RAP comprendra la consultation des PAP sur le remplacement potentiel en nature en option pour le logement. Une analyse sera effectuée sur la proportion des terres touchées par le propriétaire foncier / agriculteur. Dans ce cas, des efforts considérables seront faits pour offrir des terres de remplacement et / ou développer une aide globale aux moyens de subsistance.
Paiement de l'indemnisation	Indemnisation en cas de déplacement involontaire, versement d'une juste et préalable indemnité (art 411)	L'indemnisation devrait être payée avant la réinstallation, et les PAP ont aidé à ouvrir des comptes bancaires au besoin, accompagnés d'une formation en gestion financière.	Globalement compatible.	Le paiement de l'indemnité se produira avant la relocalisation, mais il est prévu de ne pas forcer une réinstallation anticipée avant que tous les moyens de subsistance et les mesures d'assistance vulnérables soient en place. Les comptes bancaires (conjointes avec les conjoints) seront facilités, ainsi que la formation en gestion financière

Sujet	Exigences de la législation du Burundi	Politique de Banque Mondiale OP 4.12	Ecart	Strategie
Assistance additionnelle	Rien n'est prévu par la loi	Nécessite une aide supplémentaire pour les perturbations, les déplacements et la perte de revenus pendant la transition	les groupes vulnérables ne sont pas mentionnés	Une aide supplémentaire sera fournie dans le cadre du programme d'assistance vulnérable. Les activités commerciales auront droit à des paiements supplémentaires pour perte de revenus et rétablissement.
Restauration des moyens d'existence	La loi nationale ne mentionne pas les mesures de restauration des moyens de subsistance ou une aide autre que la compensation en espèces pour les actifs.	Des mesures de moyens de subsistance devraient être développées pour s'assurer que les PAP ne sont pas pires que avant le déménagement et idéalement mieux. Le projet devrait être considéré comme une opportunité de développement avec avantages clairs pour les PAP.	Le droit national ne prévoit pas d'aide pour les moyens de subsistance.	Le RAP développera des mesures d'aide aux moyens de subsistance en fonction de l'analyse des impacts par ménage (assistance requise en particulier pour les PAP avec plus de 20% des exploitations agricoles ayant un impact permanent).
Assistance aux vulnérables	Le droit national ne décrit pas l'assistance particulière aux personnes vulnérables.	Procédures spécifiques avec une attention particulière aux personnes suivantes : personnes sans terre, les vieillards, les femmes et les enfants, les minorités ethniques	La législation nationale ne prévoit pas d'assistance en matière de vulnérabilité.	Prévoir l'assistance par le projet
Gestion des griefs	D'abord l'accord à l'amiable ensuite en cas de désaccord entre les deux parties la saisine des instances judiciaires	Privilège en général les règlements à l'amiable, un système de gestion des conflits proche des personnes concernées, simple et facile d'accès. Les personnes affectées doivent avoir un accès aisé à un système de traitement des plaintes	La loi nationale prévoit des procédures de règlement des griefs limitées.	Mise en place des règlements de la Banque par le projet
Suivi et évaluation	Les procédures d'expropriation ne prévoient pas le suivi & évaluation	Les activités de suivi et d'évaluation devraient être	La loi nationale ne détaille pas les procédures de S &	Le RAP détaillera un plan de S & E impliquant la participation des

Sujet	Exigences de la législation du Burundi	Politique de Banque Mondiale OP 4.12	Ecart	Strategie
	des PA et réinstallées.	intégrées au processus global de gestion de projet et le RAP doit fournir un plan de suivi cohérent qui identifie les responsabilités organisationnelles, la méthodologie et le calendrier de suivi et de rapport.	E pour les projets.	parties prenantes, qui se poursuivra pendant la durée de la mise en œuvre et les mesures de restauration des moyens de subsistance.

V. PRINCIPES ET PROCESSUS DE LA REINSTALLATION

5.1 RÈGLES APPLICABLES

Les impacts du Projet PRRPB sur les terres, les biens et les personnes seront traités en conformité avec les lois du Burundi et la politique de la Banque Mondiale relative à la réinstallation involontaire (OP 4.12). Si des différences ou des conflits apparaissent entre la réglementation du Burundi et la politique de la Banque Mondiale, En tout état de cause, en cas de conflit entre les deux cadres juridiques, c'est le cadre le plus avantageux pour les ayants droits qui sera adopté.

5.2 PRINCIPES ET OBJECTIFS DE LA RÉINSTALLATION

Si des choix appropriés des sites d'implantation des activités du projet ne sont pas faits pour minimiser les impacts négatifs, les activités qui seront financés dans le cadre du projet pourraient créer des déplacements de populations et des pertes de sources de revenu, de terres, de cultures, d'arbres fruitiers ou forestiers, lors des travaux de reboisement des zones Tampons des PN, des sites dégradés, de plantation des arbres d'alignement etc.

Au cas échéant, les personnes physiques ou morales qui perdent des droits, ne serait-ce que de manière temporaire, doivent être indemnisées et assistées au moment opportun. Mais, la réinstallation doit être la dernière alternative dans le cadre du projet. Le projet devra s'inscrire dans une logique de générer le moins d'incidences négatives, de transférer le moins de personnes possible et de perturber le moins possible d'activités socioéconomiques.

Dans le cadre des principes et objectifs du processus de réinstallation, les règles suivantes sont à appliquer :

- Eviter ou minimiser les déplacements;
- Fournir une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou, au minimum, de les reconstituer;
- Traiter les réinstallations comme des programmes de développement;
- Fournir aux personnes touchées des opportunités de participation et de choix parmi les options réalisables;
- Fournir une assistance aux personnes déplacées quelle que soit leur légitimité par rapport à l'occupation foncière;
- Payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur de remplacement.

5.2.1 MINIMISATION DES DÉPLACEMENTS

Afin de minimiser les déplacements involontaires massifs consécutifs à la mise en œuvre de certains sous projets comme le reboisement de la zone tampon des aires protégées, le Projet se conformera aux orientations de la Banque mondiale (OP 4.12) par l'application des principes suivants:

- Lorsque des habitations sont susceptibles d'être affectées par un sous-projet du Projet PRRPB, les équipes de conception devront revoir la conception du sous-projet pour éviter, dans la mesure du possible, les impacts sur des bâtiments habités, et les déplacements et la réinstallation qu'ils entraîneraient;
-
- Lorsque l'impact sur les terres d'un ménage est tel que les moyens d'existence de ce ménage sont remis en cause, et même s'il n'est pas nécessaire de déplacer physiquement ce ménage, les équipes de conception devront revoir la conception du sous-projet pour éviter cet impact dans la mesure du possible;
-

- La minimisation des impacts sur les terrains sera prioritaire parmi les critères de conception des ouvrages et infrastructures conçus par le Projet PRRPB;
- Le coût de l'acquisition des terrains, du déplacement des populations et de leur recasement sera inclus dans l'estimation du coût des projets, pour en permettre l'évaluation complète;
- Dans la mesure du possible, les équipements et infrastructures du Projet PRRPB seront localisés sur des espaces publics ou des emprises existantes et libres.

5.2.2 PRINCIPE D'INDEMNISATION

L'indemnisation sera régie par les deux principes suivants : (i) le règlement intégral des indemnités avant le déplacement ou l'occupation des terres; (ii) l'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement.

Par opposition avec la valeur nette ou dépréciée d'un bâtiment, la valeur intégrale de remplacement comprend le coût intégral des matériaux et de la main d'œuvre nécessaires pour reconstruire un bâtiment de surface et de standing similaires.

5.2.3 MESURES ADDITIONNELLES D'ATTÉNUATION

Les principes de réinstallation sont destinés à minimiser les impacts négatifs. Il convient cependant de tenir compte du fait qu'il ne sera pas toujours possible d'éviter les acquisitions de terrains lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ces cas de figure, et en sus des mesures de minimisation des impacts mentionnées ci-dessus, des mesures additionnelles d'atténuation pourraient également être nécessaires.

5.3 ELIGIBILITÉ ET CLÔTURE DE L'ÉLIGIBILITÉ

5.3.1 ELIGIBILITÉ À L'INDEMNISATION DES TERRES

Dans le cadre du projet PRRPB, conformément à la réglementation du Burundi et surtout à l'OP 4.12, les trois catégories suivantes sont éligibles aux bénéfices de la politique de recasement du Projet:

- a) les PAP qui ont des preuves écrites de leurs droits (titre de propriété, certificat d'achat, actes administratifs etc.) sur les terres antérieures selon le code foncier ou coutumier etc.
- b) Les PAP qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des réclamations sur ces terres. Il s'agit des Ayants-droits coutumiers qui, sans posséder de preuves écrites, sont reconnus localement comme des propriétaires de commune renommée.
- c) Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent. Au Burundi, on peut nommer ici les locataires des terres, les personnes qui ont mis en valeur des terres (squatteurs) mais qui n'ont pas de preuves écrites, ni de reconnaissances coutumières.

Les personnes relevant des alinéas a) et b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent.

Les personnes relevant du c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée par l'Emprunteur et acceptable par la

Banque. Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide au recasement.

En d'autres termes, les occupants informels (catégorie c- ci-dessus) sont reconnus par la politique OP 4.12 comme éligibles, non à une indemnisation pour les terres qu'ils occupent, mais à une assistance à la réinstallation.

Cependant, les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date-limite ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance

5.3.2 ELIGIBILITE A L'INDEMNISATION D'AUTRES ACTIFS

Toutes les personnes faisant partie des trois catégories ci-dessus (c'est à dire les occupants présents à la date limite) reçoivent une compensation pour la perte des biens autres que la terre (c'est à dire les bâtiments et les cultures).

Les propriétaires de bâtiments sont éligibles à compensation pour les bâtiments perdus, ceci même si le bâtiment se trouve sur une parcelle occupée sans titre ou droit coutumier (occupants informels au bord des pistes, dans les boisements domaniaux par exemple). Les locataires ne reçoivent pas d'indemnité dans le cadre de la compensation des bâtiments, mais peuvent être indemnisés pour le déménagement et pour la réinstallation

Pour les cultures (annuelles ou pérennes) affectées observées dans les emprises du Projet lors du recensement sont éligibles à compensation. En principe, l'indemnisation sera payée au cultivateur (non au propriétaire). Cependant, les situations de location ou de métayage doivent être examinées attentivement dans le cadre des PARs./PSRs de sorte à déterminer si nécessaire une clé de répartition juste entre propriétaire et métayer ou locataire.

La matrice d'admissibilité ci-dessous présente les types d'aide et d'indemnisation auxquels ces ménages ont droit (tableau 3).

Tableau 3. Matrice des droits de compensation en cas d'expropriation

Catégorie de Pertes	Impact du projet	Eligibilité	droits à la compensation ou à la réinstallation
Terre	Perte de terrain privé y compris de droit coutumier	Etre le titulaire d'un titre foncier valide ou reconnu par coutume	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Indemnisation au coût de remplacement</i> ou affectation d'un terrain à une distance acceptable du logement et ayant au moins une productivité équivalente • <i>Compensation de la parcelle à la valeur intégrale</i> de remplacement appliqué au taux du marché en vigueur • <i>Mesures d'accompagnement additionnelles</i> (aide à la relocation, apprêtement du terrain pour les cultures de la prochaine saison, ou tout autre investissement y afférent)
	Perte de terrain loué	Locataire	<ul style="list-style-type: none"> • Indemnisation du locataire pour les cultures pérennes (au coût de remplacement; • Indemnisation pour les cultures annuelles au prix du marché • Indemnisation au coût de remplacement des améliorations apportées au terrain, versées au propriétaire certifié des améliorations
	perte de terrain occupé informellement	Occupant informel enregistré avant la date limite lors des opérations de recensement	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité d'une compensation en espèces pour les mises en valeur
	Perte de pâturages	Ménages pratiquant l'élevage dans les boisements/ aires naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Solutions alternatives: Encourager l'adoption de techniques de stabulation perméante, • Appui à la réhabilitation économique : Fournir une assistance pour faciliter cette transition. Par exemple, l'aide et le paiement de la construction de nouvelles structures de stabulation permanente, fourniture de zones tampons autour des parcs/ boisements sites mis en défens pour la culture des fourrages; Aide à la culture du fourrage, fourniture de fourrage pour la période de retard jusqu'à ce que les fourrages cultivés soient disponibles.
Cultures	Perte de cultures annuelles	Etre reconnu comme ayant installé la culture	compensation à la valeur actuelle du marché du produit perdu si la culture est détruite avant récolte,
	Cultures pérennes et essences forestières	Etre reconnu comme ayant installé la culture	<ul style="list-style-type: none"> • Compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture prenant en compte la valeur du plant, le travail nécessaire au ré-établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la

Catégorie de Pertes	Impact du projet	Eligibilité	droits à la compensation ou à la réinstallation
			période de déré-établissement à la valeur du marché en vigueur du produit considéré.
Bâtiment	Perte des Structures permanentes	Propriétaire résident, reconnu comme tel par le voisinage.	<p>Option 1 : Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment, plus indemnité de déménagement) OU</p> <p>Option2 : Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures et indemnité de déménagement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appui à la formation visant à maximiser leurs chances d'améliorer leurs conditions de vie
		Locataire, d'un bâtiment à usage résidentiel reconnu comme tel par le voisinage	<ul style="list-style-type: none"> • Compensation du coût du déplacement, comprenant (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (trois mois de loyer de dépôt de garantie) et (ii) indemnité de déménagement. • Appui à la formation visant à maximiser leurs chances d'améliorer leurs conditions de vie.
		Locataire d'une structure à usage commercial	<ul style="list-style-type: none"> • Allocation de déménagement (comprenant tous les coûts liés au déménagement et une indemnisation pour les coûts de transaction) • Une allocation de transition pour couvrir la période nécessaire pour retrouver un lieu de résidence ou d'activité commerciale (3 à et 6 mois de loyers) • Indemnisation pour la perte de revenus pendant la période requise pour rétablir l'activité commerciale (3 mois à un an de revenu)
	Structures précaires	Propriétaire de structure	<ul style="list-style-type: none"> • Indemnisation forfaitaire à la valeur intégrale de remplacement sur la base d'une catégorisation des bâtiments précaires à établir par les PARs • Reconstruction exceptionnelle par le Projet pour les personnes vulnérables • Opportunité de reconstruction évolutive sur fonds propres sur des parcelles de réinstallation aménagées sommairement quand la sécurité foncière est garantie sur des parcelles de réinstallation

Catégorie de Pertes	Impact du projet	Eligibilité	droits à la compensation ou à la réinstallation
Perte de revenus	Perte d'activités commerciales et/ou artisanales	Etre reconnu par le voisinage et l'administration s comme exploitant de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> • Compensation de la perte de revenus encourue durant la période nécessaire pour ré-établir l'activité sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites. • Si la perte est définitive, la compensation est consistante, et des mesures d'accompagnement sereines sont proposées (aide à la recherche d'un autre site plus idoine).
Sites sacrés (tombes, cimetières publics)		Ménages ou Communautés	<ul style="list-style-type: none"> • Tout le coût du déplacement du site affecté

5.3.3 DATE BUTOIR ET PROCESSUS DE SA FIXATION

Toutes les personnes affectées par les activités du Projet PRRPB doivent bénéficier d'une indemnisation qui sera calculée à partir d'une date précise appelée date limite d'attribution des droits ou date butoir. Selon les dispositions de l'OP 4.12, la date butoir est la date:

- de démarrage des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à compensation,
- à laquelle les ménages et les biens observés dans les emprises à déplacer sont éligibles à compensation,
- après laquelle les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

La date-limite/butoir devra être déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du projet et doit être cohérente avec la date limite selon la loi Burundaise.

Les procédures actuelles d'expropriation pour cause d'utilité publique au Burundi définissent les règles régissant la publication de l'acte déclaratif d'utilité publique ainsi que les délais pour procéder à l'expropriation (art. 422 et 423) néanmoins, ce texte n'est pas précis sur la date butoir/limite.

Dans ces conditions, il est proposé qu'une fois que les sites des sous projets sont bien connus et approuvés par l'UCP et le Consultant se réuniront pour discuter et s'entendre sur le calendrier du recensement des personnes et des biens perdus. Ils choisiront également les conditions de déclaration de la date limite provisoire qui sera incluse dans le projet de déclaration provisoire d'utilité publique qui sera présenté à l'autorité compétente.

Une fois la date limite approuvée par l'autorité compétente, elle sera communiquée à la communauté par l'entremise de leurs représentants respectifs dans les comités de compensation communaux et provinciaux.

Ces responsables et représentants seront également chargés de notifier aux communautés de la procédure de déclaration de la date de clôture établie et de leur importance. Pendant ces séances d'informations, les modalités d'éligibilité doivent être rendues publiques et expliquées clairement aux populations affectées par le projet, car les personnes qui s'installeront sans autorisation sur l'emprise, après la date butoir n'auront droit à aucune forme d'aide à la réinstallation.

5.3.4 CATÉGORIES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉES DANS LA ZONE

Les activités du projet vont avoir un impact sur des catégories d'acteurs présent dans la zone du projet. Ces catégories sont essentiellement : les individus et les ménages.

- Individus affectés : Dans la mise en œuvre des activités du projet, ce sont les personnes dont les moyens de production ou d'existence seront négativement affectés pour cause de déplacement involontaire ou de limitation d'accès aux ressources naturelles. Ces individus peuvent être des agriculteurs, des exploitants forestiers. Dans cette catégorie, on peut distinguer un groupe d'individus qui doit être traité de façon spécifique : les personnes vulnérables (femmes veuves ; personnes handicapées ; réfugiés ; personnes âgées etc.).
- Ménages affectés : c'est un ménage où un ou plusieurs membres (homme, femme, enfant, autre dépendant) subit un préjudice causé par les activités du projet (perte de propriété, de terres ou perte d'accès à des ressources naturelles ou à des sources de revenus,...) et qui a une répercussion sur tout le ménage. Dans cette catégorie, il faut accorder une attention particulière aux ménages vulnérables (dirigés par des femmes veuves ou comptant plus de dix personnes en charge).
- Au stade actuel, le consultant constate qu'il n'y aura pas de déplacement physique de populations autochtones (Batwa) présentes dans la zone d'intervention du projet

L'enquête socio-économique pour l'élaboration du PAR déterminera de façon précise les catégories et le nombre exact de personnes concernées par un déplacement.

VI. METHODES D'EVALUATION DES BIENS ET TAUX DE COMPENSATION

Avant tout processus de réinstallation des populations il est impératif de connaître le coût des biens touchés et de déterminer les taux de compensation. L'évaluation des biens affectés sera faite lors du recensement des personnes et de leurs biens par le Consultant chargé de l'élaboration du PAR.

6.1 PRINCIPES DE BASE DU CALCUL DU TAUX DE COMPENSATION

Le principe de base qui sera suivi est celui de la valeur de remplacement.

6.2 MÉTHODE D'ÉVALUATION ET COMPENSATION DE LA TERRE

Pour le Projet de Restauration et de Résilience du Paysage du Burundi, le remplacement des terres affectées par l'exécution du projet, il convient de satisfaire l'exigence de l'OP 4.12 selon laquelle les terres affectées doivent être remplacées par des terres de potentiel équivalent ou compensées en espèces au prix du marché. L'OP 4.12 privilégie le remplacement des terres affectées par des terres de potentiel équivalent.

Pour les terres utilisées par le public (comme pâturages, cimetière, ou à toute autre fin), le demandeur identifiera, en consultant l'administration des terres du Gouvernement, une terre de remplacement qui convient à l'utilisation par le public.

La compensation monétaire sera préconisée dans le cas où le terrain affecté concerne de petites surfaces ou de zones éloignées qui ne pourraient pas faire l'objet d'un remplacement.

Comme il n'existe ni barème national, ni barème régional pour les terres rurales. Dans ce cas, il faudra satisfaire l'exigence de l'OP 4.12 selon laquelle les terres soient indemnisées à leur valeur intégrale de remplacement. La valeur intégrale de remplacement est (i) le prix du marché pour des terres similaires plus (ii) les coûts de transaction (frais et taxes de mutation). En cas d'attribution des terres qui n'ont pas la même qualité, la compensation

tiendra compte de la perte de revenu pendant une période suffisante à l'exploitant pour retrouver une terre équivalente; ici on retiendra une année à deux ans.

6.3 EVALUATION ET TAUX DE COMPENSATION POUR CULTURES ANNUELLES

Les cultures impactées lors du reboisement, protection des berges des cours d'eau, emprises des routes, terrassement radicale ou creusement de fossés antiérosifs qui n'auront pu être récoltées avant l'intervention celles-ci seront compensées.

Au Burundi, depuis que la compensation pour les cultures agricoles n'est plus régie par le décret No720/CAB/304/2008 qui était une référence et comme il s'agit d'un projet financé par la BM, l'évaluation portera sur la quantification des pertes et sur leurs valeurs respectives et la compensation pour la production agricole affectée sera au moins équivalent au prix du marché.

Ainsi, le coût de la compensation comprend la valorisation de la production d'une culture pendant la dernière campagne et le coût de mise en œuvre, qui correspond au coût de l'investissement effectué par l'agriculteur pour la rendre capable de produire à son niveau actuel :

La formule qui sera utilisée pour le calcul de la valeur de la compensation pour une parcelle est la suivante : $\text{Coût de compensation (C)} = \text{Superficie (S)} \times [(\text{Rendement (R)} \times \text{Prix unitaire du produit (P)}) + \text{Coût de mise en valeur unitaire (MV) de la culture}$

La quantification se fera à deux niveaux à savoir les mesures de la superficie et l'estimation du rendement dans le contexte local. Pour chaque culture, le rendement sera estimé sur base de sondage (ou enquête individualisée) dans les communautés où se trouve les sites et par consultation des rapports récents des BPEAE respectives. Ainsi, en faisant un recoupement, on pourra établir des rendements moyens par localité et par culture. Sur base des rendements moyens et des superficies, on pourra donc estimer la quantité de récoltes potentielles qui seront perdues par personne concernée.

L'estimation de la valeur se fera sur base de sondage des prix sur les marchés locaux, au moment de la préparation du PAR détaillé et en consultant les rapports périodiques récents de l'ISTEEBU (bulletins mensuels des prix moyens) et des ONGs sur l'évolution des prix dans les communes ou provinces du projet.

6.4 EVALUATION ET TAUX DE COMPENSATION DES ARBRES PERENNES

Dans la zone, les cultures pérennes sont les arbres fruitiers sont dominés par les avocatiers, manguiers, caféiers, bananiers, Palmiers a huile etc. et les arbres forestiers et agroforestiers comme Eucalyptus, Grevillea, Ficus.). Le taux d'indemnisation sera calculé conformément au principe de la valeur de remplacement intégral au prix du marché. Le coût de la compensation comprendra la valorisation de la production d'une culture pendant la dernière campagne et le coût de mise en œuvre, qui correspond au coût de l'investissement effectué par l'agriculteur pour la rendre capable de produire à son niveau actuel, en tenant compte du temps nécessaire pour amener un jeune plant à la maturité requise pour produire.

Pour les arbres fruitiers, la formule qui sera utilisée pour le calcul de la valeur de la compensation la suivante : $C = [(R \times P) \times T] + P_t + MV$ (C = Coût de compensation d'un arbre. R = Rendement ; P = Prix unitaire du produit sur les marchés locaux. T = Temps d'attente : période moyenne du temps nécessaire au rétablissement de l'arbre au niveau du rendement d'un arbre adulte (en années). P_t = Valeur d'achat du plant de remplacement. MV = Coût de plantation et d'entretien pendant la période d'attente.

Comme pour les cultures annuelles, la quantification se fera à deux niveaux à savoir le comptage de pieds et l'estimation des rendements dans le contexte local. Pour chaque arbre, le rendement sera estimé sur base de sondage (ou enquête individualisée) dans les communautés où se trouve les sites et par consultation des rapports récents des BPEAE

respectives. Ainsi, en faisant un recoupement, on pourra établir des rendements moyens par localité et par culture. Sur base des rendements moyens et du nombre de plants perdus, on pourra donc estimer la quantité de récoltes potentielles qui seront perdues par personne concernée. Pour les cultures pérennes, la quantité de récoltes sera calculée annuellement et sera projetée sur le nombre d'années de vie productive de la culture.

Lors des consultations pour fixer les prix à appliquer par culture, la même démarche sera appliquée tout assurant que les prix du marché guideront les décisions.

6.5 EVALUATION DE LA VALEUR DES HABITATIONS

Aucune disposition légale ne prévoit une formule de calcul pour les indemnités des structures et habitations en milieu rural. En l'absence de cadre explicite au niveau de la législation nationale, ce sont les principes de la P.O. 4.12 de la Banque mondiale qui s'appliqueront, à savoir: pour les maisons et autres structures, c'est le coût, au prix du marché, des matériaux nécessaires pour construire une structure de remplacement de qualité similaires ou supérieures à celle de la structure concernée, plus le coût de transport des matériaux de construction, le coût du travail et les rémunérations des entrepreneurs, les frais d'enregistrement et de cession.

La reconstruction d'habitations dans le voisinage est préconisée par rapport au versement d'argent, mais la personne concernée est libre de choisir, une fois pleinement informée de ses droits. Le type de compensation ressort donc d'un choix individuel, après sensibilisation sur les avantages de la compensation en nature.

En cas de compensations en nature, de nouvelles structures, de même superficie et de qualité au moins équivalente aux infrastructures détruites, sont reconstruites sur des terres de remplacement qui sont elles-mêmes acquises.

En cas de compensation en espèces, les tarifs d'expropriation des structures, bâtiments et habitations seront guidés par les prix du marché. Les bâtiments seront évalués au cas par cas par un évaluateur professionnel. Le calcul des indemnités prend en compte le coût du transport, la livraison des matériaux au site de remplacement, la main d'œuvre, les rémunérations des entrepreneurs, les frais d'enregistrement ainsi que ceux de cession requise pour la construction de nouveaux bâtiments.

6.6 EVALUATION DE LA PERTE DES REVENUS

Compte tenu de la nature rurale de ce projet, il n'est prévu aucune expropriation touchant des entreprises formelles ou informelles en dehors des exploitations agricoles. Néanmoins, dans le cadre par exemple de la mise en place des boisements d'alignement dans les emprises des pistes rurales / routes nationales, certains kiosques, bar, menuisier, moulins pourraient être appelés à être déplacés. Par ailleurs, dans la zone tampon à reboiser se trouvent des activités commerciales comme les boutiques. Sur la base de l'enquête socio-économique, en plus de la structure affectée qui sera reconstruite ou indemnisée à sa valeur à neuf comme pour les autres structures, une compensation pécuniaire pour la perte de revenus commerciaux sera calculée pour 3 mois (90 jours). Elle sera calculée sur la base du revenu moyen journalier de la catégorie socioprofessionnelle, qu'elle soit dans le secteur formel ou informel (ex. vendeur d'étalage, stands des artisans, ou autres activités informelles). Montant de compensation = $R \times T$ où R = Revenu moyens journalier et T = Durée arrêt des activités.

Une discussion avec les chefs de collines et certains commerçants non-affectés permettra de faire cette évaluation. Comme pour les autres structures, le commerce sera déplacé à proximité, soit la même parcelle ou une autre à proximité.

6.7 COMPENSATION POUR LES SITES SACRÉS ET PATRIMONIAUX

Les cimetières et autres sites sensibles seront évités par les travaux de terrassement radical, progressif, reboisement dans la mesure du possible. Toutefois, dans le cas où un site sacré

ou une tombe ne peut être évité les responsables du site (chef de famille, chef religieux) seront consultés. Il sera établi avec ces responsables s'il est possible que celui-ci doit être déplacé. Dans ce dernier cas les frais, cérémonie, déplacement, etc. seront compensés par le projet.

VII. PROCESSUS DE PREPARATION ET APPROBATION DU PAR

Conformément aux dispositions de la P.O 4.12 de la Banque mondiale, l'un des principaux objectifs de ce CPR est de donner des directives à suivre lors de la préparation et approbation des plans d'actions de réinstallation (PAR) qui vont suivre une fois que les sites et les emprises des sous projets impliquant des déplacements physiques et/ou économiques de populations seront déterminés.

La préparation d'un PAR suit les étapes ci-après : (i) Triage des sous-projets ; (ii) Information et consultations de l'administration à la base et des populations; (iii) étude socio économique et recensement PAP; (iv) Approbation et diffusion du PAR.

7.1 RESPONSABLES DE PRÉPARATION DES PAR

La coordination de la préparation, de la mise en œuvre, du suivi et évaluation des PAR, est confiée à l'Unité de Coordination du projet (UCP). Le spécialiste de la sauvegarde sociale sera responsable de la coordination des activités en rapport avec la réinstallation. Ses tâches sont décrites au chapitre (10.2) relatif aux arrangements institutionnels de mise en œuvre du PAR.

7.2 TRIAGE DES ACTIVITÉS

Une fois les sites d'implantation des activités choisis, la première étape du processus de préparation des PAR est le triage des zones qui seront affectées. Le triage des activités est fait pour : (i) identifier les types et la nature des impacts liés aux activités proposées ; (ii) fournir des mesures adéquates pour s'occuper de ces impacts.

La sélection sociale sera effectuée par l'Expert en Sauvegarde Sociale et Environnementale (ESSE) appuyé par un consultant spécialisé en réinstallation. Le formulaire de sélection sociale en annexe 4 donne les éléments d'appréciation des activités.

Sur base de l'analyse des informations de la fiche de sélection sociale, l'expert ESSE apprécie l'ampleur du travail social requis et fait une recommandation sur la suite du processus avec deux options :

Compte tenu de la nature des activités du projet et de la situation foncière dans la zone d'intervention, deux situations différentes pourront se rencontrer sur le projet PRRPB, selon les activités :

Possibilité 1: L'activité ne nécessite pas l'acquisition de terrain privé (ce qui ne signifie pas qu'il n'y a pas de personnes affectées, car des usagers ou occupants informels peuvent être affecté même s'ils ne disposent pas de la propriété des terres).exemple activités de 2-1 lutte contre l'érosion

Possibilité 2: La mise en œuvre de l'activité requiert l'acquisition de terrains privés détenus sous le régime de la propriété formelle ou coutumière. Exemple 2-4 reboisement de la zone tampon des aires protégées

Dans le cas 1, l'expropriation n'est pas nécessaire et seules les politiques de la Banque devront être appliquées, alors que dans le cas 2, il sera nécessaire à la fois de mettre en œuvre les procédures d'expropriation prévue par la loi du Burundi et de se conformer aux politiques de la Banque. Les processus à appliquer dans chacun des deux cas sont donc sensiblement différents.

La politique OP 4.12, notamment son annexe relative aux « Instruments de Réinstallation », précise que selon l'amplitude des impacts, des outils différents de planification du recasement doivent être préparés:

- Soit Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour les cas les plus sérieux,
- Soit Plan Succinct de Réinstallation (PSR) pour les cas impliquant des impacts moindres.
- Pour le projet PRRPB, il est proposé de catégoriser les activités de la manière suivante:
 - Plus de 200 personnes affectées : l'activité relève de la préparation d'un PAR,
 - Entre 50 et 200 personnes affectées : l'activité relève de la préparation d'un PSR,
- Moins de 50 personnes affectées : pas de document préalable, ce qui ne signifie pas que les autres dispositions de la politique OP 4.12 ne doivent pas être respectées.

7.3 INFORMATION ET CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Après le triage des activités, ceux avec des défis de réinstallation suivront une procédure de sensibilisation et de consultation communautaire.

Les populations bénéficiaires des interventions impliquant des opérations d'expropriation et/ou de déplacement seront informées de la nécessité de définir un PAR. L'UCP et l'administration vulgariseront le contenu du présent CPR aux collectivités locales qui participent au programme. Des sessions de formation sur les exigences d'un PAR et les étapes à suivre seront organisées. Les thèmes suivants seront développés:

- Présentation des sites de mis en œuvre des activités nécessitant un PAR
- Rappel du contenu du CPR
- Droits à la réinstallation et à la compensation;
- Options alternatives et calendrier des sous-projets;
- Implication active des bénéficiaires;
- Taux effectifs de compensation pour la perte des biens et des services;
- Mesures et coûts proposés pour maintenir ou améliorer leur niveau de vie.
- Fixation de la date limitée d'éligibilité etc.)
- Partage des responsabilités lors des enquêtes

Ces sessions de formation visent l'appropriation des ouvrages par les bénéficiaires. Les réunions préparatoires seront organisées au niveau des communes et connaîtront la participation des responsables provinciaux, communaux et collinaires.

7.4 ETUDE SOCIO-ÉCONOMIQUE ET RECENSEMENT DES PAP

Après que les sous-projets aient été approuvés en appliquant cette procédure de consultation, les lieux choisis feront l'objet d'une étude et de la préparation d'un document de PAR comme suit : (i) une étude socioéconomique, (ii) une préparation des PAR individuels.

Des enquêtes détaillées seront effectuées auprès des populations ou communautés potentiellement affectées par les sous-projets en perspective.

Il s'agit expressément de:

- faire un recensement exhaustif des personnes et des biens. Il a pour objectif de réaliser l'inventaire complet dans l'emprise du projet: (i) des parcelles titrées et non titrées, (ii) des occupants de toute nature, qu'ils soient propriétaires ou non, y compris ceux considérés comme illégaux, (iii) des biens immeubles et structures de toute nature (bâtiments, arbres, cultures, tombes, etc.), y compris ceux appartenant à des occupants ;
- inventorier les impacts physiques et économiques des interventions en terme de déplacements involontaires ou de pertes de constructions, de terres ou d'activités productives; et
- élaborer une étude socio-économique des PAP en vue d'identifier :
 - les activités principales et secondaires,

- sources de revenus et moyens de subsistance,
- le statut foncier, liens temporels et sociaux avec le territoire concerné,
- systèmes de production et de reproduction, plantations etc., biens.
- la vulnérabilité éventuelle vis-à-vis du processus de déplacement,
- les souhaits au niveau de l'indemnisation et de la réinstallation.

La Fiche d'enquête ménage (Annexe 5) est l'outil proposé pour la collecte des informations

De ce fait, toutes les PAP seront recensées et classées par catégorie sociale, les impacts consignés et les types d'assistance nécessaires clairement définis.

La publication des listes de PAP, la fixation de la date butoir et le processus d'évaluation des pertes seront réalisés avec la participation de l'administration locale, des services techniques en charge des procédures d'expropriation et des représentants des catégories sociales. La valeur des pertes sera consignée dans les accords de compensation, qui devront être approuvés par les PAP avant le versement des indemnisations.

7.5 ELABORATION ET REVUE DU CONTENU D'UN PAR

Avec les données des enquêtes socio-économiques, des consultations avec les PAP et l'UCP appuyée par son prestataire désigné/Consultant élabore un document provisoire de PAR à soumettre à la BM pour non objection.

Le plan-type du PAR à élaborer comprend les éléments essentiels consignés dans l'Annexe 2. Une fois les documents provisoires du PAR préparés, leur revue impliquera toutes les parties prenantes : les populations, le promoteur du projet, les acteurs de la société civile, les administrations déconcentrées, les services techniques en charge de l'expropriation et la Banque Mondiale.

Au niveau local, la revue aura lieu au cours d'une réunion organisée sur le site du sous-projet et à laquelle seront conviées la population et les PAP, les autorités communales et provinciales, la société civile et les services techniques en charge d'expropriation. Au cours de la réunion, les différentes articulations et conclusions du PAR seront présentées aux populations qui feront leurs observations. Les PAR seront aussi déposés auprès de la Province et des communes pour lecture et critiques. Le MINEAGRIE/UCP quant à lui examinera la version que lui présentera le consultant et fera de même ses observations.

Toutes les critiques constructives venant de ces différents acteurs seront pris en considération pour amender le PAR provisoire et produire la version finale.

7.6 APPROBATION DES PAR

Les PAR seront amendés et approuvés tout au long de la revue, et la validation finale sera faite par la Banque Mondiale. Elle publiera la version finale sur son site Web. Cette approbation accorde à l'investissement l'éligibilité au financement de la Banque Mondiale.

Conscient que la divulgation en ligne n'est pas suffisante et il y a l'obligation d'avoir des copies papier des PAR applicables dans un lieu accessible aux PAP, y compris les personnes déplacées et les ONG locales en langue compréhensible pour eux. Il est important de souligner que les groupes vulnérables, y compris les Batwa, seront consultés. Un exemplaire « papier » du PAR devra être remis à chacune des entités territoriales administratives concernées et par le site d'aménagement afin que toute personne intéressée épuise en prendre connaissance.

7.7 PROCESSUS ORGANISATIONNEL DE MIS EN ŒUVRE DU PAR

Pour bénéficier de compensation, les PAP doivent être identifiées et vérifiées par le Projet conformément au PAR. La procédure d'indemnisation comportera cinq étapes suivantes : (i) l'information et la consultation publique, (ii) la documentation des avoirs et des biens, (iii) l'élaboration de procès-verbaux de compensation, (iv) l'exécution des mesures compensatoires.

7.7.1 INFORMATION ET CONSULTATION DU PUBLIC

L'information du public constitue une préoccupation constante tout au long du processus de mise en œuvre des actions du projet. Mais elle devra être tout particulièrement accentuée d'une part, à l'étape de l'identification et de la planification des microprojets et d'autre part, à l'étape de la compensation. L'UCP appuyée par l'administration sera responsable de cette campagne d'information publique.

Stratégie de consultation : Dans la même logique d'associer les parties prenantes dans le projet de réinstallation initiée pendant la cette phase d'élaboration du CPR, les consultations vont continuer pendant l'élaboration des PAR. Les consultations auront lieu pendant tout le cycle du projet, (a) phase de triage, (b) enquête socio-économique, (c) élaboration des plan de réinstallation, (d) pendant la rédaction et la lecture du contrat de compensation, (e) paiement des compensations ; (f) l'exécution des activités d'appui communautaires.

Canaux de consultations. Tirant les leçons des expériences vécues dans la zone du projet, la consultation et la participation du public se feront par les voies suivantes :

- Réunions avec les communautés, canal plus approprié dans une zone renfermant beaucoup d'analphabètes/ tradition orale ;
- Focus groupes spécifiques avec les bénéficiaires
- Visites conjointes Projet ; administration, prestataires de services, des sites et entretiens
- Ateliers régionaux et nationaux
- Annonces à la radio ou dans les églises
- Voyages d'études (d'échanges d'expériences)

N.B- Il est recommandé de documenter les résultats des consultations (Liste de présence des participants aux réunions, Procès-verbaux). Les documents publics seront placés à la connaissance du public en langue officielle (en particulier en Kirundi et Français comprises par PA).

La participation publique des communautés locales devra être un processus continu pendant toute la durée de la planification de la réinstallation. Les PAP seront informées par les Comités Locaux de Compensation (CLC), et le Projet au cours de l'identification des activités et consultées dans le cadre du processus de tri. Cette procédure permet d'impliquer les communautés dans toutes les phases de prise de décision de réinstallation. .

7.7.2 DOCUMENTATION DES AVOIRS ET DES BIENS

Au cours de l'enquête socio-économique, le consultant appuyé par les CLC recueillera toutes les informations pertinentes à savoir: (a) l'identité et le nombre des PAP, (b) la nature et la quantité des biens affectés. Pour chaque personne affectée, une fiche munie d'une photo sera remplie pour fournir toutes les informations nécessaires déterminant ses biens affectés et son éligibilité. Chaque personne recevra une copie du dossier au moment des négociations.

L'UCP appuyée par les CPL et d'autres responsables compétents des communes organiseront des rencontres avec les PAP pour discuter de la procédure, et les modalités de compensation. La fiche individuelle de compensation figure en annexe 6.

7.7.3 CONVENTION POUR LA COMPENSATION

Après que tous les types de compensation soient expliqués clairement aux PAP et convenus de façon concertée et consensuelle, ils sont consignés dans un procès-verbal (PV) de négociations et de compensation. Le PV est cosigné par la PA, le représentant du Projet et une autorité administrative locale. L'UCP prépare un contrat dans lequel elle dresse la liste de tous les biens et de la terre affectés et les types de compensation (en nature et/ou en espèces) choisis. Une personne qui choisit une compensation en nature reçoit un formulaire de commande qui est signé en présence des témoins. Le contrat de compensation est lu à haute voix en présence de toutes les parties prenantes avant signature.

7.7.4 EXÉCUTION DE LA COMPENSATION

Tout règlement de compensation (en espèce et/ou en nature) relatif à la terre et aux bâtiments se fera en présence de la partie affectée (PAP) et du comité local de réinstallation.

7.7.5 PAIEMENT D'INDEMNISATION

Conformément à la législation nationale et les procédures de la Banque Mondiale, l'indemnisation aux personnes et aux ménages peuvent se faire en espèces, en nature, et/ou sous forme d'assistance. Le choix de la forme de paiement des compensations doit tenir compte des facteurs liés à l'inflation, la sécurité, la stabilité sociale et le déroulement de l'opération.

En effet, le paiement en espèces peut provoquer l'inflation au niveau local ainsi les prix du marché seront suivis pendant le même intervalle de temps que l'indemnisation est effectuée pour permettre des ajustements dans les valeurs de compensation. La compensation en nature présente à cet égard l'avantage d'annihiler les effets de l'inflation sur la valeur des biens et services.

La compensation en nature pourra se faire terre contre terre ou financement des sous projets. En effet, dans le but de consolider la cohésion sociale et le développement durable, la compensation des pertes des PA peuvent se faire aussi d'une manière groupée en convertissant la valeur des biens par le financement des sous projets de développement au profit des associations regroupant les personnes affectées par le projet.

La question de sécurité se pose pour les personnes qui recevront des compensations en espèces. Cette question doit être résolue par les autorités.

En cas de compensation en espèces, privilégier la remise des chèques, favoriser le versement sur des comptes postaux ; COOPEC ; banque locale convenue avec les PAP. Les paiements en cash doivent être limités à un montant n'excédant pas cinquante mille BIF. En cas de paiement en cash, veiller à effectuer pendant la journée en présence des forces de sécurité, Informer à temps les PA sur les dates de paiement. Veiller à la présence des 2 conjoints au processus de compensation;

7.7.6 CALENDRIER DE RÉINSTALLATION ET LIAISON AVEC LES TRAVAUX

Le calendrier de réinstallation donne des indications concernant les activités à mener et à des dates qui correspondent à l'agenda de réalisation des travaux de génie civil. Il doit également permettre de suivre les populations déplacées afin de voir si les mesures d'accompagnement leur permettent progressivement de rétablir leurs conditions d'existence de départ. Le calendrier proposé est le suivant :

- L'inventaire sera achevé au plus tard trois (3) mois avant le début des travaux;
- Le plan de réinstallation sera soumis à l'agence d'exécution pour approbation immédiatement après l'inventaire;
- Les travaux de génie civil commenceront après que les actions liées à la compensation, à la réinstallation et au redressement auront été effectuées.

Le tableau suivant propose un calendrier provisoire. Des calendriers détaillés et précis seront préparés dès que les parties se seront mises d'accord,

Tableau 4 : Calendrier d'Exécution des PAR en liaison avec les travaux de génie civil

Numéro	Activités	Date/période	Acteurs
I	Campagne d'information	Au mois 3 mois avant le début des travaux	UCP et Administration
II	Acquisition des terrains	Au moins 2 mois avant le début des travaux	UCP Administration MINEAGRIE
2-1	Déclaration d'Utilité Publique et cessibilité	Idem	Administration MINEAGRIE
2-2	Evaluation des Pertes	6/8 mois avant début des	Commission

Numéro	Activités	Date/période	Acteurs
		opérations	d'évaluation et d'indemnisation
2-3	Estimation des indemnités	Idem (durant phase de préparation du PAR)	Commission d'évaluation et d'indemnisation
III	Compensation et Paiement aux PAP	Au moins 1 mois avant le début des travaux	UCP Gouvernement
3-1	Mobilisation des fonds de Compensation aux PAP	3 à 6 mois avant le démarrage des opérations de réinstallation.	UCP Gouvernement
IV	Déplacement et installations des personnes	Au moins 2 à 4 semaines avant début travaux	UCP Administration
V	Assistance aux déplacements	Continue jusqu'à 6 mois après réinstallation	UCP Administration
	Entrée en possession de terrains	Dès après les compensations	UCP Administration
VI	Suivi et évaluation de la mise en œuvre	Durant toute la durée des travaux et 6 mois après réinstallation selon le cas	UCP Administration
VII	Evaluation globale de l'opération	6 mois à 1 an après lancement des travaux	UCP Administration

VIII. ASSISTANCE AUX GROUPES VULNÉRABLE

Conformément aux directives de la BM en matière de réinstallation, une assistance spécifique doit être apportée aux groupes vulnérables pendant le processus d'expropriation du fait qu'ils risquent de se retrouver plus vulnérables qu'avant le projet.

8.1 TYPES DE GROUPES VULNÉRABLES :

Dans la zone du Projet, les ménages vulnérables comprennent principalement:

- les Batwa comme groupe minoritaire très pauvre et moins tenu en compte dans les projets de développement (faible plaidoirie)
- les déplacés intérieurs ou rapatriés sans terres regroupés dans les zones d'intervention
- Les femmes rurales dont la vulnérabilité est liée à l'absence ou à la faiblesse des appuis dont elles bénéficient, manque de droits aux terres ;
- les personnes âgées (dont la réinstallation involontaire ne doit pas conduire à les séparer des personnes ou du ménage dont ils dépendent),
- les handicapés: ceux qui éprouvent de difficultés, à cause d'handicap physique ou visuel, d'exercer normalement leur activités économiques.
- les enfants en situation difficile particulièrement ceux sans domicile fixe, orphelins,
- les jeunes ruraux sans emploi
- Les ménages qui perdraient 20% de leur surface cultivable de leur parcelle en raison de la mise en oeuvre des activités comme reboisement de la zone tampon autour des PN.

8.2 PROCESSUS D'ASSISTANCE AUX GROUPES VULNÉRABLES.

Conformément à l'OP 4.12, l'assistance aux groupes vulnérables dans le cadre d'un processus de réinstallation doit comprendre les étapes suivantes:

- Identification des groupes et/ou des personnes vulnérables et des causes et conséquences de cet état; Cette identification sera réalisée lors de l'étude socio-

économique des PAR. Aussi, elle sera vérifiée par le biais d'entretiens directs menés par les structures d'exécution du projet;

- Définition des mesures d'assistance nécessaires aux différentes étapes du processus;
- Mise en œuvre des mesures d'assistance;
- Suivi et poursuite de l'assistance après le déplacement si nécessaire, ou identification d'organisations gouvernementales ou non gouvernementales, susceptibles de prendre le relais quand les interventions du projet prendront fin.

8.3 TYPE D'ASSISTANCE AUX GROUPES VULNÉRABLES.

En pratique, l'assistance apportée peut prendre diverses formes, selon les besoins et les demandes des personnes vulnérables concernées. Il s'agira entre autres d'une :

- Assistance dans le montage et dans la recherche des financements des sous-projets de développement
- une prise en charge pour l'ouverture d'un compte bancaire;
- une aide pour la transaction administrative (titre foncier);
- Assistance dans la procédure d'indemnisation;
- Assistance au cours de la période suivant le paiement pour que l'indemnité soit utilisée à bon escient;
- Assistance dans la reconstruction: fournir un maçon ou des matériaux, ou prendre en charge les coûts de la reconstruction;
- Assistance durant la période suivant le déplacement, surtout si les réseaux de solidarité (aide alimentaire, suivi sanitaire, etc.) dont bénéficiait le vulnérable ne peuvent être reconstitués immédiatement;
- Pour les emplois et autres bénéfiques, la priorité devrait être donnée à tous les membres non handicapés des ménages et des localités affectées et, en particulier, aux membres des ménages réinstallés lorsque le travail pour le projet est demandé. Les possibilités d'emploi et de contrat sont importantes : creusement des fossés anti érosifs, installation des pépinières forestiers et agroforestiers, terrassement radical, dessouchage et regarnissage des sites à reboiser, établissement des coupe feux, la construction de routes d'accès, la reconstruction des bâtiments et des maisons des localités, la fourniture de biens et services pour les travailleurs, l'administration du programme de compensation, les activités de surveillance, etc.
-
- En cas de remplacement de structures pour les personnes handicapées et / ou les personnes âgées, le projet devrait veiller à ce que la nouvelle structure soit accessible et adaptée à des besoins spécifiques dans une mesure raisonnable.

IX. CONSULTATION ET DIFFUSION PUBLIQUE DE L'INFORMATION

La consultation et la participation des parties prenantes au projet sont les unes des stratégies visant la réussite et la durabilité des activités entreprises du fait qu'elles permettent aux personnes impliquées et spécifiquement les personnes déplacées potentielles de contribuer à la conception et à la mise en œuvre des actions. La consultation publique interviendra au commencement du projet au niveau des communautés locales, des responsables administratives, des services techniques et les prestataires de services locaux.

De façon générale, les objectifs visés par la démarche d'information et de consultation des parties prenantes accompagnant la réalisation du CPR et PAR pour ce projet sont et seront :

- Informer les populations bénéficiaires y compris les potentielles personnes affectées par le projet, les localités affectées ainsi que les parties prenantes concernées sur les activités prévus par le projet et consulter leur opinion sur les risques socio-

environnementaux et les opportunités potentiellement associés au projet, ainsi que sur la pertinence des mesures et actions à prendre face aux impacts anticipés ;

- Appuyer les efforts déployés par le MINEAGRIE à travers la Coordination du Projet PRRPB afin d'établir des relations durables avec les localités touchées et les autres parties prenantes.
- Informer les autorités locales, communales et provinciales des localités touchées et les impliquer dans la préparation du projet
- Informer les autorités locales, communautés des activités du projet, des droits des ménages affectés de leurs droits et options en vue de la réinstallation
- Documenter les préoccupations et attentes des localités, propositions des ménages par rapport à la minimisation des expropriations, taux et paiement des indemnités,
- identifier les intervenants dans la zone d'intervention et leurs possibles contributions

9.1 CONSULTATION DANS LE CADRE L'ÉLABORATION DU CPR ACTUALISE

9.1.1 APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

Comme décrit dans le chapitre introductif (§ 1.3), la stratégie de consultation lors de l'élaboration, actualisation et diffusion du CPR est axée sur quatre activités :

- i. des entretiens individuels avec les responsables administratifs et services techniques au niveau des communes et provinces,

Dans chacune des trois communes (Buhinuzza, Isale et Matongo) et les provinces dont elles relèvent administratives (Muyinga, Bujumbura et Kayanza), organisation de rencontres d'information et de consultation sous la forme d'entretiens individuels ou en groupe avec les autorités communales, les services techniques

- ii. des Réunions sous forme focus group avec les populations sur terrain au niveau

Dans chacune des deux communes pilotes, 6 réunions focus group (3 par commune) regroupant les populations dans leurs diversités socio économiques (responsable locales, agriculteurs, éleveurs, apiculteurs, jeunes femmes) ont été animées par le consultant. En marge de ces réunions tenues au niveau de la zone d'intervention, des visites et prises de photos des sites sensibles ont été menées en compagnie des représentants des localités touchées (chefs de colline, élus collinaires, garde forestier,)

Les consultations des populations ont regroupé au total deux cent trente (230) personnes dont près de 50% de femmes issues des différentes couches sociales et parties prenantes au projet

En vue d'actualiser le CPR, ? personnes ont été consultées à travers 4 focus groups lors des visites de terrains réalisées sur la colline Kivumu, Matongo, Mpemba et Nyarumanga.

- iii. des ateliers régionaux d'information et consultations.

Deux ateliers régionaux, un regroupant les provinces et communes de l'Est (Muyinga ; Ruyigi et Cankuzo) et un autre regroupant les provinces Bujumbura, Bubanza, Rumonge et Bururi. Comme annoncé dans l'approche méthodologique (§ 1.3.2), les ateliers régionaux de Cankuzo et Bujumbura ont regroupé les autorités au niveau provincial et communal que les services techniques concernées.

En vue de la mise à jour du CPR, un atelier des parties prenantes a été organisé à Matongo en date du 22. Janvier 2020.

Les annexes 8 et 9, 10 dressent respectivement les dates, liste des participants dans les entretiens individuels et les ateliers de consultations avec les parties prenantes tenus dans le cadre des ateliers régionaux de consultation.

9.1.2 RECAPITULATIF DES RESULTATS DES CONSULTATIONS

Appréciation sur le projet

- Les populations et autorités apprécient beaucoup l'initiative du Gouvernement qui, selon elles, vont bénéficier des activités de protection et amélioration de la fertilité des terres
- La prise en compte des activités de restauration de la fertilité des terres en particulier la distribution du bétail a été appréciée par les populations du fait qu'il contribue directement à la sécurité alimentaire.
- Le projet contribuera énormément à l'atteinte des objectifs du plan de développement communal
- Les autorités apprécient le processus de consultations des parties prenantes et recommandent de faire de même dans tout le processus
- L'activité de plantation des arbres d'alignement devait comprendre la réhabilitation des pistes d'accès aux sites à reboiser ou de désenclavement qui sont en très mauvais état
- La donation volontaire des terres aux activités de développement est bien dans les habitudes des populations
- Les autorités et populations manifestent leur engagement à la coopération dans la mise en œuvre du projet

Appréciation et suggestions dans la zone d'extension :

- Tous les groupes représentant les différentes couches de la population (administratifs, services techniques, les administratifs de base, administratifs communaux et provinciaux) apprécient positivement le projet.
- Les personnes contactées dans la zone d'extension du Projet apprécient les nouvelles techniques proposées pour augmenter la production du café respectueuse d'un l' environnementale et durable
- Néanmoins, aucune des six collines choisies comme celles d'intervention n'est riveraine du PN Kibira
- Les suggestions portent sur :
- Elargissement de zone d'extension à au moins quelques collines riveraines du PNK parmi les collines suivantes : Nyarumanga, Rukoma, Kinyovu, Ngoro, Nteko, Mutarure, Muganza.
- La revue à la hausse par l'Etat du prix d'achat du café cerise pour remotiver les caféiculteurs en compensant les efforts et investissements fournis pour augmenter la production.
- L'appui aux Stations de lavage de café dans la gestion des déchets (pulpe et eaux usées) en vue de la compétitivité de leur café/Certification et protection de l'environnement
- Le renforcement des capacités des services techniques de l'Etat (BPEAE) qui assureront la durabilité après le projet : appui au Guichet foncier, au service agricole et forestier

Expériences vécues de réinstallation involontaire de populations

- Très peu d'expériences dans le domaine de la conduite des expropriations. A Isale, la plus récente est celle liée à la pause des Buses au niveau de la RN 1. Les leçons suivantes ont été notées :
- Très peu et/ou consultations non transparentes des parties prenantes
- Très peu de déplacements physiques,

- tarifs d'indemnisations calculés et payés d'une manière non transparente
- Dans la commune Buhinyuza ; pour les autorités communales, aucune expérience récente dans le cadre de l'expropriation
- Méconnaissance des autorités et populations des méthodes et taux d'indemnisation
- Pour les populations, mauvaise expérience de l'expropriation de 1982- paiement de la terre en dessous de la valeur, pas de mesures d'accompagnement, pas de négociation.
- Magouilles, lors des inventaires (pour résoudre confier la tâche à une personne/organisation indépendante et expérimentée) qui travaillera avec les autorités de base et le PAP ; l'implication des autorités à la base et territoriale (commune & Province) dans tous le processus est primordial
- Compensation en nature (terre contre terre en particulier dans les marais) ou sous forme d'appui aux sous projets de développement a été privilégié (projet d'élevage, culture de manioc
- Conclusion : l'implication des autorités à la base et territoriale (commune & Province) dans tous le processus est primordiale
- Compte tenu de la seule expérience toutes les parties demandent la transparence dans le calcul des indemnités et établissement de la liste des ayants droits à travers des commissions mixtes

Nouvelle zone d'Extension

- Idem dans la zone d'extension, très peu d'expériences dans l'acquisition des terres sauf de très bonnes expériences vécues dans le cadre de l'indemnisation des terres acquises dans le cadre de la construction des infrastructures communautaires (écoles, centres de santé) ou la terre a été échangée contre la terre après négociation entre PAP et autorités locales.

Préoccupations et réponses par rapport à l'indemnisation

- **Référence des tarifs d'indemnisation** Les participants redoutent une indemnisation non consistante des personnes impactées par le projet en tenant compte des tarifs de références d'une vieille ordonnance de 2008. Ainsi, ils recommandent :
 - le paiement des indemnités à juste valeur tenant compte de la valeur actuelle des biens (terre, maison, arbres etc..) et ces valeurs serviront de base pour les négociations avec les PAP sur les mesures de compensation.
 - de tenir compte que l'acquisition des terres est difficile du fait de la densité de la population et terre devient de plus en plus cher. (le coût d'un mètre carré varie de 2500 à 5000 fbu en fonction de sa fertilité, pente, localisation, potentiel et aptitude agricole).
 - de tenir compte de l'existence des plusieurs types de maisons dont le prix va dépendre de leur la taille, les matériaux de construction etc.
 - d'Informer les personnes affectées non-résidents des dates de recensement par voie communiqué à la radio, téléphone etc.
 - Les cultures pérennes comme bananier, palmier et avocatiers doivent attirer une attention particulière dans le calcul du taux d'indemnisation
- **Réponse** : les tarifs proposés sont indiqués au chapitre 6 et tiennent compte du prix du marché

- **Non-paiement et ou retard de paiement des indemnisations** : Les participants ont mentionné leur inquiétude sur le retard éventuel du paiement des indemnisations. En effet, ils ont indiqué que dans le passé, il y a eu d'autres projets dont les indemnisations ont été payées après les travaux de construction. **Réponse** : **Les personnes affectées seront indemnisées avant le commencement des travaux tel que précisé** à la section 8-7 calendrier de préparation et mis en œuvre du PAR
- **Spéculations lors des compensations.** Les participants ont mentionné que dans le passé, ils ont vécu des cas de spéculation qu'il faudrait éviter dans le présent projet. Il s'agit notamment : (i) des

individus qui s'enregistrent sur des terres ou des biens qui ne sont pas les leurs et cela occasionne des problèmes de conflits au moment de l'indemnisation ou après ; (ii) des gens qui viennent construire de petites maisons dans la zone du projet, avant ou après enquête dans l'objet de bénéficier plus lors de l'indemnisation. **Réponse** : Des dispositions visant la prévention des spéculations seront prises. Elles portent sur (i) La participation active des autorités locales / chef de colline, sous collines dans le cadre des comités locaux d'expropriation dans l'identification des PAP et leurs biens affectés comme développé à la section 5-3-3

Recrutement de la main d'œuvre locale :

- La plupart des personnes rencontrées demande le recrutement de la main-d'œuvre locale lors des travaux. **Réponse** : Pour la main-d'œuvre qui ne demande pas de technicité, priorité sera donnée à la main d'œuvre local

Le mécanisme de résolution des conflits

Les conflits se gèrent généralement à trois(3) niveaux successifs : le niveau Colline, le niveau commune autour de l'administrateur, en cas d'échec à ces deux niveaux, ce qui est assez rare, on arrive au niveau tribunal autour du juge. **Réponse** : voir chapitre XI

Les besoins en formation/Renforcement de capacités

- Les besoins en formation formulées sont en rapport avec les dispositions de la BM et la loi foncière par rapport à l'expropriation et indemnisation (faible connaissance des outils légaux nationaux et internationaux)
- L'appui à la mise en place et fonctionnement des commissions foncière communal
- le renforcement des capacités techniques et matérielles des services techniques de la commune : (formation en pisciculture associé, culture de champignons, apiculture)
- formation du personnel des parties prenantes dans la gestion du PN Kibira (Justice, de la police et armée), populations et intervenants sur les Codes de l'eau, environnement, forestier afin de renforcer leur intervention.

Appréciation des impacts de la protection du parc National de la Ruvubu (établissement de la zone tampon et agricole)

- le parc est riverain à plusieurs collines abritant beaucoup de ménages
- Absence de zones tampons entre parc & zones cultivées : les zones cultivées & habitées sont collées aux limites du Parc matérialisées par une haie d'Euphorbes
- La zone tampon légale (1000 m à partir de la limite du Parc) est cultivée et habitée
- La plupart des ménages dans cette zone sont des expropriés ou descendants lors de la création du PN Ruvubu en 1982
- Lors de la création du Parc en 1982, il n'y a pas eu création de la zone tampon
- l'activité de création et reboisement de la zone tampon autour du Parc National de la Ruvubu crée la panique/ la peur des populations suite aux massifs déplacements physiques (plusieurs milliers de maisons d'habitations, des bâtiments à usages commerciales comme les bars) et économiques (bananeraies, arbres fruitiers, terres cultivables des résidents et non résidents de la zone tampons) qu'elles engendrent dans une zone sans terres vacantes pour la réinstallation.
- Zones très limitées de réinstallation selon les communautés qui privilégient les compensations terres contre terres tenant compte des investissements déjà faits

Pistes de discussions

- Clôturer le PNRuvubu sur toute sa circonférence afin d'empêcher les entrées des populations dans le Parc et la destruction des cultures par les animaux sauvages
- Soutenir les activités de reboisement (micro boisements) et techniques d'économie du bois de chauffage (foyers améliorés), soutenir les activités d'élevage comme activité génératrice de

revenus etc.
soutenir les activités d'agroforesterie dans les exploitations riveraines du parc national de la Ruvubu

Impacts de l'aménagement des sites de carrières (Plan d'aménagement de nouveaux sites, remblais et reboisement des fossés d'extraction de pavés & carrières)

- Existence de plusieurs carrières et sites d'extraction de pavés dont la plupart non agréés par MINEAGRIE. A Isale par exemple on signale Nyarusagamba, Karama, Benga, Bona, Kibezi, Kwigere, Nyaruhembwe- Buhayira
- La fermeture des carrières agréée comme celle de Nyarusagamba occasionnerait d'importants déplacements économiques et quelques déplacements physiques. En effet, la carrière de Nyarusagamba est source de revenus pour plusieurs catégories de personnes (les extracteurs de carrière, les chargeurs, les commerçants intermédiaires de carrière, les membres de la coopérative gestionnaire de la carrière, les jeunes & femmes broyeurs de graviers, les services de restauration et petits commerce installés aux abords de la carrière, les propriétaires privés de carrière aux alentours de la carrière publique). Environ 500 personnes dont la moitié des femmes risquent de perdre leurs moyens d'Existence.

Propositions /recommandations

- Tenir compte de cette diversité d'acteurs et parties prenantes dans l'élaboration des plans d'aménagement qui doit être participatif
- Applique la loi sur la restauration des sites d'extraction des carrières
- Renforcement des capacités (techniques et matérielles) des membres de la coopérative et des ouvriers sur la gestion de l'environnement et l'extraction responsable des carrières
- Soutenir d'autres activités génératrices de revenus autour de la carrière

Impacts de l'aménagement des zones de cultures/ Protection des terres agricoles (amélioration du système sylvo pastoral)

- Promotion des cultures pérennes comme palmier, bananier dans les exploitations privées très appréciées par les populations,
- Activités de lutte anti érosives jugées plus que pertinentes
- Activités de creusement des fossés anti érosifs sont bien maîtrisées pour éviter ou minimiser les déplacements les déplacements physiques
- Les populations disposées à rendre disponible leurs terres pour activités de développement et de conservation des terres
- déplacements économiques : pertes des cultures pérennes sources importantes de revenus (palmier à huile, avocatier, bananiers et agrumes), Expression d'un calcul juste et compensation à la valeur réelle des cultures pérennes comme Avocatier, bananier et palmier et agrumes.
- Populations expérimentées pour les techniques agro sylvo pastorales mais pas d'expérience de la technique de terrassement radical
- Selon leurs expériences, les activités de conservation de sols entraînent très peu de déplacements physiques et les déplacements économiques sont limités à la perte de certaines cultures pérennes comme bananeraie, avocatiers, manguiers
- Populations exigent le respect du calendrier cultural pour minimiser les impacts sur les cultures (communiquer dans les assemblées la période de début des travaux de creusement des fossés anti érosifs)
- Engager la main d'œuvre local dans les travaux de pépinières, plantation des arbres etc.

Propositions

- Modernisation des unités artisanales de transformation d'huile de palme en commune Isale (environ 60 unités jugées très polluantes des eaux)
- donner priorités aux communautés locales lors du recrutement de la main d'œuvre pour exécuter des travaux de restauration des terres
- Donner plus d'arbres fruitiers (palmier à huile, avocatier greffé, Agrumes) et agro forestiers aux ménages pour planter dans leurs exploitations
- Appui technique dans la transformation des produits agro pastoraux
- Appuyer la pisciculture associée
- Appuyer la culture de champignons

Suggestion spécifique de la zone d'extension

- Prendre l'avantage de l'existence des unités de transformation dans la Province de Kayanza (blé/commune Muruta, Mais/Commune Muhanga, Avocats/Commune Kayanza et fruitiers/Commune Matongo) et appui à la production intensive de ces cultures (Maïs, Ble, Avocats, Maracoudja et Prunier de Japon) et maraichères (Oignons).

Protection des rives des rivières & Marais/ zones tampons des rivières :

- les zones potentiellement tampons (marais) sont les plus fertiles et pivots pour la sécurité alimentaire et source de revenus
- Inquiétudes des impacts si on applique la loi imposant 25 m (code de l'eau) perte de cultures dans les marais alors que sources de revenus & sécurité alimentaire,
- Possibilité de pertes de maisons (ex. Marais de Ntakangwa, perte de maisons sur la colline Sagara, Nyarukere)
- La création de la zone tampon entraîne la perte de terres de marais très fertiles sous cultures de riz, maraichages sources de revenus des populations
- La population adhère l'idée de réduire la taille de la zone tampons à une petite bande à faire respecter par tous.
- **Souhaits** : Consulter davantage les autorités et populations ciblées pour se convenir les modalités de protection durables des berges

Plantation d'arbres d'alignement au bord des routes

- Beaucoup d'obstacles à la plantation des arbres d'alignements (maisons d'habitations, boutiques, plantations de nature diverses etc.)
- Plantation d'une seule ligne est appréciée sinon plus d'une ligne occasionnerais des impacts sur le déplacement des maisons, boutiques,
- Privilégier la plantation des arbres fruitiers comme manguiers, avocatiers sous gestion privé (par les propriétaires des parcelles au bord des routes
- Inclure la réhabilitation des pistes en très mauvais état pour faciliter l'encadrement des populations

Ravins (aménagement des dispositifs de freinage des eaux de ruissèlement, plantation bambous et autres herbes fixatrices)

- A Isale, plusieurs ravins de taille dimensions différentes et éparpillés dans les zones cultivées et habités (Karama, sagara, Kibezi Kivungwe, Rugera/Gishingano), Nyaruhembwe, Kagoma, Benga, Kamagara,
- Dans la commune de Matongo, il existe aussi différents ravins créés en particulier par les eaux issues des routes/RN 1 et d'autres pistes d'accès.
- Leur traitement pourrait occasionner certains déplacements économiques mais très peu de déplacements physiques,

Les suggestions et recommandations pour le Projet

- Organiser plus d'Ateliers traitant des activités du Projet afin de collecter et tenir compte des propositions des Bénéficiaires,
- Accélérer la préparation du Projet
- Veiller à ne pas oublier l'appui institutionnel pour assurer la durabilité/pérennisation
- Privilégier les compétences locales lors de l'octroi des emplois, les commandes des matériaux de construction etc.
- Insérer dans les activités du Projet la création d'emplois pour les jeunes et les Groupes défavorisés sans terre
- Privilégier le dialogue et la négociation dans l'expropriation des terres occupées par les populations ;
- Mettre à profit les connaissances des bénéficiaires et responsables locaux et les associer dans les sensibilisations
- Impliquer les structures communautaires (CPC ; CDC, CCD)
- Informer au préalable, sensibiliser, négocier avec les populations en cas d'impact de déplacement ;
- Eviter, autant que possible, les sites déjà occupés par les populations : source potentielle de conflit foncier;
- En cas de conflit favoriser la solution à l'amiable autour du chef de quartier ou du Maire ;
- Accorder une indemnisation conséquente aux personnes négativement affectées/impactées par le projet ;
- Former et renforcer les capacités des différents acteurs en gestion environnementale et sociale, en déplacement et réinstallation de population, en maintenance et en fiscalité.
-
- Par rapport aux modalités d'indemnisation, les participants encouragent les compensations en nature, privilégier le versement des compensations monétaires sur des comptes postaux ou COOPEC avec la participation des 2 époux au processus de compensation
- Minimiser les expropriations compte tenu de la rareté des terres de remplacement en particulier par rapport à la création de la zone tampon
- Mettre sur pied une commission multisectorielle comprenant les Représentants de l'Etat, ceux de la Banque Mondiale et des familles affectées (y inclure des Batwa) ainsi que des experts en matière de compensation,.
- Pour être efficace et parer à toute tentative de tricherie, cette commission devrait être mise en place assez précocement, bien avant l'estimation des populations à réinstaller et la détermination des conditions de leur éligibilité,
- Revoir les textes régissant les niveaux de compensation/indemnisation afin qu'ils tiennent compte du réel coût de la vie du moment,
- Renforcer les capacités des populations affectées afin de leur permettre de disposer des outils de compréhension des procédures en la matière,
-
- Veiller à la participation des populations touchées
- Attention aux tricheries par l'implication des autorités locales
- Vulgariser les textes applicables par rapport à la compensation
- Par rapport à l'ignorance des populations de la loi sur la protection des aires protégées, les participants recommandent des campagnes d'information et sensibilisation des populations sur la loi. La nécessité de cette campagne d'EIC sera assurée dans les cadres consultations prévues dans le PAR et dans le plan de formation et renforcement des capacités.

9.2 CONSULTATIONS LORS DE LA PRÉPARATION DU PAR

Lors de la préparation des PARs, les étapes de consultation et d'information suivantes seront entreprises:

9.2.1 RÉUNIONS PRÉPARATOIRES AVANT RECENSEMENT

Aussitôt que la déclaration provisoire d'utilité publique est faite, des réunions préparatoires avec les autorités administratives seront menées par UCP appuyé par le Consultant. Ces réunions de consultations porteront sur :

- Présentation du projet et sous composantes faisant objet de la préparation du PAR
- Rappel du contenu du CPR
- Méthodologie et calendrier provisoire d'exécution des enquêtes
- Fixation de la date limite d'éligibilité
- Partage des responsabilités lors des enquêtes

Ces réunions préparatoires seront organisées au niveau des communes et connaîtront la participation des responsables provinciaux, communaux et collinaires

9.2.2 ASSEMBLÉES D'INFORMATIONS DES POPULATIONS

Au terme des réunions préparatoires avec les administratifs, des assemblées générales seront organisées selon le calendrier convenu. La consultation publique sera effectuée dans le cadre de l'approche participative au niveau des sous colline/Agacimbiri et les PAP seront informées sur le projet et ils auront l'occasion de soulever les questions qu'ils aimeraient qu'ils soient traitées/ clarifiées afin d'assurer une réinstallation juste et équitable.

Les sujets à discuter avec les populations porteront sur

- Information de base sur le projet et l'impact éventuel en termes de déplacement, et sur les principes de compensation et de réinstallation tels qu'ils sont présentés dans le présent CPR,
- les principes d'indemnisation et de réinstallation ;
- la stratégie de communication sociale et d'identification participative à mettre en place pour recenser les PAP et réaliser l'inventaire des biens affectés ;
- l'organisation, le calendrier opérationnel et les délais ;
- les préoccupations, attentes, suggestions des participants.
- Diffusion de la date limite au public, lors du démarrage du recensement et/ou de la prise de l'arrêté de requête en expropriation conformément à la législation Burundaise

Cette étape devrait prendre la forme d'une réunion publique pour chaque composante donnant lieu à la préparation d'un PAR ou PSR;

9.2.3 CONSULTATION DURANT LE RECENSEMENT

Les études socio-économiques prévues dans le cadre du recensement des personnes et biens affectées doivent permettre de poursuivre la démarche d'information des personnes affectées, ainsi que des autorités locales. La démarche proposée consistera à recenser les PAP et leurs biens affectés dans les sites des sous projets. Ce recensement sera fait en présence des PAP avec la collaboration des chefs de collines, sous collines et quartiers/Nyumbakumi et des autorités communales.

Elles seront menées auprès des PAP et des communautés entières par la Commission de Compensation et 'Évaluation des biens constituée à cette fin. Au terme de ses travaux la Commission dressera un Procès Verbal (PV) d'enquêtes décrivant tous les incidents éventuels ou observations des personnes affectées, un PV sur l'état de bornage et de parcellaire, un état d'expertise des cultures et autres biens affectés signé de tous les membres de la Commission et des propriétaires.

Enfin, au niveau des localités touchées, les préoccupations et attentes des représentants villageois et des chefs de ménage concernés seront documentées à travers la réalisation de l'enquête socio-économique.(voir section 7 du questionnaire d'enquête ménage, présenté en Annexe 5)

9.2.4 CONSULTATION SUR LES RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES DU PAR

Une fois les documents provisoires du PAR préparés sur la base des éléments précédents, leur revue impliquera tous les acteurs : les populations, le promoteur du projet, les acteurs de la société civile, les administrations sectorielles, les communes, la Banque Mondiale.

Pour les populations, la revue pourrait avoir lieu au cours d'une réunion organisée sur le site à cet effet et à laquelle seront conviées les populations et les PAP. Les différentes articulations et conclusions du PAR seront présentées aux populations qui feront leurs observations. Les PAR seront aussi déposés auprès de la commune pour consultation, lecture et critiques. Les remarques pertinentes seront intégrées à la version à présenter au promoteur.

Le promoteur du projet quant à lui examinera la version que lui présentera le consultant et fera de même ses observations. Elle soumettra cette version à l'examen des administrations sectorielles et organisations intervenant dans la zone. Toutes les critiques constructives venant de ces différents acteurs seront pris en considération pour amender le PAR provisoire et produire la version finale.

9.3 PUBLICATION /DIFFUSION

Les dispositions en matière de publication visent à rendre disponible aux populations affectées et aux tiers une information pertinente et dans des délais appropriés. . L'UCP se chargera de véhiculer toutes orientations stratégiques et modalités pratiques par des canaux informationnels sur l'ensemble des réalisations du PAR entre autres son avancement, ses composantes en cours de réalisation et les structures locales et d'exécution partageront leurs informations pour une mise en œuvre concertée et participative.

9.3.1 PUBLICATION /DIFFUSION DU CPR

Après approbation le présent CPR doit faire l'objet d'une diffusion tant au niveau national qu'au niveau international. Au niveau National, il sera publié dans le journal officiel de la République du Burundi. Il sera également diffusé sur les sites web des ministères concernés. Par ailleurs, le rapport sera disponible pour consultation publique dans les chefs lieu de provinces et les mairies de communes ciblées par les activités du projet. Au niveau international, la publication sera faite dans l'Info-Shop de la Banque Mondiale.

9.3.2 PUBLICATION DU PAR

La publication du PAR ainsi que de toute nouvelle disposition s'y rattachant, sera réalisée dans des conditions garantissant que les populations affectées y auront accès et pourront le comprendre.

La publication du PAR et des mesures que ces documents présenteront couvrira divers aspects : présentation des mesures du PAR auprès des populations affectées par le projet lors de consultations publiques et à prévoir en cas d'ajout après. Les interlocuteurs devront

disposer d'une synthèse des mesures, la plus explicite et la plus précise possible, écrite en français et Kirundi.

Cette notice d'information sera remise aux administrateurs et aux organismes qui en feront la demande lors des consultations. Les personnes consultées disposeront d'un délai, entre la présentation des mesures du PAR définitif et l'expression de leurs avis, pour approfondir leur connaissance des propositions à partir de la notice d'information.

Les mesures exposées préciseront notamment quand et comment les populations affectées participeront aux analyses et décisions les concernant, soit directement, soit à travers leurs instances représentatives, en particulier lors des étapes suivantes:

- évaluation de types de maisons à rétablir proposées dans le PAR;
- détermination de la superficie des parcelles, inventaire des biens et calcul des indemnisations;
- élaboration et validation de l'étude des besoins en appui au développement des mesures de développement économique proposées dans le PAR;
- participation aux comités locaux de réinstallation, sur toute la durée du PAR avec une représentation des femmes et des jeunes;
- participation effective à la réception des logements et des infrastructures;
- participation aux comités de gestion des activités sociales et aux groupements économiques de base;
- participation au système de suivi et d'évaluation du projet.

Comme indiqué au point 7.6 ; conscient que la divulgation en ligne n'est pas suffisante et il y a l'obligation d'avoir des copies papier du CPR et des PAR applicables dans un lieu accessible aux PAP, y compris les personnes déplacées et les ONG locales en langue compréhensible pour eux. Il est important de souligner que les groupes vulnérables, y compris les Batwa, seront consultés.

Un exemplaire « papier » du PAR devra être remis à chacune des entités territoriales administratives concernées et par le site d'aménagement afin que toute personne intéressé puisse en prendre connaissance.

X. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE

10.1 RAPPEL DU DISPOSITIF D'EXÉCUTION DU PROJET

Les unités mise en place pour exécuter le projet sont les suivantes : (i) le Comité National de pilotage du projet ; (ii) l'Unité de coordination du projet - UCP; (iii) les unités provinciales de mise en œuvre - PIU; Et (iv) les agences techniques de renforcement des capacités / partenaires (nationales et internationales).

Sur le plan institutionnel, le projet utilisera les structures, les comités et les unités existants au niveau provincial et communal pour fournir des ressources/intrants afin de renforcer leur capacité à appuyer la mise en œuvre du projet. Là où de telles institutions de base n'existent pas comme cela peut être le cas dans certaines zones cibles, le projet aidera le Gouvernement du Burundi à les mettre en place

Au niveau national, Le Comité National de Pilotage du Projet (NPSC), présidé par le MINEAGRIE fournira des orientations politiques, stratégiques et techniques, examinera les progrès de la mise en œuvre, conseillera et approuvera le plan de travail et budget annuel du projet et assurera la coordination entre les différentes parties prenantes dans les paysages ciblés. Se réunissant au moins deux fois par an, il comprendra des autorités/représentants des ministères et institutions sectoriels clés, les gouverneurs des provinces où le projet intervient ainsi que des organisations paysannes sélectionnées, des ONG et le secteur privé.

Unité de Coordination du Projet (UCP) La responsabilité de la gestion du projet a été confiée à une unité de Coordination du projet (UCP) relevant du Ministère en charge de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage (MINEAGRIE).

Le personnel de base de l'UCP est: composé par un coordonnateur de projet national, un spécialiste de la gestion financière, un spécialiste en passation des marchés, un spécialiste de la sauvegarde environnemental et sociale, un spécialiste de la communication, un spécialiste de la restauration du paysage et spécialiste de la productivité agricole et spécialiste en Suivi Evaluation. Le spécialiste de la sauvegarde Environnementale et sociale sera chargé non seulement de la sensibilisation et éveil de la responsabilité envers la sauvegarde sociale et environnementale, mais aussi du suivi des questions liées à la médiation dans les conflits potentiels.

L'UCP sera responsable de la gestion opérationnelle du Projet et aura comme principales tâches entre autres: (i) la coordination de sa programmation budgétaire notamment l'élaboration, mise en œuvre du Plan de Travail et Budget Annuel (PTBA); (ii) conduite du processus passation des marchés pour acquisition des travaux, services et fournitures; (iii) le suivi technique et budgétaire des activités et des résultats; (iv) la préparation des rapports trimestriels de suivi financier et d'avancement physique des activités; (v) la coordination des actions transversales du Projet (formation, études, missions, etc.); etc..

Au niveau provincial- La mise en œuvre des activités du projet sera coordonnée par des unités provinciales d'exécution. Le personnel des unités provinciales d'exécution comprendra un coordonnateur interprovincial, un agent agricole / de l'élevage, un agent de S & E et un secrétaire. Les équipes seront chargées de la coordination sur le terrain, de l'orientation et de la supervision des activités du projet. Ils surveilleront la mise en œuvre de toutes les activités du projet dans leur province respective, qui seront sous-traitées aux ONG / partenaires nationaux et internationaux.

Comité provincial de Suivi: ce comité est composé par des représentants de l'administration locale, les Services déconcentrés de l'Etat (OBPE, BPEAE, planification) et des ONG œuvrant dans la zone. Il se réunit par trimestre et sous la présidence du Gouverneur de Province ou son délégué en collaboration avec la Coordination du Projet. Il est l'organe d'intégration des activités du projet dans le plan de développement communautaire au niveau provincial et communal

Au niveau local, des comités de restauration des paysages au niveau des bassins versants constitués par les services des BPEAEs, OBPE, du Génie Rural, les élus collinaires, des membres des CEP et des représentants des communautés élus démocratiquement par leurs pairs, se verront leurs capacités renforcées et outillées en vue d'assurer le suivi de la mise en œuvre des activités du projet ainsi que leur maintenance.

10.2 DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION-PAR

Compte tenu du dispositif de mise en œuvre du projet décrit ci haut et dans le but d'assurer une meilleure coordination de la préparation, mise en œuvre et suivi & évaluation du processus de réinstallation, un dispositif simple mais fonctionnel est proposé. Il est fondé sur les structures mixtes suivantes:

- L'Unité de Coordination (UCP) du projet déjà existant; LVEMP II
- Commission Provinciale de Compensation (CPC)
- Commission locale de Compensation (CLC);
- ONG / Consultants.

10.2.1 UNITÉ DE COORDINATION DU PROJET

Le MINEAGRIE, en tant que Ministère de tutelle, a la responsabilité de la préparation, mise en œuvre et suivi du CPR et des PAR via l'Unité de Coordination du Projet (UCP).

Sous la supervision du Comité de Pilotage, l'UCP a la responsabilité de la coordination de l'ensemble des actions de réinstallation, l'UCP aura pour mission de :

- Diffusion du CPR (cibles : les communes, provinces et autres acteurs impliqués)
- Approbation et diffusion des PAR
- Mise en place des commissions d'évaluation et d'indemnisation
- Initiation de la procédure de déclaration d'utilité publique
- Financement des études, de la sensibilisation et du suivi
- Recrutement des consultants/ONG pour réaliser les études socio-économiques, les PAR et le suivi/évaluation

Afin de mieux coordonner les activités relatives à la réinstallation (préparation des PAR et leur mis en œuvre), le Spécialiste de sauvegarde sociale et Environnementale aura pour tâches spécifiques de:

- Sélectionner le consultant/ONG en charge de la préparation des PAR (élaborer les TDR)
- Assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de la réinstallation est prise en compte dans la conception du projet au niveau des différentes zones d'intervention du projet ;
- Evaluer les impacts de chaque activité en termes de déplacement, et pré-identifier les activités qui doivent faire l'objet de PAR ;
- Assurer le respect des termes de référence, des délais et de la qualité des rapports par les consultants ;
- Rencontrer régulièrement les collectivités et administrations impliquées dans la mise en œuvre des PAR
- Travailler en étroite collaboration avec les comités locaux de réinstallation
- Superviser et conseiller par rapport au processus d'information et de consultation pendant la mise en œuvre des PAR;
- Communiquer et coopérer avec les institutions impliquées dans le processus de compensation et les programmes de formation pour les personnes affectées: ONG et institutions financières pour le paiement des compensations financières ;
- Superviser et coordonner le processus de compensation et gestion des plaintes
- Superviser les indemnisations des personnes affectées
- Faire le suivi de la procédure d'expropriation et d'indemnisation
- Superviser la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.

10.2.2 COMMISSION PROVINCIALE DE COMPENSATION

Il est proposé que l'administration de la province coordonne le suivi de la mise en œuvre du projet et de l'information de la population ainsi que distribution des compensations aux PAP via les communes. Ce suivi permettra d'assurer l'uniformité des règles d'attribution des fonds aux PAP, du règlement des litiges et des mesures d'accompagnement pour la restauration des revenus et le soutien aux ménages vulnérables

Ainsi, au sein du comité Provincial de suivi, une commission Provinciale de compensation qui appuiera l'UCP dans la préparation et la mise en œuvre des PAR sera mise en place par le Gouverneur. La commission serait composée de:

- Le spécialiste de sauvegarde Sociale et Environnementale;
- Gouverneur ou son représentant;
- Administrateur (s) de commune concernée ou son représentant;
- ONG prestataire de service (1);
- Représentant élus des groupes des personnes affectées (2);
- Représentant(s) de l'Entreprise (1) attributaire des travaux;
- Un représentant du BPEAE concernée;
- Un représentant de l'OBPE

10.2.3 COMMISSIONS LOCALES DE COMPENSATION

Mise en place par l'Unité de Coordination du Projet en collaboration avec les autorités administratives communales avant le lancement du développement des PAR pour les composantes du Projet, les Commissions Locales de compensation (CLC) représenteront et assisteront les PAP dans toutes les procédures de préparation et de mise en œuvre.

La composition suivante est proposée :

- Elus collinaires (Tous);
- Représentants des Personnes affectées (4) élus par les autres;
- Représentants de groupes vulnérables (2).

Les CLC sont considérés comme des partenaires locaux pour la mise en œuvre du PAR et travaillent avec l'ONG pour assurer un traitement adéquat et équitable à toutes les PAP et les communautés. Les CLC participeront à :

- disséminer l'information;
- approuver le recensement des biens et des populations affectées;
- valider le montant des compensations;
- (au) processus de paiement des compensations;
- appuyer les familles pour la mise à disposition de parcelles de terrain, lorsque nécessaire pour la reconstruction et la réinstallation;
- suivre l'exécution de la planification de réinstallation des populations;
- identifier et sélectionner les sites de réinstallation ;
- Participation dans la gestion des plaintes et réclamations au niveau de chaque colline;
- identifier les personnes vulnérables,

En vue du respect des exigences nationales et internationales des PAR, un renforcement des capacités sur ces questions spécifiques devra être organisé voir § 10.3).

10.2.4 PRESTATAIRES DE SERVICE

Des ONG ou des consultants indépendants s'occuperont des missions spécifiques suivantes:

- mener en relation avec toutes les parties prenantes, des enquêtes pour identifier les occupants, évaluer les biens touchés et déterminer leur valeur;
- préparer la déclaration d'utilité publique qui intégrera la liste des biens et des personnes affectés ainsi que les propositions d'indemnisation;
- exécuter les mesures de réinstallation et/ou de compensation
- former les PAP en gestion pour leur permettre de bien gérer les compensations financières obtenues,
- exécuter le processus général d'information et de consultation lors de la mise en œuvre des PAR ;
- assister les PAP sur terrain pendant les paiements des compensations financières ;
- élaborer conjointement avec les structures concernées un plan d'actions avec un chronogramme de mise en œuvre des activités de réinstallation préalable au démarrage de l'investissement ;

10.3 MÉCANISMES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

En fonction de l'envergure réelle des problèmes de réinstallation, le renforcement des capacités prendra entre autres les formes suivantes :

Affectation et responsabilisation des personnes

Au niveau central: Affectation de la responsabilité des réinstallations éventuelles à un des cadres de la cellule centrale au niveau du MINEAGRIE et de l'OBPE (de préférence agronome ou sociologue ayant une bonne expérience de terrain et une expérience de gestion de projet ou programme à caractère social), assisté d'un agent administratif (comptable ou similaire).

Au niveau Provincial: choix parmi le personnel existant des comités provinciaux d'une personne qui se consacrera à temps partiel aux actions de réinstallation

Au niveau des communes : création d'une commission locale de compensation dans chacune des communes concernées par un programme de réinstallation significatif, avec un responsable choisi parmi le personnel de la commune et travaillant avec le responsable réinstallation de la cellule régionale.

Formation du personnel et acteurs clés sur la problématique de réinstallation

Un programme de renforcement des capacités doit être mené, compte tenu de l'expérience actuelle au Burundi qui est relativement limitée dans le domaine de la mise en œuvre de telles actions. Les deux actions suivantes sont proposées sur ce plan:

Un atelier de formation à organiser au début de l'exécution du PRRPB, dont l'organisation devrait être confiée à un consultant expérimenté dans le domaine de la réinstallation (une semaine de formation sur études de cas, avec en outre analyse de situations prévues dans le PRRPB),

Une formation sur les procédures de règlement des griefs et des négociations devrait également être fournie au personnel responsable de superviser les questions d'indemnisation et de réinstallation en faveur des équipes des superviseurs de compensation et membres des comités locaux de projet et du comité environnemental de l'UCP.

Accompagnement

Un accompagnement devrait être organisé tout au long de l'exécution de la réinstallation par un conseil expérimenté à temps partiel (une mission par trimestre par exemple), qui puisse aider à formuler ou reformuler les stratégies, à préparer des termes de référence, à superviser les consultants, à préparer la planification de ses actions.

XI. TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Cette section fait référence au manuel du MGR unique qui a été développé dans le cadre du projet parent. Ledit manuel dynamique a été mis à jour pour être utilisé dans les volets d'activités du projet qui seront mises en œuvre dans le cadre du Financement Additionnel. Sa mise à jour et son opérationnalisation ont tenu compte des particularités des différents types d'instruments de sauvegardes environnementales et sociales qui ont été élaborés (CGES – CPR – CF – CPPA – et le Plan contre les VBG).

En effet, lors de la mise en œuvre des activités du projet (PRRPB), des réclamations éventuelles pourront surgir au regard de la multiplicité d'acteurs appelés à fournir conjointement leurs efforts pour parvenir aux résultats attendus du projet.

Il est presque évident que les acteurs, disposant d'intérêts parfois divergents, peuvent aboutir à des situations de conflits. Au niveau communautaire, ces réclamations pourraient donc affecter la cohésion sociale et l'adhésion au projet s'il n'y a pas d'actions envisagées pour les résoudre.

Au rang des facteurs qui pourraient être à l'origine de ces conflits, l'on peut citer ceux liés :

- aux problèmes qui peuvent surgir au cours de la préparation et de la mise en œuvre de la réinstallation ;
- aux problèmes qui accompagnent de manière générale les restrictions d'accès aux ressources naturelles qui sont relatifs aux problèmes de gestion des ressources naturelles et d'identification des personnes affectées lors du recensement des biens perdus ;
- aux problèmes qui peuvent surgir lors de la mise en œuvre des activités du projet PRRPB ;
- aux risques de plaintes et de conflits des femmes, des Batwa et autres groupes vulnérables durant l'exécution du projet ;
- aux VSBG tels que les agressions sexuelles, les violences et exploitations des femmes/filles et enfants, ou les travaux forcés des enfants, etc. ou encore les cas de corruption potentiels qui doivent être transmis aux autorités compétentes dans les plus brefs délais.

D'où la nécessité de mettre en place des mécanismes consensuels permettant de bien gérer les conflits potentiels liés à la mise en œuvre des activités du projet. Parmi ces approches de MGR, nous pouvons citer notamment la prévention, la gestion des plaintes à travers les Comités de Gestion des Réclamations ainsi que le recours à la justice.

11.1. PRÉVENTION DES CONFLITS

La prévention des réclamations / plaintes est la meilleure stratégie permettant d'éviter ou de limiter les conflits. Dans ce cadre, les actions préventives à mener seront axées sur l'organisation permanente des consultations des parties prenantes concernées à chaque étape de mise en œuvre du PRRPB.

En effet, une bonne communication et un dialogue préventif entre tous les acteurs s'avèrent indispensables à ce stade. Ces activités sont de nature à faciliter la circulation de l'information à tous les niveaux et au même moment au sein des différents acteurs concernés en particulier les femmes, la population Batwa et les autres groupes vulnérables qui sont des groupes souvent exclus. Il est très important d'associer toutes les catégories de la population en l'occurrence les hommes adultes, les femmes adultes et les jeunes des deux sexes dans ces consultations. Cette pratique crée et maintient la confiance réciproque de tous les partenaires impliqués dans le projet.

Ainsi donc durant la mise en œuvre du MGR, les représentants locaux du projet entreprendront une série de séances de sensibilisations communautaires dans les zones d'action du projet, pour comprendre les aspirations et les espoirs des gens pour le projet et s'assurer qu'ils comprennent la portée, l'objectif du projet et le rôle du MGR. Le Projet tiendra à se rassurer si les informations sont clairement parvenues à toute la communauté locale.

De plus, il sera établi un dialogue continu au niveau communautaire, entre les bénéficiaires du projet, les autorités locales et la société dans son ensemble afin de calmer les tensions éventuelles qui pourraient être dues à de mauvaises perceptions, à des tentatives de politisation ou de partie pris.

11. 2. GESTION DES RÉCLAMATIONS PAR LE MGR

Le MGR est un processus qui vise à prévenir, neutraliser et résoudre les tensions et les conflits entre les parties prenantes pour parvenir aux résultats escomptés du PRRPB en général et des sous projets en particulier. Il permet aux bénéficiaires (PAP, Batwa et autres) d'exprimer librement leurs opinions sur les différentes activités du projet, en particulier les sources de satisfaction, les griefs, les suggestions d'amélioration, etc. Ce mécanisme se veut également participatif avec l'implication de toutes les parties prenantes.

De plus, le MGR privilégie la gestion des réclamations à l'amiable. La crédibilité du MGR est également liée aux délais du traitement des réclamations ainsi que le retour de l'information ou les résultats de

l'enquête sur lesdites réclamations. Pour ce faire le délai de traitement des réclamations doit être réduit au strict minimum.

En cas de conflits qui surgiraient malgré les actions préventives antérieurement menées, il est suggéré qu'ils soient traités par les comités du MGR structuré en trois (3) niveaux de traitement des réclamations :

- Comité de Médiation Communautaire (CMC),
- Comité Communal de Gestion des Réclamations (CCGR),
- Comité National de Gestion des Réclamations (CNGR).

Si des tensions se produisent, les CMCs mèneront les médiations là où elles peuvent et, en cas d'escalade, feront remonter la question vers les instances, autorités supérieures (aux CCGRs et CNGR) afin de résoudre le cas éventuel.

Il sied de rappeler évidemment que le règlement de ces conflits devra se passer d'une façon participative, libre et consensuelle en vue de favoriser l'équité et la cohésion sociale dans la zone du projet.

Les CCGRs ne traitent que les réclamations qui n'ont pas pu être résolues par les CMCs, de même, le CNGR ne traite que les réclamations qui n'ont pas pu trouver des solutions acceptées au niveau des CCGRs.

Il est nécessaire de donner aux plaignants le temps nécessaire pour déposer leurs plaintes/ réclamations et porter l'affaire devant la structure convenue de traitement des litiges à l'amiable. La durée de traitement de litige est d'un (1) mois maximum par échelon (niveau).

Après les plaintes et accord sur les changements à apporter pour une meilleure prise en compte des intérêts des plaignants, un procès-verbal devra garantir cette entente et les modifications nécessaires seront apportées.

Il appartiendra selon les cas, à l'administration locale en rapport avec les structures d'exécution du sous-projet et le Comité de Médiation Communautaire d'en informer publiquement les plaignants au niveau collinaire, à moins que la réclamation ne revêt un caractère confidentiel ou secret. Cela est valable pour toutes les réclamations traitées à tous les niveaux (1^{er}, second et 3^{ème}).

11.2. RECOURS À LA JUSTICE

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable, et dans le cas où l'ayant droit serait insatisfait (au 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} niveau). Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités.

Toutefois, il est proposé que pour des conflits n'ayant pas pu trouver des solutions au sein du MGR, le plaignant peut procéder au recours à la justice qui devra se saisir de ces cas pour jugement. Dans ces conditions, la partie lésée devra préparer une plainte à déposer au niveau des tribunaux en prenant soin d'informer l'autre partie à travers la transmission d'une copie de la plainte.

XI. DISPOSITIFS DE SUIVI ET EVALUATION

Le suivi-évaluation de la mise en œuvre du présent cadre du CPR et des PAR qui seront préparés devra être intégré dans le dispositif global de suivi-évaluation du projet.

Les résultats attendus doivent permettre de prendre des décisions visant à améliorer « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du Projet. .

11.1 SUIVI

L'objectif fondamental du suivi dans le cadre du processus de déplacement et de relogement des populations est de savoir si les mesures recommandées au cours de la phase CPR et du PAR par la suite sont effectivement mises en application. D'une manière générale, les objectifs globaux du suivi sont :

- suivre les situations spécifiques et les difficultés apparaissant durant l'exécution du PAR;
- vérifier que toutes les mesures d'information et de consultation prévues avec les PAP ont été mises en place, et que les PAP connaissent le projet ainsi que les mesures de compensation auxquelles elles ont droit;
- s'assurer que les compensations des biens perdus, les mesures de restauration des revenus, conditions de vie et autres droits ont été correctement effectuées selon les dispositions du PAR.

De façon spécifique, le suivi cherchera à s'assurer entre autres que :

- les indemnisations/compensations ont été effectuées avant le lancement des travaux de d'aménagement,
- les autres mesures d'accompagnement sont mises en œuvre;
- les déménagements se déroulent normalement;
- les groupes vulnérables bénéficient d'une assistance adéquate;
- toutes les plaintes ont été examinées et les solutions apportées;
- le calendrier arrêté pour le processus est respecté;
- la réinstallation n'engendre pas de nouveaux impacts négatifs ou que ceux-ci sont bien maîtrisés;
- les personnes déplacées et réinstallées hors des sites d'intervention sont intégrées socialement, dans leur village sans conflit foncier et dans des conditions respectueuses de l'environnement

11.1.1 INDICATEURS DE SUIVI

Des indicateurs clairs et objectivement vérifiables seront définis afin de permettre un suivi efficace et efficient du processus. Il s'agit entre autres de :

- les rencontres d'information et de consultation effectuées auprès des PAP et des localités et le nombre de PAP y ayant participé;
 - le nombre d'ententes d'indemnisation/déplacement acceptées par les PAP;
 - l'effectif réel des ménages et des personnes véritablement affectées par les activités du projet;
 - l'effectif réel des ménages et des personnes ayant véritablement fait l'objet d'un déplacement physique du fait du projet;
 - l'effectif des personnes/ménages vulnérables et notamment des ménages dirigés par des femmes concernés par le déplacement et leur relogement/indemnisation;
 - le nombre de ménages indemnisés, compensés et relogés par le projet;
 - le nombre de plaintes enregistrées et traitées;
 - le coût total des indemnisations/compensations effectuées;

La définition de ces indicateurs est indispensable pour mesurer les performances du projet en matière de capacité d'accompagnement réussi dans les opérations de déplacement et de réinstallation des populations affectées dans la mise en œuvre du projet.

Tableau 5. Indicateurs de suivi

Aspects objet de suivi	Activité et paramètres spécifiques de suivi	Fréquence de suivi
Respect des échéances/ calendrier	Progrès réalisés dans la validation technique des actifs concernés et signature des accords de compensation entre PAP et Gouvernement Burundi % accompli	Mensuelle
	Paiement de la compensation/indemnisation et réalisation des mesures de restauration des moyens d'existence :% achevé	
	Processus de règlement des plaintes: nombre de plaintes et réclamations reçues/traitées/résolues	
	Activités de consultations: Procès verbaux de réunions, discussions, interviews, etc.	
	Résumé des activités de suivi, à intégrer dans les Rapports d'étape de mise en œuvre du RAP	
Paiement des indemnités et Restauration globale des moyens de subsistance et revenus	Les indemnités/compensations ont-elles été payées aux propriétaires et usagers des terres ? % des paiements totaux/mesures de restauration des moyens de subsistance achevé, en cours, pas démarré, en appel.	Mensuelle
	Est que rémunération a été conforme aux taux convenus et au temps convenu d des paiements effectués aux taux convenus des paiements aux échéances convenus	
	Quelle est la réponse des personnes affectées aux programmes de moyens de subsistance? % d des ménages touchés inscrits	
	Est-ce que les toutes les mesures de restauration des moyens de subsistance ont été délivrées pour tous les groupes de personnes touchées? % des mesures de restauration des moyens de subsistance en cours qui n'ont pas encore commencé	
	Est que formation financière a été donnée à tous les groupes de personnes affectées ? % de ménages affectés dont la formation financière est : réalisée, en cours, non démarrée.	
	Est-ce que les activités commerciales affectées ont-elles bénéficié des compensations prévues des cas d'activités pour lesquels les compensations sont :réalisées, en cours, pas démarrées, en appel.	
	Les personnes vulnérables ont-elles été identifiées au niveau des ménages? % des situations de ménage examinées	
	les besoins spécifiques des groupes vulnérables ont-ils été identifiés et traités? % des personnes vulnérables ayant déjà bénéficié des mesures restauration prévues	
	Les personnes physiquement déplacées ont-elles réussi à retrouver r un nouveau site de résidence? % des personnes déplacées qui ont établi un nouveau site de résidence	
	Les maisons reconstruites ont-elles la qualité et la taille prévues?	
	Les personnes physiquement déplacées (propriétaires	

Aspects objet de suivi	Activité et paramètres spécifiques de suivi	Fréquence de suivi
	ou locataires) ont-elles réussi à rétablir un nouveau lieu de résidence dans le temps avant la construction? % des personnes déplacées ayant établi un nouveau lieu de résidence avant la construction	
Niveau de satisfaction des PAP	Comment les PAP perçoivent-elles le degré de restauration de leurs moyens d'existence ? Résultats des entretiens de suivi avec les PAP	continue
	Les PAP ont-elles connu des difficultés à la suite du Projet ? Résultats des entretiens de suivi avec les PAP	
Consultation et réclamations	Les PAP comprennent-elles la procédure d'acquisition des terres et de compensation/indemnisation et les mesures de restauration des moyens d'existence ?	

11.2 EVALUATION

Prenant comme références les documents de base comme CPR, PAR, OP 4.12 et les lois Burundaises relatives à l'expropriation, l'évaluation au pour objectif

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de politique de réinstallation, les PAR;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la politique PO 4.12 de la Banque Mondiale ;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence,
- évaluation de la participation
- se prononcer sur les amendements apportés dans le cadre du suivi du processus de réinstallation dans l'optique de son amélioration.

En somme, l'évaluation doit renseigner à l'UCP sur l'exécution du PAR et permettre de corriger à temps les insuffisances notées dans le processus de réinstallation des populations.

11.2.1 INDICATEURS

Voici des indicateurs d'évaluation à suivre pour préciser la réussite des actions entreprises. Les informations seront recueillies par l'organisation responsable de la mise en œuvre au cours des rencontres et des visites régulières des séances de discussion des griefs, etc. Ces données compilées seront remises à l'UCP et aux bailleurs de fonds. L'UCP à la responsabilité d'effectuer, des contrôles réguliers auprès des PAP et sur les sites de réinstallation. De plus, si des dommages imprévus sont constatés sur les terrains ou aux cultures l'organisme veillera à avertir le contracteur et à corriger la situation tout en indemnisant les personnes affectées.

Tableau 6: Indicateurs d'évaluation du PAR

Aspects de d'Evaluation	• Activité et indicateurs de suivi spécifiques	Fréquence d'évaluation
Participation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et pourcentage de ménages affecté consultés à l'étape de planification • Nombre de séances de formation organisées • Nombre de séances de sensibilisation organisées • Efficacité des autorités locales à prendre des décisions • Fréquence et qualité des réunions publiques • Niveau d'intégration des femmes et des groupes vulnérables dans les discussions <p>Niveau d'implication des collectivités et acteurs locaux dans le suivi des travaux</p>	Mensuelle
Négociation d'indemnisation	<ul style="list-style-type: none"> • Besoins en terre affectés • Nombre et âge de pieds d'arbres détruits • Superficie de champs détruits • Nature et montant des compensations <p>Procès-verbaux (PV) d'accords signés</p>	Mensuelle
Processus de réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre PAP sensibilisées <p>Type d'appui accordé</p>	Mensuelle
Résolution de tous les griefs légitimes	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de conflits • Type de conflits <p>PV résolutions (accords)</p>	Continue
Satisfaction de la PAP	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre PAP sensibilisées <p>Type d'appui accordé</p>	
Restauration des moyens de subsistance et des revenus	<p>Les activités commerciales affectées ont-elles bénéficiées des compensations% des cas d'activités commerciales pour lesquels les compensations sont :</p> <p>réalisées, en cours, pas démarrées, en appel.</p> <p>Est-ce que la nouvelle résidence a au moins la qualité ou mieux que celle originale?</p> <p>Changement de la superficie cultivée par exploitation (%)</p> <p>Type et nombre d'animaux d'élevage ?</p> <p>Niveau de revenu issu de l'élevage le (%).</p> <p>Changement de type et niveau de revenus pour les activités commerciales</p> <p>Comment les changements de revenu ont-ils changé l'économie générale des PAP?</p> <p>Description des faits</p> <p>Nombre de PAPs qualifiés et non qualifiés employés dans le cadre du Projet)?</p>	Mensuelle

Aspects de d'Evaluation	• Activité et indicateurs de suivi spécifiques	Fréquence d'évaluation
	Nombre total de PAP qui ont postulé pour un emploi, % employés à temps partiel / à plein temps, % en cours de formation professionnelle	
Distribution des compensations, revenus et restauration des moyens de subsistance	Les mesures de restauration des moyens de subsistance sont-elles efficaces ou non? Résumé de l'appréciation professionnelle	Mensuelle
	Est-ce que les mesures supplémentaires de soutien sont-elles nécessaires? Appréciation professionnelle	
	Comment les PAPs perçoivent-ils le niveau de restauration de leurs moyens d'existence? Résultats des entretiens de suivi des PAP	
	Les PAP ont-ils connu des difficultés à la suite du projet? Résultats des entretiens avec les PAP	
	Est-ce que les PAP comprennent le processus d'acquisition / de compensation des terres / mesures de restauration des moyens d'existence? Résultats des entretiens de routine avec les PAP	
Consultations et réclamations	Les PAPS comprennent-ils les mécanismes pour exprimer leurs doléances ou plaintes? Résultats des entretiens avec les PAP	Continue
	Quels types de réclamations ont été émis et quelles ont été les réponses apportées ?	
	Résumé de la contribution de la procédure de réclamation et des entretiens de suivi avec les PAP : informations des faits.	

11.2.2 ORGANISATION ET FRÉQUENCE DES SUIVIS

Des rapports de suivis des performances mensuelles au début du processus d'implantation du PAR puis chaque trimestre seront préparés par le bureau d'études/ONG chargé de la mise en œuvre et présenté à l'UCP. Ces rapports seront également disponibles pour consultation par le bailleur de fonds.

Ces rapports résumeront les informations qui seront collectées et compilées sur les divers indicateurs de surveillance et de suivi et mettront en évidence les questions clés qui ont été soulevées, les difficultés rencontrées et les solutions apportées.

11.2.3 SUPERVISION EXTERNE

Le bureau d'études ou l'ONG par chargé de la mise en œuvre du PAR sera responsable du suivi. Ce bureau d'études/ONG sera supervisé par l'UCP qui supervisera la mise en œuvre du PAR par l'entremise des rapports de suivi qui seront produits par l'organisme de mise en œuvre, par des visites de sites et la consultation des PAP et des membres des comités de projet et de gestion des griefs.

Les paramètres suivants seront suivis et évalués:

- les efforts de consultation publique et de sensibilisation aux modalités de compensation et de soutien des PAP;
- la connaissance des PAP des activités et règles de réinstallation, de compensation et de soutien au rétablissement des revenus;
- les niveaux de satisfaction des PAP avec divers aspects de la réinstallation et l'indemnisation seront surveillés et enregistrés ;
- le fonctionnement du mécanisme de règlement des griefs, ses résultats et l'efficacité de la résolution des griefs seront également surveillés;
- tout au long de la mise en œuvre du PAR le niveau de vie des PAP sera observé et ceux-ci interrogés, et les problèmes potentiels dans la restauration du niveau de vie seront enregistrés et rapportés.
- L'ONG/consultant devrait disposer de personnel qualifié et expérimenté et les termes du contrat doivent être acceptés par le bailleur de fonds.
- Le suivi, interne et externe, sera terminé avec l'audit final du PAR.

11.2.4 AUDIT DU PAR

Deux audits devront être effectués dans le cadre de la mise en œuvre. L'audit de déplacement physique, sera effectué lorsque toutes les structures auront été déplacées et avant le début des travaux. Celui-ci vise à s'assurer que les ménages déplacés physiquement ont bien été relogés et qu'aucune autre intervention à cet égard n'est nécessaire.

Cette première vérification mesure l'achèvement de la reconstruction, la qualité des structures reconstruites, les équipements connexes et les structures secondaires, le niveau de protection juridique du propriétaire des nouvelles structures. En ce qui concerne les locataires, les vérifications d'achèvement assureront que les locataires ont été relocalisés dans la nouvelle résidence reconstruite ou dans un autre équivalent (taille, commodités, loyer).

De plus, un audit final du PAR sera entrepris lorsque le suivi aura indiqué qu'il n'y a plus de questions en suspens quant à la réinstallation et que les ménages ont repris leurs activités et retrouvés minimalement le niveau de vie précédent la réinstallation.

Les principaux objectifs de l'audit d'achèvement sont les suivants:

- Évaluation générale de la mise en œuvre du RAP par rapport aux objectifs et aux méthodes énoncés dans le PAR;
- Évaluation de la conformité de la mise en œuvre avec les lois, les règlements et les politiques de sauvegarde;
- Évaluation de l'équité, de l'adéquation et de la rapidité des procédures de compensation et de réinstallation mises en œuvre ;
- Évaluation de l'impact du programme de rémunération et de réinstallation sur la restauration des moyens de subsistance, mesuré à travers les revenus et le niveau de vie, en mettant l'accent sur l'exigence «sans pire, sinon plus d'opportunité»;
- Identification des actions correctives potentielles nécessaires pour atténuer les impacts négatifs du projet, le cas échéant, et pour améliorer ses impacts positifs.

L'audit d'achèvement sera basé sur les documents et les matériaux générés par le suivi interne et externe. En outre, les vérificateurs feront leurs propres évaluations, enquêtes et interviews sur le terrain avec les parties prenantes.

L'audit de déplacement physique et d'achèvement du PAR seront effectués par un agent accrédité avec le soutien de l'UCP tel que requis.

XII. BUDGET ET MECANISMES DE FINANCEMENT

12.1 BUDGET

A ce stade de l'étude (CPR), il n'est pas possible de savoir avec exactitude les coûts liés à la réinstallation, mais plutôt d'une provision financière initiale. L'estimation exacte du coût global de la réinstallation et de la compensation sera réellement maîtrisée à l'issue des études socioéconomiques et quand la localisation de toutes les sous-projets sera connue.

A cette phase (CPR), toutefois, tout ce que l'on peut raisonnablement préparer est un budget indicatif, soulignant les caractéristiques clés que le budget doit contenir, entre autres les coûts de :

- Acquisition potentiels des terres ;
- les coûts de viabilisation des sites de recasement ;
- Compensation des pertes (agricoles, forestières, habitats, etc.) ;
- Réalisation des PAR et des PSR éventuels ;
- Sensibilisation et de consultation publique ;
- Suivi/évaluation.
- Renforcement des capacités des différentes parties prenantes ;
- Fonctionnement des commissions de constat et d'évaluation des biens ;

Au stade actuel, un budget prévisionnel sous forme de provision pour la réalisation des PAR, le renforcement des capacités et la sensibilisation ; mise en place des Comités de Réinstallation + leurs formations y compris comité de gestion des plaintes (GRM), Audits (de déplacement physique et & final) est proposé.

Les montants proposés dans le tableau 8 a été estimé dans l'hypothèse que le PRRPB aura à élaborer au plus 3 PAR pour un montant de 60,000 usd (double de l'élaboration d'un CPR).

Le montant affecté aux missions de sensibilisation est estimé à 20,000 USD pour 6 missions au total à conduire dans les 3 zones. Le coût de la mise en place et formation des commissions d'évaluation, y compris les comités de résolution des conflits (GRM) est estimé à 30,000 usd pour trois (3) sessions de formation par zone.

Comme l'audit de déplacement physique et d'achèvement du PAR seront effectués par un agent accrédité, le Budget comprend également le coût des 2 audits qui est estimé à \$40,000 usd qui sera financé sur le coût du projet. Enfin, une provision des imprévus estimée à 10% du coût du budget prévisionnel est incluse dans le budget prévisionnel récapitulé dans le tableau 8 ci-dessous :

Tableau 8. Budget prévisionnel de la mise en œuvre du PAR

Activités Proposées	Coût usd	Gouvernement du Burundi	Fonds du Projet
Acquisition (possible) de terres (localisation et surface requise à déterminer)		xx	
Pertes (en ressources forestières,		xx	

agricoles, économiques)			
Pertes d'infrastructures		XX	
Réinstallation possible des populations déplacées physiquement		xx	
Pertes d'actifs, d'accès aux actifs ou aux moyens d'existence, ainsi que toute autre assistance par le PAR		xx	
Provision pour le recrutement de consultants, l'élaboration de 3 PAR potentiels	60000		xx
Mise en place des Comités de Réinstallation + leurs formations y compris comité de gestion des plaintes (GRM)	30000		xx
Sensibilisation et formation (sur les différentes étapes de la réinstallation) des acteurs (ONGs et Associations)	20000		xx
Audits du PAR (de déplacement physique et & final)	40,000		x
Contingences/imprévus (10 % du coût prévisionnel)	15000		x
Total en USD	165,000		

12.2 MÉCANISMES DE FINANCEMENT

En sa qualité d'emprunteur, le gouvernement du Burundi par le biais du Ministère des Finances, du Budget et de la Privatisation assume la responsabilité officielle des engagements financiers liés à la mise en œuvre des Plans de Réinstallation. Des dispositions devront être prises dans ce sens par les UCP avant le démarrage des activités pour garantir la mobilisation des fonds à temps.

La Banque Mondiale à travers les fonds alloués au projet financera le renforcement des capacités, les coûts liés à la préparation des PAR/PSR, le suivi/évaluation et l'assistance à la réinstallation y compris les mesures d'assistance à destination des groupes vulnérables et les mesures de viabilisation sociale et environnementale des nouveaux sites de recasement. Par ailleurs, il financera les deux audits du PAR (celui de déplacement physique et final).

Bibliographie

1. Banque africaine de développement, 2003. Politique sur la réinstallation involontaire.
2. Banque Mondiale, Manuel d'évaluation environnementale, Volume I, Politiques, procédures et questions intersectorielles, 1999, 289 p.
3. Banque Mondiale, Politiques de Sauvegarde de la Banque Mondiale, Mai 2004.
4. Banque Mondiale : Country Assistance Strategy 2013-2016;
5. Banque Mondiale, Manuel opérationnel 4.12 , Réinstallation Involontaire des personnes, Décembre 2001, 12p
6. République du Burundi, Loi n°1/010 du 30 juin 2000 portant Code de l'Environnement de la République du Burundi, 2000, 61 p.
7. République du Burundi, Loi n° 1/13 du 9 Août 2011 portant révision du Code Foncier du Burundi, 44 p.
8. République du Burundi, Loi n°1/010 du 18 mars 2005 portant promulgation de la Constitution de la République du Burundi, 2005, 77 p.
9. République du Burundi, Loi n°1/010 du 30 juin 2000 portant Code de l'Environnement de la République du Burundi, 2000, 61 p.
10. République du Burundi, Ordonnance ministérielle No 720/CAB/304/2008 du 20/3/2008 portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique au Burundi, 2008, 19 p.
11. République du Burundi, Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, Préparation d'un Cadre de Politique de Réinstallation Involontaire et de Compensation du PRODEMA, 2004, 61 p.
12. République du Burundi, Décret n° 100/72/du 26 avril 2010 portant adoption de la lettre de politique foncière au Burundi
13. République du Burundi, Loi n° 1/02/du 26 Mars 2012 portant code de l'eau au Burundi
14. République du Burundi Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage Stratégie d'Investissement et Plan de Mobilisation des Ressources Financières pour la lutte contre la dégradation des terres au Burundi, Bujumbura, Mars 2013

ANNEXES

Annexe 1 : Caneva Termes de Référence pour la préparation des plans de réinstallation

I. Contexte

Avec l'appui financier de la Banque Mondiale, le Gouvernement du Burundi à travers le MINEAGRIE prépare un projet de Restauration et de résilience des Paysages au Burundi. Il est prévu que le projet soit exécuté pour une période de 5 ans (2018 – 2023), dans 6 provinces dont Muyinga, Cankuzo et Ruyigi à l'Est du pays et Bubanza, Rumonge et Bujumbura Rural dans la partie ouest du pays. Dans sa phase pilote, le projet interviendra dans les 2 communes à savoir Isare dans la province de Bujumbura et Buhinyuza dans la province de Muyinga.

Par ailleurs, le Gouvernement à bénéficié des fonds additionnels de la part du Fonds Mondial pour l'Environnement (FEM/GEF) lui permettant d'entendre ses activités dans 6 collines de la Commune Matongo, Province de Kayanza.

Dans la mesure où l'objectif du Projet est de restaurer les paysages afin de réduire la pauvreté de manière significative dans les zones ciblées à travers le développement des usages à buts multiples. Il n'est pas attendu que le financement des activités du Projet cause des effets négatifs aux groupes communautaires qui bénéficieront des activités d'investissement du projet, cependant il est possible que la mise en œuvre de certains sous projets (reboisement des zones tampons aux parcs nationaux, terrassement radical, construction des ouvrages de protection des ravines ou des sites d'extraction des carrières, ..), soient à l'origine de déplacements de certaines personnes ciblées ou non par le projet ou d'acquisitions de terres pour les besoins communautaires.

Dans le cadre de l'initiation du projet, et pour satisfaire les exigences de la Banque Mondiale, le MINEAGRIE a mis en place un Cadre de politique de Réinstallation des Populations qui a permis de clarifier les principes guidant la réinstallation, les dispositions organisationnelles et les critères conceptuels devant être appliqués aux sous-projets à préparer pendant l'exécution du projet.

La sélection des sites des sous projets et l'élaboration du plan pour le développement a rendu disponible des données spécifiques sur les sous-projets retenus dans la zone du projet. C'est dans ce cadre que les services de consultance sont demandés pour élaborer un plan détaillé de réinstallation.

II. Préparation du Plan d'Action détaillé de Réinstallation des populations

Conformément à la politique opérationnelle PO 4.12 de la Banque Mondiale, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de réinstallation spécifique constitue une sous-composante intégrante des sous-projets.

Le contenu et le niveau de détail des instruments de réinstallation dépendent de l'ampleur et de la complexité de la réinstallation. Le plan s'appuie sur des informations actualisées et fiables concernant a) les modalités de réinstallation proposées ainsi que son impact sur les personnes déplacées et les autres groupes ayant à en subir des conséquences négatives et b) les problèmes juridiques afférents à la réinstallation. Le plan de réinstallation couvre les éléments ci-dessous, en tant que de besoin. Tout

élément jugé non pertinent au regard du contexte du projet doit être mentionné dans le plan de réinstallation.

Pour préparer le plan de réinstallation du sous-projet, le MINEAGRIE fait appel au service de consultant.

III. Mandat du consultant

Sur la base de la documentation existante, des différentes discussions qui seront menées avec les différentes parties prenantes, ainsi que sur la base d'une étude socio-économique de détail permettant un recensement de population et un inventaire des biens, le consultant procédera à:

- établir une description du projet
- identifier les Impacts du projet et mesures pour minimiser la réinstallation
- présenter des principes et objectives applicables au recasement spécifiques
- proposer des modalités de participation
- présenter les résultats du recensement de population et inventaire des biens
- évaluer les pertes
- sélectionner des nouveaux sites (en cas de déplacement physique) et établir les conditions de viabilisation
- établir les mesures de réinstallation (en cas de déplacement physique)
- établir les mesures de réhabilitation économique (dans les cas où la rente foncière est affectée)
- Proposer les procédures organisationnelles les plus efficaces
- Etablir le calendrier d'exécution
- Proposer le Dispositif de suivi
- Estimer le budget

Le plan type du rapport PAR est proposé à l'annexe 2

IV. Produit Attendu

Le Consultant fournira à la MINEAGRIE, Sept copies du rapport du plan de réinstallation spécifique en version provisoire en français et un résumé en anglais. Des éléments nécessaires doivent être joints au document. Cinq copies électroniques (Cd-rom) devra être présentée dans la dernière version de MS Word,

V. Profil du Bureau d'étude

Pour la préparation de plan d'action de réinstallation, le bureau d'étude qui sera recruté dans le cadre de la présente étude aura les qualifications et l'expérience requise dans le domaine socio-économique et particulièrement dans l'élaboration de plans similaires.

Pour la préparation de plan d'action de réinstallation, le bureau d'étude affectera au minimum un socio-économiste spécialiste en programmes de réinstallation dans le cadre des projets d'infrastructures financés par les institutions internationales et avec expérience d'identification, gestion et suivi-évaluation des projets de gestion des ressources naturelles, de développement rural et d'aménagement hydro-agricoles avec une expérience confirmée en communication, développement communautaire et consultations publiques;

Le consultant doit avoir une bonne connaissance des lois et règlements du Burundi et des procédures de la Banque mondiale relatifs à la question de réinstallation des populations.

VI. Durée de la Consultation

La consultation durera 45 jours⁴ dont la plus grande partie doit être réservée au travail sur site.

VII. Modalités de paiement

Les modalités de paiements sont les suivants :

- 20% à la signature du contrat
- 50% à la soumission du rapport provisoire
- 30% à la suite de l'approbation du rapport final.

⁴Suivant la complexité de l'activité et de ses impacts en termes de réinstallation, cette durée peut varier entre 45 jours et 120 jours

Annexe 2. Plan type d'un PAR

1. Description du projet

La description générale du projet et l'identification de la zone d'implantation du projet.

2. Identification des impacts potentiels

- de la composante ou des activités du projet qui sont à l'origine de la réinstallation ;
- de la zone d'impact de la composante ou des activités ;
- des mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, autant que faire se peut pendant la mise en œuvre du projet.

3. Objectifs

Définir les objectifs principaux du programme de réinstallation.

4. Etudes socio-économiques.

Ces études comprennent :

i) une enquête destinée :

- à recenser les occupants actuels de la zone affectée pour établir une base pour la conception du programme de réinstallation et pour éviter que d'autres personnes non concernées ne revendiquent ultérieurement la compensation due au déplacement involontaire ;
- à définir les caractéristiques générales des ménages à déplacer, y compris une description des systèmes de production, du travail et de l'organisation des ménages, l'information de base sur les besoins d'existence comprenant les niveaux de production et les revenus issus des activités économiques formelles et informelles ainsi que le niveau de vie en général y compris la situation sanitaire de la population à déplacer ;
- à faire l'inventaire des biens des ménages déplacés, à évaluer l'importance de la perte prévue totale ou partielle – de l'individu ou du groupe et l'ampleur du déplacement, physique ou économique ;
- à collecter l'information sur les groupes ou les personnes vulnérables pour qui des dispositions spéciales peuvent être prises ;
- à prévoir des dispositions pour mettre à jour l'information sur les besoins d'existence et les normes de vie des personnes déplacées de sorte que la dernière information soit disponible au moment de leur déplacement.

ii) d'autres études décrivant :

- le statut de la terre et les systèmes de transfert y compris l'inventaire des ressources naturelles communautaires dont les populations tirent leurs subsistances, les propriétés non enregistrées basées sur les systèmes d'usufruitier (comprenant les zones de pêche, les zones de pâturages, les forêts) et régis par les systèmes traditionnels d'attribution de terre, et toutes questions relatives aux différents statuts fonciers dans la zone du projet ;
- les systèmes d'interaction sociale dans les communautés affectées, y compris les réseaux sociaux et les systèmes de soutien social ainsi que les conséquences qu'ils auront à subir du projet ;
- les infrastructures publiques et services sociaux qui seront affectés ;
- les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, y compris une description des établissements formels et informels (par exemple, organisations communautaires, groupes rituels, ONGs pouvant être consultées, concevoir et mettre en œuvre les activités de réinstallation.

5. cadre juridique

L'analyse du cadre légal doit couvrir les aspects suivants :

- i) le champ d'application du droit d'expropriation et la nature de l'indemnisation qui lui est associée, à la fois en termes de méthode d'estimation et de calendrier de paiement ;
- ii) les procédures juridiques et administratives applicables, y compris la description des recours disponibles pouvant être mis en œuvre par les personnes déplacées dans une procédure judiciaire ainsi que les délais normaux pour de telles procédures ; tout mécanisme alternatif de règlement des différends existant qui pourrait être utilisé pour résoudre les problèmes de réinstallation dans le cadre du projet ;
- iii) la législation pertinente (y compris les droits coutumier et traditionnel) régissant le régime foncier, l'estimation des actifs et des pertes, celle de la compensation et les droits d'usage des ressources naturelles ; le droit coutumier sur les personnes relatif au déplacement ; ainsi que les lois sur l'environnement et la législation sur le bien-être social ;
- iv) les lois et règlements applicables aux organismes responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- v) les différences ou divergences, s'il en est, entre la politique de la Banque en matière de réinstallation, les lois régissant l'expropriation et la réinstallation, de même que les mécanismes permettant de résoudre les conséquences de telles différences ou divergences ;
- vi) toute disposition légale nécessaire à assurer la mise en oeuvre effective des activités de réinstallation dans le cadre du projet, y compris, si c'est approprié, un mécanisme d'enregistrement des doléances sur les droits fonciers – incluant les doléances dérivant du droit coutumier et de l'usage traditionnel.

6. Cadre institutionnel

L'analyse du cadre institutionnel doit couvrir les aspects suivants :

- i) l'identification des organismes responsables des activités de réinstallation et des ONGs qui peuvent jouer un rôle dans la mise en oeuvre du projet ;
- ii) une évaluation des capacités institutionnelles de tels organismes et ONGs ; et iii) toutes les dispositions proposées pour améliorer les capacités institutionnelles des organismes et ONGs responsables de la mise en œuvre de la réinstallation.

7. Eligibilité

Il s'agit d'un recensement de la population déplacée et critères permettant de déterminer l'éligibilité à une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation, y compris les dates appropriées d'interruption de l'aide.

h) Estimation des pertes et de leur indemnisation

Il s'agit de la méthodologie d'évaluation des pertes à utiliser pour déterminer le coût de remplacement de celles-ci ; ainsi qu'une description des types et niveaux proposés de compensation proposés dans le cadre du droit local, de même que toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour parvenir au coût de remplacement des éléments d'actif perdus.

8. Mesures de réinstallation

Description des programmes d'indemnisation et autres mesures de réinstallation qui permettra à chaque catégorie des personnes déplacées éligibles d'atteindre les objectifs de la politique de réinstallation. En plus d'une faisabilité technique et économique, les programmes de réinstallation devront être compatibles avec les priorités culturelles des populations déplacées, et préparés en consultation avec celles-ci.

9. Sélection, préparation du site, et relocalisation

- Prendre les dispositions institutionnelles et techniques nécessaires pour identifier et préparer les terrains – ruraux ou urbains – de réinstallation dont la combinaison du potentiel productif, des avantages d'emplacement et d'autres facteurs, est au moins comparable aux avantages des anciens terrains, avec une estimation du temps nécessaire pour acquérir et transférer la terre et les ressources y afférentes

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les spéculations sur la terre ou l'afflux des personnes non éligibles aux terrains choisis
- Prévoir les procédures pour la réinstallation physique ainsi que le calendrier pour la préparation des terrains
- Voir les dispositions légales pour régulariser l'enregistrement et l'octroi des titres de propriété aux personnes réinstallées

10. Logement, infrastructures et services sociaux

- Etablir des plans pour fournir aux personnes réinstallées ou pour financer l'acquisition de logement, d'infrastructures (par exemple l'approvisionnement en eau, routes d'accès), et les services sociaux (par exemple, écoles, services de santé)
- Etablir des plans pour assurer des services comparables à ceux de la population d'accueil et si nécessaire assurer l'ingénierie et conceptions architecturales pour les équipements

11. Protection et gestion de l'environnement

- Une description des limites de la zone de réinstallation
- Evaluation des impacts environnementaux liés à la réinstallation proposée et les mesures pour atténuer et contrôler ces impacts (coordonnée avec l'évaluation environnementale de l'investissement principal exigeant la réinstallation)

12. Participation de la Communauté

Il s'agit de la participation des personnes réinstallées et des communautés hôtes qui exige de :

- Faire une description de la stratégie pour la consultation et la participation des personnes réinstallées et des communautés hôtes dans la conception et la mise en oeuvre des activités de réinstallation
- Faire un sommaire des opinions exprimées et montrer comment les points de vue ont été pris en considération lors de la préparation du plan de réinstallation
- Examiner les autres possibilités de réinstallation présentées et les choix faits par les personnes

déplacées concernant des options qui leur seront disponibles, y compris des choix sur les formes de compensation et aide à la réinstallation pour les ménages ou pour des parties des communautés préexistantes ou pour des groupes de parenté, afin de maintenir le modèle existant d'organisation du groupe et de sauvegarder la propriété culturelle (par exemple endroits du culte, lieux de pèlerinage, cimetières, etc.)

- Prévoir les dispositions institutionnalisées par lesquelles les personnes déplacées peuvent communiquer leurs soucis aux autorités du projet durant toute la période de la planification et de la mise en place, et les mesures pour s'assurer que des groupes vulnérables tels que les peuples indigènes, les minorités ethniques, les sans terre, et les femmes ont été convenablement représentés

13. Procédures de recours

- Procédures raisonnables et accessibles aux tierces personnes pour le règlement des conflits résultant de la réinstallation, de tels mécanismes de recours devraient tenir compte des possibilités de recours judiciaire de la communauté et des mécanismes traditionnels de contestation de règlement

14. Responsabilités d'organisation

- Le cadre d'organisation pour mettre en application la réinstallation, y compris l'identification des agences responsables de la mise en oeuvre des mesures de réinstallation et des prestations
- Les arrangements pour assurer la coordination appropriée entre les agences et les juridictions qui sont impliquées dans l'exécution, et toutes les mesures (assistance technique

y compris) nécessaires pour renforcer la capacité de l'organisme d'exécution pour concevoir et effectuer des activités de réinstallation

15. Programme d'exécution

- Un programme d'exécution couvrant toutes les activités de réinstallation, de la préparation à l'exécution, y compris les dates prévues pour l'accomplissement des avantages prévus pour les personnes réinstallées et les populations hôtes et pour terminer les diverses formes d'aide

16. Coûts et budget

- Des tableaux montrant des estimations des coûts de toutes les activités de réinstallation y compris les prévisions dues à l'inflation, à la croissance démographique et d'autres imprévus, les calendriers pour les dépenses, les sources de financement, etc.

17. Suivi et évaluation

Des dispositions pour le suivi de la mise en oeuvre des activités de réinstallation par l'agence d'exécution, appuyée par des auditeurs indépendants, afin de fournir l'information complète et objective, les indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les forces et faiblesses, et les résultats des activités de réinstallation, l'évaluation de l'impact de la réinstallation après une période raisonnable après que toutes les activités de réinstallation et celles relatives au projet soient terminées.

Mesures requises

6. Pour traiter les impacts relevant du par. 3 a) de cette politique, l'Emprunteur prépare un plan de réinstallation ou un cadre de politique de réinstallation (voir par. 25-30) qui couvre les éléments suivants :

- a) Le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation inclut les mesures garantissant que les personnes déplacées sont
 - i) informées des options qui leur sont ouvertes et des droits se rattachant à la réinstallation ;
 - ii) consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et
 - iii) pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement¹¹ pour les pertes de biens¹² directement attribuables au projet.
- b) Si une relocalisation physique figure au nombre des impacts, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation inclut des mesures garantissant que les personnes déplacées sont
 - i) pourvues d'une aide (telle que des indemnités de déplacement) pendant la réinstallation ; et
 - ii) pourvues de logements ou de terrains à bâtir, ou, selon les exigences posées, de terrains agricoles présentant une combinaison de potentiel productif, d'avantages géographiques et autres facteurs au moins équivalente aux avantages du site antérieur¹³.
- c) Lorsque cela s'avère nécessaire pour que les objectifs de la politique soient atteints, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation inclut également des mesures garantissant que les personnes déplacées sont

10. Le Manuel de réinstallation (*Resettlement Sourcebook*) (à paraître) donne, au personnel, des conseils de bonne pratique sur cette politique.

11. « Le coût de remplacement » est la méthode d'évaluation des éléments d'actif qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction. L'amortissement des équipements et moyens de production ne devra pas être pris en compte lors de l'application de cette méthode d'évaluation (pour une définition plus précise du coût de remplacement, voir annexe A, note de bas de page 1). S'agissant des pertes qu'il est difficile d'évaluer ou de compenser en termes monétaires (l'accès à des services publics, à des clients ou des fournisseurs ; ou à la pêche, au pâturage ou zones forestières, par ex.), on tente d'établir un accès à des ressources et sources de revenu équivalentes et culturellement acceptables. Lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation d'un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation au titre de la législation nationale est complétée par les mesures additionnelles permettant de combler l'écart avec le coût de remplacement en vigueur. Cette aide additionnelle n'entre pas dans le cadre de l'aide à la réinstallation à fournir au titre des autres clauses du par. 6.

12. Si la partie restante du bien pris n'est pas économiquement viable, une compensation et autre forme d'aide à la réinstallation doivent être fournies comme si la totalité de l'actif avait été perdue.

13. La fourniture de biens alternatifs sera assortie des dispositions foncières idoines. Le coût des logements, des terrains à bâtir, des locaux commerciaux, des terrains agricoles de remplacement à fournir peut être déduit de la compensation totale ou partielle payable en indemnisation de l'élément d'actif perdu correspondant.

Ces politiques ont été préparées à l'intention du personnel de la Banque mondiale et ne traitent pas nécessairement le sujet en question de manière exhaustive.

Annexe 4. Formulaire d'examen sociale

Partie A. Identité de la personne qui remplit le formulaire :

NOM & PRENOM	SERVICE	FONCTION	TEL

PARTIE B. Brève description du sous projet

- Dénomination de l'investissement : ex Reboisement de la zone Tampon, reboisement crête dénudé, protection infrastructure, Traitement ravine, etc
- Localisation: colline (s) _____ Commune(s) _____ Province
- Objectif de l'investissement et activités :
- Envergure du projet : Superficie : _____
- Situation socioprofessionnelle des populations : Agriculteurs : Eleveurs :
- Nombre estimatif de bénéficiaires indirects : _____ Hommes : _____ Femmes : _____ Enfants
- Statut du site d'implantation du projet : Propriété : Location : Cession gratuite :
- Y a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite ?
- Identité du/ des propriétaires _____

Partie C : Conformité Sociale

1	Compensation et ou acquisition des terres		
	L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la réalisation du projet	oui	Non
3	Perte de terre		
	La réalisation du projet provoquera –t- elle la perte permanente ou temporaire de terre		
4	Perte de bâtiment		
	La réalisation du projet provoquera –t- elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment		
5	Pertes d'infrastructures domestiques		
	La réalisation du projet provoquera –t- elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ?		
6	Perte de revenus		
	La réalisation du projet provoquera –t- elle la perte permanente ou temporaire de revenus		
7	Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers		
	La réalisation du projet provoquera –t- elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers		
	Le projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres publiques de façon temporaire ou permanente pour son développement		
	Le projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente pour son développement ?		
	Y t-il des terres semblables à celles perdues sur lesquelles personnes affectées pourraient être réinstallées ?		
	Le projet est-il susceptible d'entraîner le transfert de familles ou des individus ?		

	Le village/ quartier peut –il pourvoir aux terres pour réinstaller les déplacés ?		
	Le projet amènera- t-il des changements dans la répartition spatiale des hommes dans la zone		
	Le projet risque t-il d’entraîner les conflits avec les populations ?		
	Le projet pourra-t-il altérer un quelconque site d’héritage culturel, historique, archéologique ou requérir des excavations à côté de tels sites?		
	Le projet va-t-il causer la perte temporaire ou permanente de cultures, arbres fruitiers		
	Le projet va-t-il causer la perte des infrastructures domestiques (telles que maisons, des greniers, toilettes extérieures ou cuisines, puits, forages etc.)		
	Le projet perturbera t-il d’autres activités économiques dans la zone ?		
	Le projet empêchera-t-il l’utilisation ou l’accès facile à certaines ressources naturelles ou économiques dans la zone		
	Le projet est-il susceptible d’entraîner le bouleversement de l’emploi du temps des bénéficiaires directs ou indirects		

Partie D. CONSIDERATIONS FINALES

Si à une au moins des questions relatives à l’affectation des terres, des cultures, des terres ou des infrastructures sociales ou de l’accès aux ressources la réponse est Oui, un PAR est nécessaire

Pas de travail social à faire

PAR Nécessaire

Signature des responsables du site / Comité local de Réinstallation

nom & Prénom	Commune	colline	fonction	signature

Annexe 5 : Formulaire Enquête Ménage

PROJET DE RESTAURATION ET DE RESILIENCE DE PAYSAGES AU Burundi- PRRPB

DATE

N° DE RECENSEMENT

LOCALITÉ.....

NOM DU CHEF DE MÉNAGE.....

SECTION 0 -COMPOSITION DU MÉNAGE

Tableau à remplir en fonction des indications du chef de ménage.

	Nom & Prenom	Relation au chef de ménages	Sexe	Age	N° Pièce d'identité	Réside sur place	Vu sur place
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							

SECTION 1 –CHEF DE MÉNAGE

Nom du chef de ménage:

(Nom, prénom, selon pièce d'identité - Attention orthographe et ordre du nom et prénom)

Numéro photo:

Date de naissance: Sexe: M / F.....

Pièce d'identité:

Situation matrimoniale : (*entourer bonne réponse*) marié (nombre d'épouses) célibataire divorcé veuf

Préfecture ou pays de naissance: Année d'arrivée:

Village de naissance:

Niveau d'alphabétisation:(*entourer bonne réponse*)

- | | | | |
|--|---|--|-------------|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| sait lire et écrire couramment en Français | sait lire et écrire couramment en Arabe | sait lire et écrire couramment en autres langues internationales | analphabète |

Niveau d'étude: (*entourer bonne réponse*)

- | | | | | | |
|-------|---------------------|-----------------|-----------------------|-------------------|-----------|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
| aucun | primaire non achevé | primaire achevé | secondaire non achevé | secondaire achevé | supérieur |

PROJET DE RESTAURATION ET DE RESILIENCE DU PAYSAGE DU Burundi- PRRPB
 –Enquête MÉNAGE AFFECTÉ

DATE

N° DE RECENSEMENT

LOCALITÉ.....

NOM DU CHEF DE MÉNAGE.....

SECTION 2 –ACTIVITE ECONOMIQUE DU MÉNAGE

Activités Economiques des Membres du Ménage

(Indiquer dans chaque case le type d'activité exercée)

	Relation au Chef de ménage	Nom et Prénom	Activité principale	Seconde activité	Troisième activité
1	Chef de ménage				
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

PROJET DE RESTAURATION ET DE RESILIENCE DU PAYSAGE DU Burundi- PRRPB

DATE

N° DE RECENSEMENT

LOCALITÉ.....

NOM DU CHEF DE MÉNAGE.....

SECTION 3 –REVENUS DU MENAGE

Revenus monétaires

Résumer pour chacun des membres du ménage les revenus monétaires générés durant l'année 2005, pour l'ensemble de l'année. Indiquer dans chaque case les revenus monétaires générés par an pour chacune des activités de chacun des membres du ménage. Fournir les calculs annexes sur un feuillet séparé àagrafer au questionnaire, si nécessaire

	Relation au Chef de ménage	Nom et Prénom	Activité principale	Seconde activité	Troisième activité
1	Chef de ménage				
2					
3					
4					
5					
7					
8					
9					
10					

Qualifier les revenus monétaires de l'année de réalisation de l'enquête par rapport à une année moyenne

Meilleurs / moyens / pires (entourer la bonne réponse)

Revenus non monétaires

Résumer pour chacun des membres du ménage les revenus non monétaires (produits agricoles auto-consommés, résultat d'échange ou troc, etc...) générés durant l'année 2005. Indiquer dans chaque case les revenus monétaires générés par an pour chacune des activités de chacun des membres du ménage.

	Relation au Chef de ménage	Nom et Prénom	Activité principale	Seconde activité	Troisième activité
1	Chef de ménage				
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					

10					
----	--	--	--	--	--

Qualifier les revenus non monétaires de l'année 2003 par rapport à une année moyenne meilleurs / moyens / pires (entourer la bonne réponse)

Fournir au verso de la présente page la valorisation monétaire des revenus non monétaires, à faire avec la personne soumise à enquête.

Dépenses du ménage

Fournir la liste des principales dépenses du ménage en 2003, en UM par an, sur la base de la classification suivante :

- Santé et soins:
- Logement (réparations, autres):
- Scolarité des enfants:
 - o Frais de scolarité
 - o Frais de logement:
 - o Fournitures scolaires:
- Eau potable:
- Transport:
- Intrants agricoles:
- Médicaments pour les animaux:
- Autres

PROJET DE RESTAURATION DE PAYSAGES ET DE RESILIENCE AU Burundi- PRRPB

DATE

N° DE RECENSEMENT

LOCALITÉ.....

NOM DU CHEF DE MÉNAGE.....

SECTION 4 –BIENS DU MENAGE

Terre

Identifier toutes les parcelles occupées et/ou utilisées par le ménage avec le chef de ménage sur la base du tableau ci-dessous puis visiter les parcelles et remplir une FICHE PARCELLE pour chaque parcelle potentiellement affectée

#	Localisation (coordonnées)	Potentiellement affectée (Oui /non)	Surface affectée en m²	Perte totale ou partielle	Usage (*)	Régime d'occupation (**)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

* Usages

1	2	3	4	5	6	7
Parcelle cultivée sur colline	Parcelle en Marais	Parcelle boisé	pâturage	Brousses ou jachère	habitations	Autres à préciser

** régime d'occupation

1	2	3	4	5	6
Concession/heritage	propriété non titrée (traditionnel)	Location (paiement loyer en espèces)	Métayage (paiement loyer en nature)	Occupation sans autorisation	Autres à préciser

Préciser le nom et prénom du propriétaire dans les cas de location ou métayage :

N° DE RECENSEMENT

LOCALITÉ.....

NOM DU CHEF DE MÉNAGE.....

Bâtiments

Identifier tous les bâtiments occupés et ou utilisés par le ménage avec le chef de ménage sur la base du tableau ci-dessous, Puis visiter les bâtiments et remplir une FICHE BATIMENT pour chaque bâtiment potentiellement affecté

Liste des bâtiments utilisés et/ou occupés par le ménage - inclure les bâtiments loués à d'autres:

	Localisation (coordonnées)	Potentiellement affectée (Oui /non)	Nature et Usage (*)	Surface en m²	Régime d'occupation (**)
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					

* Usages

1	2	3	4	5
Habitation	Annexe habitation	Bâtiment pour activité	Bâtiment d'exploitation agricole ou élevage	Autres à préciser

** régime d'occupation

1	2	3	4	5	6
concession	propriété non titrée (traditionnel)	Location (paiement loyer en espèces)	Métayage (paiement loyer en nature)	Occupation sans autorisation	Autres à préciser

PROJET DE RESTAURATION DE PAYSAGES ET DE RESILIENCE AU Burundi- PRRPB

DATE

N° DE RECENSEMENT

LOCALITÉ.....

NOM DU CHEF DE MÉNAGE.....

Cheptel

Composition du Cheptel

Espèce	Effectif	Propriétaire	Mode de conduite (*)	Vocation (**)
Bovin				
Petit ruminant				
Porcin				
Volaille				
Autres				

* Mode de conduite

1	2	3	4
<i>Intensif</i>	<i>Semi Intensif</i>	<i>Extensif</i>	<i>Autres à préciser</i>

** Vocation

1	2	3	4	5
<i>Viande</i>	<i>Lait</i>	<i>œufs</i>	<i>épargne</i>	<i>Autres à préciser</i>

Autres biens du ménage

Véhicules, appareils (TV, radio, réfrigérateur, etc...), autres:

PROJET DE RESTAURATION ET DE RESILIENCE DU PAYSAGE DU Burundi- PRRPB

DATE

N° DE RECENSEMENT

LOCALITÉ.....

NOM DU CHEF DE MÉNAGE.....

SECTION 5- SANTÉ / VULNÉRABILITÉ

- Personnes handicapées ou chroniquement malades dans le ménage et information sur leur handicap/maladie:
- Très jeunes enfants (moins de 2 ans) dans le ménage et information sur leur santé:
- Personnes de plus de 65 ans dans le ménage et information sur leur état physique:
- Décès dans le ménage dans la dernière année et cause:

SECTION 6- DIVERS

- Avez vous un compte bancaire: Oui / Non

Si Oui, où:

- Participez vous à des activités communautaires telles que caisse villageoise, coopérative, association de jeunes ou de femmes, autre:

SECTION 7- PROJETS DANS LA PERSPECTIVE DE LA RÉINSTALLATION

Dans l'hypothèse où le Projet nécessiterait votre déplacement et votre réinstallation, quels sont souhaits/Préoccupations sur les points suivants (poser les questions sous forme ouverte, ne suggérer les réponses que si la personne demeure sans réponse):

- Lieu d'installation: à(lieu actuel d'habitation) Ailleurs
- Si ailleurs, où:.....
- Activité après réinstallation:
- Conditions de réinstallation:
 - Maison d'habitation: préférez vous
reconstruire votre maison la reconstruction par le projet
d'habitation par vous même
 - Terrains: Conditions prioritaires que doivent remplir les terrains de réinstallation:
 - 1.
 - 2.
 - Assistance complémentaire (formation, assistance en nature, autre):
 - 3.

PRRPB Burundi- Fiche Parcelle

N° parcelle.....	du	Province.....
Date.....		Commune.....
Contrôlée par.....		Colline..... ...
Nom du Chef de ménage.....		Sous colline.....

Section 1- Croquis, mesures et coordonnées GPS

Reporter les dimensions caractéristiques en mètres - Indiquer la position des bâtiments et de quelques autres points caractéristiques (grands arbres, etc...)

PRRP Burundi- Fiche Parcelle

N° parcelle.....	du	Province.....
Date.....		Commune.....
Contrôlée par.....		Colline.....
Nom du Chef de ménage.....		Sous colline.....

Section 5 - Cultures Pérennes

Remplir le tableau ci-dessous en comptant tous les arbres d'un type donné, un « type » étant défini comme par exemple « Jeune manguiers en bon état ». Remplir, par exemple, une ligne pour tous les « Jeunes manguiers en bon état » et une autre pour tous les « Manguiers adultes en bon état ». Inclure les arbres de brousse non cultivés se trouvant sur la parcelle.

°	Espèce (Français ou Kirundi)	Adulte /Jeune/ Plant	Etat (Bon/Moyen/Médiocre)	No mbre d'arbre s	Rende ment (kg/arbre)	Propriétaire culture (nom/prénom/référence ménage)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						

Section 6 - Cultures Annuelles

Remplir le tableau ci-dessous uniquement pour les cultures effectivement observées sur la parcelle. Ne pas inclure les cultures éventuellement pratiquées à d'autres saisons que celle d'observation si elles ne sont pas effectivement observées lors du comptage

°	Espèce (français ou Kirundi)	Stade et état de culture	Surface en ha	Rendeme nt (T/ha)	Propriétaire culture nom/prénom/référence ménage)
1					
2					
3					
4					

5					
6					
7					

Si la parcelle n'est pas cultivée lors de la visite, interroger l'usager ou le propriétaire sur son utilisation habituelle:

Si la parcelle est en jachère, depuis quand ?

PRRP Burundi- Fiche Bâtiment

N° parcelle.....	du	Province.....
Date.....		Commune.....
Contrôlée par.....		Colline..... ...
Nom du Chef de ménage.....		Sous colline.....

Section 1- Croquis, mesures et coordonnées GPS

Reporter les dimensions caractéristiques en mètres - Indiquer la position des bâtiments et de quelques autres points caractéristiques (grands arbres, etc...)

A joindre Photo référence

Section 2- Informations sur les propriétaires et Utilisateurs

	Nom, Prénom, Adresse	N° de recensement
Propriétaire		
Occupants		

Régime d'occupation:

1	2	3	4	5	6
Plaine propriété	location à titre onéreux	location à titre gratuit	Métayage	Occupation sans autorisation	Autres à préciser

Le propriétaire a-t-il construit le bâtiment lui-même ? Oui/non :.....

PRRP Burundi- Fiche Bâtiment

N° parcelle.....	du	Province.....
Date.....		Commune.....
Contrôlée par.....		Colline..... ...
Nom du Chef de ménage.....		Sous colline.....

Section 3- Destination et utilisation

Vocation initiale du bâtiment

1	2	3	4	5
<i>Habitation</i>	<i>Annexe habitation</i>	<i>Bâtiment pour activité</i>	<i>Bâtiment d'exploitation agricole ou élevage</i>	<i>Autres à préciser</i>

Utilisation effective

1	2	3	4	5	6
<i>concession</i>	<i>propriété non titrée (traditionnel)</i>	<i>Location (paiement loyer en espèces)</i>	<i>Métayage (paiement loyer en nature)</i>	<i>Occupation sans autorisation</i>	<i>Autres à préciser</i>

Section 4- Pour Bâtiments d'Habitation Seulement

Identité de l'ensemble des personnes habitant dans le bâtiment:

	Relation au Chef de ménage*	Nom et Prénom	Sexe	Age	Vu sur place
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

* (1) époux/épouse ; enfant (2) ; autre parent (3) ; Locataire (4) ; (5) autre (à préciser)

PRRP Burundi- Fiche Bâtiment

N° parcelle.....	du Province.....
Date.....	Commune.....
Contrôlée par.....	Colline..... ...
Nom du Chef de ménage.....	Sous colline.....

Section 5- Description et Etat

Etat général

1	2	3	4	5
<i>Neuf ou quasi neuf</i>	<i>bon</i>	<i>Utilisable mais médiocre</i>	<i>Non utilisable mais réparable</i>	<i>En ruine</i>

Observations éventuelles sur l'état général:

Standing général

1	2	3	4
<i>Habitat moderne de standing</i>	<i>Habitat moderne sans standing</i>	<i>Habitat rural traditionnel</i>	<i>Autres à préciser</i>

Dimensions : voir schéma ci-dessus

- Nombre total de briques dans le bâtiment:
- Nombre de feuilles de tôle

Etat en détail:

	Matériaux	Etat	Observation
Sol			
Murs			
Toiture			
Ouvertures (portes et fenêtres)			

Observations éventuelles sur l'état des différentes parties du bâtiment:

Typologie matériaux à utiliser:

Sol: Terre battue / Ciment / Carrelage / Pas encore

Murs: Torchis / Briques de terre / Briques de terre enduit ciment / Briques de ciment / Briques de ciment, enduit ciment / Autre

Toit: Paille / Tôle / Tuiles / Tôles & plafonds / Pas de toit

Etat : noter de 1 (très bon) à 4 (très mauvais) dans le tableau ci-dessus

Annexe 6. Formulaire Fiche de plainte

Date: _____

Colline de Commune de Province de

Dossier N°

PLAINTE

Nom du plaignant : _____

Adresse : _____

Colline/Quartier: _____

Nature du bien affectée : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTE :

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS Du Comite local de Réinstallation :

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du Maire/Administrateur)

RÉPONSE DU PLAIGNANT:

.....

A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

.....
.....

A, le.....

(Signature du Maire/Administrateur)

(Signature du plaignant)

ANNEXE 7. FICHE DE COMPENSATION PREVISIONNELLE

Commune :

I- IDENTIFICATION

Nom :

Catégorie de bénéficiaire **

Pièce d'identité :

Adresse :

II- DESCRIPTION DES PERTES

1.1. Terrain

Parcelle : n° Type..... SuperficieLocalisation

Parcelle : n° Type SuperficieLocalisation

1.2. Constructions

Bâtiment	Adresse	Usage	Superficie (m2 x m2)	Matériaux de construction	Valeur m2	Valeur totale
1.						
2. etc.						

1.3. Autre infrastructure

Infrastructure	Adresse	Usage	Superficie (m2 x m2,)	Matériaux de construction	Valeur m2	Valeur totale
1.						
2. Etc.						

1.4. Revenus

Activités	Rentes Annuelles	Salaires annuels
1.		
2.		
3.		

1.5. Cultures vivrières

Produit	Catégorie (cycle court/ cycle long)	Superficie Plantée (ha)	Rendement/ Kg/ha (ou pièce)	Valeur Fbu/kg	Valeur Totale (FBU)
1.					
2.					
3 Etc					

1.6. Cultures pérennes

Produit	Catégorie (cycle court/ cycle long)	Superficie Plantée (ha)	Rendement/ Kg/ha (ou pièce)	Valeur Fbu/kg	Valeur Totale (FBU)
1.					
2.					
3 Etc					

1.7. Arbres

Espèce	Nombre de pieds/ha	Rendement Kg/pied (ou pièce)	Valeur Fbu/kg	Valeur Totale (Fbu)
1. 2. 3. 4. etc.				

1.8. Accès

Logement de location				
Adresse	Usage	Superficie en m ²	Nombre de pièces	Loyer mensuel
1				
2				

Terrain de location			
Parcelle	Usage	Superficie en ha	Loyer annuel
1. 2. 3.			

1.9. SOMMAIRE DES COMPENSATIONS

Terrain	Superficie (m ²)	Prix Unitaire	Prix Total
Parcelle 1 Parcelle 2			

Construction	Superficie (m ²)	Prix Unitaire	Prix Total
1. 2			
Autres immobilisations	Nombre	Prix déclaré	Prix Total
1 2			
Culture	Rendement et Superficie	Prix Unitaire	Prix Total
1 2 etc			
Arbres	Investissement	Rendement de Productions	Prix Total
1 2			
Autres Compensations	Nombre	Valeur Unitaire	Prix Total
Revenus tirés de location logement Revenus tirés de location terrain Autres compensation			

Autres formes d'assistance :			
Aide Alimentaire			
Transport de matériel			
TOTAL GENERAL			

Annexe 8 : Listes des personnes Consultées

- I. Liste des participants aux ateliers régionaux de consultations de CANKUZO et BUJUMBURA



Projet de Gestion Environnementale du Bassin du lac Victoria



Liste des présences

Objet : Atelier sur les politiques de surveillance

Lieu : Hôtel KASABA
KAMPALA

Date : 04/07/2017

N°	Nom et Prénom	Institution / Provenance	Fonction	N° Contact	Signature
1	BUTOZI Naïssa	Professionnelle Growth Africa	Officier de Projet Coordinateur Membre Adjoint	79393 436	
2	BADENDO E. Gashu	DPAE MUYINDA	Responsable de la DPAE	0591765/6998285	
3	MANIARAKIZA Mubintuwa CNTRB MUYINDA		CADRE PERMANENT	79773 495 69412 144	
4	NTIRAKURUKA Hezou	OBPE Nelying	Responsable de chef d'entreprise	79960 368 69415 965	
5	SIMUZEYE Ransvat	DPAE Ruyiga 1	chef de SE GR.	79392 549/69402 526	
6	NEBUNIMPA Georgeine	Administration (Ruyiga)	Administrateur Bureau	79476 984 69429 363	
7	NYONZIMA J. Claude	AGRONOME / Ruyiga	Agronome BWERU	69404 837	
8	MUBONIMPA Edouard	A DPAE Administration (Ruyiga)	Agronome BWERU	69421 552	
9	MUKHEBAWANYE Joseph	Faucher Bwera DPAE Ruyiga	Faucher Bwera	61823320	

Lake Victoria Environmental management Project Phase II - LVEMP II



Projet de Gestion Environnementale du Bassin du lac Victoria

Liste des présences



Objet : Atelier Politique de sauvegarde pour la forêt
Relevé des présences
Lieu : Tiger's Hotel
Date : 06/03/2019

N°	Nom et Prénom	Institution / Provenance	Fonction	N° Contact	Signature
1	IRAKAZA T-Baptiste	RUMONGE	Représentant du jour	0908940917918644	
2	MATYIWEKE Rodolphe	BURURI	Coordinateur principal du Conservatoire	79324433/694409	
3	HAKIMANA Loris	BUSHENGE	Appréhenseur de bois	89096428 99946428 76946765	
4	MUNIMAHABU Mucio	BURURI	Forester (commune)	69066779	
5	NDAYIZIGA Servat	BURURI	CNTB (Cade Remuant)	79803354 68902565	
6	MUSUMANA Ferdinand	BUBANZA	DPAE (Vot commun)	70425200/61025800	
7	NIZIRAZANA Laïdi	BUBANZA	DPAE (Vot Commun)	99914220/6922644	
8	MUSUMUNGERE Ruvost	BURURI	dir. d'Antenne OBE	79499550	
9	MAYEIGI Ruyovu	DPAE Bushenge	Agronom ISIRE	99300515/69202670	
10	KATHABWA Jean	BURURI	CPC/aire	691149200 75320203	

Liste de présence de la réunion de Isale

Numero	NOM ET PRENOM	FONCTION	TELEPHONE
1	NIYONKURU Gilbert	Administrateur	69203426
2	NIYUMBAHWE Gaudence	Vétérinaire communale	79255797 ou 68972045
3	NTARIMA Joseph	Chef de Colline Gishingano	69135382
4	BANKUWIHA Leonard	Chef de colline Benga	69979099
5	Muryango Venant	Chef de colline Bwigere	69200550/71668026
6	Novence BIBONIMANA	Chef de colline Rushubi	68280108
7	Ndayiziga Prosper	Agronome communal	79300515 ou 69202670
8	Nyabenda Raphael	Chef de colline Nyakibande	68328313

Liste de présence de la réunion Muyinga / Buhinyuza

Numero	NOM ET PRENOM	FONCTION	TELEPHONE
1	BADENDE	Conseiller du Gouverneur Muyinga	
2	Cyprien Havyarimana	OBPE Muyinga	69187071
3	Nestor RUNAMBI	BPEAE Muyinga	79932536
4	Ndihokubwayo Pacifique	Administrateur communal Buhinyuza	79318905
5	Berahino Maurice	Conseiller Social	79627244
6	Ferusi SAIDI	OBPE – Garde du Parc	69797856
7	NDUWIMANA Pascal	Chef de Colline Bunywana	61835417
8	Gahungu Mathias	Chef de Poste Bunywana	68983273
9	Bangurambona Berchmas	Chef de colline Karehe	69792033
10	Nindorera Mathias	Chef de sous colline Giheru	
11	Nyamweru Eric	Chef sous colline Gahabwa	69415586
12	Ntirandekura Herson	OBPE Muyinga	79960368
13	Butoyi Moise	Protection civile MUYINGA	79323 436

Consultations et visites de Terrain dans la commune d'ISALE



Photo 1. Extraction des pavés dans les sites à reboiser – source de revenus des jeunes & femmes



Photo 2. Piste en mauvais Etat de Rushubi – Gahabwa – Inclure la réhabilitation des pistes dans le projet



Photo 3. Sites à reboiser- Attention aux statuts fonciers des sites à reboiser qui sont exploiter par des privés



Photo 4 Consultations colline Gahabwa



Photo 5. Paysage de colline Benga- Attention aux impacts négatifs des activités de lutte anti érosive en particulier fossés anti érosifs (arrachage des palmiers & Bananiers & Manguiers et avocatiers - cultures génératrices de revenus)



Photo 6. Carrière de Nyarusagamba- La possibilité de fermeture des carrières doit tenir compte de la diversité des parties prenantes (jeunes, femmes, intermédiaires, commune) et l'importance économique en particulier pour jeunes & femmes



Photo 7. Carrière de Benga en amont de RN1. En fonction de la technique de traitement, il pourrait entraîner la perte des infrastructures (Maisons d'habitation, écoles) et quelques cultures & terres des privées)



Photo 8: Rivière Gasenyi- la protection des berges et bassin versants est très appréciée par les populations & autorités



Photo 9. Focus group au niveau colline Gishingano-



Photo 10 Sous Bassin de la rivière Nyabagera-

REPUBLIQUE DU BURUNDI

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, AGRICULTURE ET ELEVAGE

BURUNDI LANDSCAPE RESTORATION PROJECT

Projet de restauration et de résilience des paysages cafeicoles au Burundi

Compte rendu de l'atelier de consultation des parties prenantes tenu à Matongo, dans le cadre de de l'Actualisation des documents de sauvegarde environnementale et sociale du PRPRP - FA (Cadre Fonctionnel, CGES, CPR et CPPA)

Matongo, le 22/1/2020

1. Ouverture de l'atelier

L'atelier a été officiellement ouvert par le Conseiller du Gouverneur de KAYANZA et de l'Administrateur de la Commune Matongo.

En plus des mots de remerciements des participants pour leur présence, du Gouvernement du Burundi et de la Banque Mondiale pour l'initiative prise, les interventions des deux responsables étaient axes sur les cadres dans lequel l'atelier s'inscrit, l'importance du projet en préparation pour le Burundi en général et la population de la Commune MATONGO.

2. Profil des Participants

L'atelier a connu une participation de 26 personnes en provenance de la commune Matongo. Les participants sont regroupés comme suit:

- Administration Provinciale de Kayanza
- Administration communale de Matongo
- 6 Chefs de collines d'Intervention du projet
- Bureau Provincial de l'Environnement, l'Agriculture et de l'Elevage de Kayanza (BPEAE)
- Services Techniques de la commune Matongo (Agronome et Forestier)

- Office Burundais de la Protection de l'environnement (OBPE) : 1 chef du Parc de la Kibira et 2 chef de secteurs du Parc de Kibira (Teza et Rwegura)
- Représentants des Comités de gestion des aires protégées
- Organisations de la Société Civile (1 pour femmes, 1 pour jeunes, 2 pour Batwa, 2 pour Protection environnement etc...), de la commune Matongo
- Organisations paysannes ou coopératives agricoles intervenant dans des collines riveraines du PNK dont 2 caféicoles et 1 apiculteur
- Partenaires de développement travaillant dans la zone (ONG locales ou autres)

L'Equipe du projet d'Appui à la Compétitivité du Secteur Cafe (PACSC) et le Comité de préparation du projet, invitées n'ont pas fait le déplacement.

3. Bref Présentation du Projet parent et composantes FEM

Les objectifs, composantes et principales zones d'intervention, bénéficiaires du projet ont été présentés par les deux consultants ainsi que le Responsable de Sauvegarde Environnementale et Sociale du Projet PRRPB. Les consultants ont également clarifié le rôle de leur présence et l'importance des documents de sauvegardes environnementales et sociales dans la préparation et la mise en œuvre du projet.

Parmi les questions de clarifications figurent : Quand va commencer le projet et la durée du Projet (calendrier). Il a été clarifié que: (i) le projet est en encore dans la phase de préparation, et que des consultations sont organisées pour que les parties prenantes donnent leurs point de vues afin que leurs suggestions soient intégrées dans les documents du projet. Les autres compléments sont venus du chef du Parc de la Kibira qui insistait sur l'importance de la protection du PNK.

4. Travaux en groupes de discussion.

Les participants ont été répartis en trois (3) groupes de discussion: 2 groupes mixtes et 1 groupe des représentants des groupes plus vulnérables (Batwa, femmes) afin de leur permettre une discussion plus libre. Les discussions se faisaient autour des questions proposées par les Consultants, avec la liberté d'aller au-delà de ce qui est demandé. Après les travaux en groupes, ces derniers ont fait des présentations en plénière, suivies des échanges qui ont permis de dégager des conclusions. Ces dernières sont présentées dans les paragraphes suivants sous forme de réponse à chacune des questions posées.

Questions relatives au projet en General

Question 1 : *Quelles sont vos appréciations globales sur le projet?*

Tous les groupes représentant les différentes couches de la population (administratifs, services techniques, les administratifs de base, administratifs communaux et provinciaux) apprécient positivement le projet.

Le projet répond aux besoins de la population et va contribuer à :

- la résolution des problèmes d'érosion et de diminution de la fertilité du sol,
- l'augmentation de la production des cultures annuelles et pérennes comme le café
- l'augmentation des ressources ligneuses par le reboisement et l'agroforesterie,
- la réduction de la pression qu'exercent les populations sur le PNK.

Par ailleurs, le projet rendra plus fonctionnelle les services techniques de la commune (forestier, Agronome). Bref, le projet vient améliorer les conditions de vie des populations de la Commune de Matongo.

Question 2 : Quelles sont vos inquiétudes par rapport au projet et quelles sont vos suggestions pour y remédier?

- Les six collines choisies comme celles d'intervention ne touchent pas sur le PN Kibira. Les autres collines qui touchent sur le PN de Kibira comme Mutarure, Muganza, Nyarumanga, Kinyovu, Nteru et Rukoma devaient être incluses dans le projet.
- les participants signalent que les populations des collines non encadrées pourraient continuer à détruire la biodiversité du PNK.
- Une autre inquiétude est sur la certitude de la mise en œuvre du projet par ce que de projets similaires ont été annoncés mais pas mis en exécution. Les participants ont été rassurés par l'Expert social du PRRPB que le projet sera mise en œuvre dans les meilleurs délais.
- La proposition de tous les participants est la prise en compte de toutes les collines de la commune Matongo en particulier celles qui touchent sur le PNK. En plus, ils demandent d'accélérer la proposition afin de mettre en œuvre le projet aussitôt que possible.
- Par ailleurs, Ils demandent un appui matériel aux services techniques, administratifs et sociétés civiles (associations, coopérative, comités de Gestion) en charge de la gestion du PNK.
- Paiement tardif des indemnités.
- Durée insuffisante de mis en œuvre du projet suite au retard de démarrage.
- Le risque négatif est qu'il pourrait y avoir déplacement physique et économique des populations. Il faudra prévoir que les indemnités soient payées avant les travaux.
- Si les retombées des activités alternatives ne couvrent pas le montant des pertes générées par le projet, les PAP risquent de revenir sur les pratiques non durables.
-
- L'accès discriminatoire dans le PNK protégée risque d'entraîner des conflits sociaux même au sein d'une communauté
-
- Les personnes exclues dans les activités de dotation risquent de s'enfoncer davantage dans les pratiques non durables
-
- Le renforcement de la mise en application de la loi, sans mesures d'accompagnement au préalable, entraîne des conflits sociaux

Parmi les souhaits exprimés figurent :

- Le projet renforce les capacités des services techniques de l'état qui assureront la durabilité après le projet : appui au Guichet foncier, au service agricole et forestier
- Etablissement des conventions de collaboration avec le BPEAE en rapport avec l'intervention de son personnel
- Appui aux activités concrètes et visibles sur terrain
- les bénéficiaires s'approprient et entretiennent les réalisations.
- Accélérer la mise en œuvre du projet
- Multiplication des visites d'échanges en vue d'augmenter la participation et l'adhésion des parties prenantes
- Appui aux Stations de lavage de café dans la gestion des déchets (pulpe et eaux usées) en vue de la compétitivité de leur café/Certification et protection de l'environnement

Questions relatives aux enjeux environnementaux de la Commune

Question 3 : Quels sont les enjeux environnementaux dans la commune de Matongo (érosion des sols, inondations, déforestation, feux de brousse).

Parmi les principaux enjeux environnementaux identifiés figurent: Erosion et perte de fertilité des sols, Déforestation/exploitation des boisements jeunes, exigüité des terres suite à la forte densité de la population, insuffisance de bois de chauffe et d'œuvre, Exploitation anarchique des carrières/sites d'extraction d'argile, dégradation des lits et berges des cours d'eau suite à la recherche des minerais,

Question 4: Quelles sont les principaux problèmes auxquels le Parc National de Kibira est soumis ?

Les principaux signales sont les suivants : Feux de brousse, chasse, extraction minerais, Coupe de bambous, installation des ruches, coupe de bois (essence naturelles), fabrication de charbon, coupe des planches, collecte des champignons, collecte de la matière organique, coupe de la paille et des tuteurs, main d'œuvre insuffisante/ garde, exclusion des femmes et Batwa parmi le personnel en charge de la garde du PNK, les apiculteurs ne sont pas équipés de matériels modernes (ruches).

Question 5 : Quelles sont les activités faites dans ou autour du Parc qui contribuent aux conditions de vie des populations

Les activités faites autour du PNK sont principalement l'agriculture et l'élevage. L'agriculture comprend les cultures de blé, maïs, pomme de terre, haricot, Thé, l'élevage, maraichage (oignon, chou,), maracuja, prunier de jupon etc. Les activités exercées dans le parc comprennent la recherche du bois, du matériel pour l'artisanat (lianes pour fabrication de corbeilles, coupe de bambous, apiculture, collecte de champignons, coupe de *Cyperus latifolius/Urukangaka* etc.

Question 6 : Quels sont les impacts négatifs de ces usages sur la biodiversité et la santé du PNK ? /Préoccupation et Craintes de limitation / restriction d'accès aux ressources du parc.

Les activités exercées dans le PNK (chasse, Collecte du bois de chauffe et d'œuvre, coupe des herbes, collecte des légumes, décorticage des lianes pour les fins artisanaux entraînent la perte de la biodiversité végétale et animale, sont la source du tarissement des sources d'eau, la déforestation et création des zones dénudées, pertes de bambous abris et aliments des animaux.

• Question 7 : Quels sont les usages à arrêter et quelles sont les personnes qui seront affectées ?

Les participants proposent les usages à arrêter suivants : la chasse, la coupe de bambou, la coupe du bois pour fabrication de charbon de bois ou des planches, la collecte de la matière organique, la coupe des tuteurs, l'extraction des minéraux et la coupe des herbes.

L'arrêt de ces activités affectera principalement les conditions de vie des Batwa, des femmes, des éleveurs et des agriculteurs qui prélèvent la matière organique du parc.

Question 8: Quels sont les usages à réglementer et quelles sont les personnes qui seront affectées ?

Parmi les usages cités comme ceux à réglementer figurent la coupe de *Cyperus /urukangaga* et l'apiculture. Ce sont les femmes, apiculteurs et les Batwa qui seront plus affectés.

Question 9 : Quels sont les impacts positifs potentiels de la restriction d'accès des populations locales aux ressources du PNK et mesures d'atténuation

Impacts positifs

Un certain nombre d'impacts aussi bien positifs que négatifs ainsi que des mesures y relatives ont été énumérés lors des consultations publiques par les divers groupes d'acteurs rencontrés (communautés locales, autorités administratives et communales, responsables des services techniques et des organisations locales).

Les effets bénéfiques des restrictions d'accès aux ressources dans l'aire de conservation à mettre en place par le projet pourraient être :

- le maintien de la biodiversité avec la chance pour les communautés de toujours disposer des ressources utiles pour leur survie telles que les produits forestiers non ligneux, les plantes médicinales, les sources en eau
- la conscientisation des populations locales sur la nécessité de conserver la biodiversité et les autres ressources du PNK en vue de les rendre toujours disponibles pour la génération future ;
- l'amélioration des revenus des populations locales et la réduction de l'exode rural suite à la création et/ou au développement de nouvelles activités (écotourisme, services de guides, etc.), au recrutement des locaux dans le projet, à la promotion des activités génératrices de revenus (AGR)
- Pour rendre plus optimal ces impacts, le recrutement du personnel du projet sur le terrain devra accorder une priorité aux locaux et leurs capacités devront être régulièrement renforcées.

Question 9 : Quelles sont les activités à développer pour atténuer les impacts sur les PAP / Mesures ou activités alternatives en cas de restriction d'accès ?

Les activités proposées pour être appuyées afin de maintenir ou améliorer les conditions de vie des populations affectées sont : la dotation en animaux d'élevage pour la production de fumier et revenus, les semences sélectionnées, appui au développement des cultures de rente comme Maracuja, Prunier de Japon, maraichage (Oignons), le renforcement des capacités des coopératives, l'appui des activités génératrices de revenus aux Batwa (ex. construction des maisons pour location), achat des terres pour les Batwa, distribution des ruches modernes, appui à la mise en place des pépinières de multiplication des bambous et arbres agroforestiers à planter en dehors du PNK, formation et mise à disposition de matériels plus modernes pour avoir des produits meilleurs en quantité et en, qualité/APICULTURE, développement du reboisement communautaire et formation à l'usage des Foyers améliorés, développement et diffusion d'autres techniques de fertilisation des caféiers à la place du paillage

Question 10 : Quelles sont les mesures d'atténuation des impacts négatifs sur la réserve ?

Les participants proposent de soutenir la mise en place des pépinières de production des arbres autochtones, des bambous, l'appui à l'apiculture moderne /ruches modernes, multiplier les patrouilles, augmenter les mesures d'encouragements et équipement des gardes (boussoles, jumelles, GPS), réhabilitation des pistes d'accès au PNK, installer des coupe feux.

Parties prenantes dans la Gestion du Parc National de la Kibira

Question 11 : Quelles sont les parties prenantes à la gestion de la Réserve Nationale Forestière de Kibira et quelles sont les rôles ?

Les principales parties prenantes en charge de la gestion du PNK sont l'OBPE, les BPEAE, les administrations, les forces de défense/armée et la police, la Justice, la société civile /associations de protection de l'environnement.

Question 12 : Etat et les communautés riveraines groupées en associations et groupement . Y a-t-il des mémorandums signés ? Quel est le contenu ?

Il existe des comités de gestion du Parc, 5 personnes par colline de recensement riveraine du parc mais, il n y a pas de mémorandums de collaboration bien qu'ils soient utiles. Ces comites ont été mises en œuvre par des partenaires techniques et financiers comme ADRA qui a intervenu de 2016 à 2019.

Question 13 : Etes-vous satisfaits de la gestion du PARC ? Quelles sont les forces et faibles liées a sa gestion ?

Plusieurs acteurs (personnel de OBPE, communautés, administration local, police, armée), pourraient contribuer à la gestion et protection durable du PNK mais leur collaboration et contribution est encore non satisfaisante. En effet, actuellement, la protection du Parc est laissée dans les mains de l' OBPE et les autres acteurs ne sont pas très actifs et quelque fois même complice/ou acteurs dans la destruction, l'exploitation anarchique des ressources du PNK.

Question 14 : Quelles sont les besoins en formation et de renforcement de capacités de ces acteurs / personnes ?

Il est proposé de la création d'une plateforme de protection du PNK avec une définition claire des mandats des parties prenantes. Par ailleurs, il serait utile de renforcer les capacités des différents acteurs par des formations sur l'importance de la protection du PNK, sur les différents codes (code de l'environnement, de l'eau, code foncier) pour renforcer leur prise de conscience et intervention en faveur de la protection du PNK. Par ailleurs, les séances de sensibilisation doivent porter au-delà des communautés riveraines et inclure les communautés lointaines des autres collines. Par ailleurs, il faudrait doter de plus de moyens de déplacements et communication aux agents en charge de la protection du PNK.

Question 14 : Quelles sont les types de conflits qui pourront naitre de la mise en œuvre du projet.

Les restrictions imposées aux populations pourraient entraîner des effets négatifs suivants :

- conflits fonciers liés à la diminution de la bande agroforestière destinée aux activités des populations locales. Pour y pallier, il est proposé de tenir compte de cette situation lors de l'élaboration du plan de zonage prévu, de définir clairement les limites de la bande agro-forestière
- conflits populations-OBPE en cas du non-respect par l'une ou l'autre partie des clauses de droits d'usage dans Le PNK. Selon les acteurs rencontrés, cette situation pourrait se manifester par l'abus de pouvoir des gardes forestiers à l'égard des populations et/ou l'abus du droit d'usage par les populations à travers l'exploitation des ressources interdites du PNK. Pour pallier à ce problème, les droits d'usage des populations dans le PNK devront être définis de sorte à tenir compte des réalités sociales locales ; une forte action d'information et de sensibilisation devra être menée auprès des populations locales sur leurs droits et devoirs ;
- Conflits populations-Projet dus à leur exclusion aux différentes phases du projet, au non-respect des clauses d'indemnisations éventuelles, paiement de la main d'œuvre, au non-respect des promesses tenues. Pour pallier à cette situation, il faudra dans le cadre du Projet : (i) mettre en place une plateforme de concertation multi-acteurs dès la phase de conception du Projet (Projet, OBPE , commune , chefs des collines , élus locaux, représentants des populations) ; (ii) respecter les promesses et les clauses du projet ; (iii) impliquer les populations aux différentes phases du projet (préparation, mise en oeuvre et suivi-évaluation) ; (iv) sensibiliser les populations sur le fait que tout le monde ne peut pas être recruté, ainsi que sur les ressources interdites et réglementées dans l'aire de conservation à mettre en place ;
- Conflits de leadership entre les membres de la communauté (Batwa et autres composantes de la communauté riveraines) suite à la mauvaise gestion des avantages et revenus issus des activités du projet. Dans ce cas, les actions de sensibilisation des autorités traditionnelles et de tous les groupes sociaux existant s'avèrent une nécessité ; de même que la représentation de tous les groupes sociaux au sein de la plateforme susmentionnée ;
- Le risque d'accentuation de la marginalisation des Batwa en ce qui concerne les avantages du Projet. Il faudra dans ce cas initier et réaliser des projets spécifiques destinés aux Batwa, et les impliquer de façon particulière aux différentes phases du projet (préparation, exécution, suivi).
- Le risque de développement d'hostilité des populations vis-à-vis du Projet du fait de la non satisfaction des promesses tenues par le Projet et à l'insuffisance de communication par le Projet. Dans ce cas, il faudra procéder à l'évaluation périodique du projet pour s'assurer de la mise en oeuvre de toutes actions proposées en faveur des populations locales, et renforcer la communication avec ces dernières.

Questions d'acquisition des terres, restrictions d'utilisation et indemnisations

Question 15 : Dans le contexte local/Matongo (Paysages caféicoles et forte densité de la population), quelles sont les activités du projet qui pourraient occasionner des cas d'expropriation?

- Le creusement des FAE entrainera des dommages temporaires sur les cultures,
- La mise en place des terrasses radicales dans le contexte de forte occupation des terres par des cultures annuelles, pérennes (arbres agroforestiers, fruitiers) pourraient entrainer des

déplacements économiques temporaires (interruption des saisons culturales, arrachage ou coupe des arbres pérennes) et possible déplacement physique.

- L'installation des pépinières pour multiplication des arbres agroforestiers, forestiers et fruitiers entrainera l'acquisition des terres.
- Le traitement des ravins pourraient entrainer des pertes économiques temporaires sur les sites d'intervention.
- Le rajeunissement des caféiers ne pourra pas entrainer des déplacements physiques mais entrainera la perte temporaire des revenus

Question 16 : Quelle est la situation ou disponibilité des terres domaniales dans votre commune pour le reboisement, extension des champs cafeicoles? Quelle est leur utilisation actuelle ? Qui sont les principaux utilisateurs ?

Suite à la forte densité de la population, il n'y a plus des terres disponibles pour reboisement, extension des champs cafeicoles. Seuls les abords du PNK sont les niches pour plantation des arbres. L'intensification de la culture de café passera par le rajeunissement des plantations et leur protection contre l'érosion.

Question 17: Quelles sont les catégories des Personnes affectées par le Projet/ Parmi les personnes affectées, qui sont considérées comme vulnérables ?

Les personnes affectées sont les propriétaires ou locataires des terres, y compris les Batwa les femmes, les jeunes sans emploi comme groupes vulnérables.

Question 18 : Selon vous, comment le projet pourrait éviter ou minimiser les impacts/pertes économiques et expropriation ?

Pour minimiser les impacts, les participants proposent les consultations avec les bénéficiaires pour identifier les sites d'intervention, décider la meilleure période d'exécution des travaux en tenant compte du calendrier agricole, et la durée des travaux.

Question 19: Quelles sont les activités à développer pour atténuer les impacts sur les Personnes affectées par le Projet ?

Bien que les PAP doivent être consultées pour décider eux-mêmes les activités de substitution, les participants proposent le soutien au métier, aux activités de production, comme élevage, le maraichage, culture de fruit, etc.

Question 20 : Auriez-vous vécu l'expropriation dans votre commune ou Province ? si oui donner les leçons (bonnes et mauvaises) apprises. Quelles sont vos préoccupations et vos propositions par rapport à l'indemnisation.

A part les expropriations pour mise en place des infrastructures sociales (écoles, centre de santé), installation des stations de lavage de café, les expériences sont mauvaises :

Bonnes expériences :

- commissions communales d'indemnisation
- Consultations avec les Personnes affectées
- Compensation en nature : terrain contre terrain de même valeur

Les mauvaises expériences vécues lors des opérations d'électrification rurale sont :

- Retard dans le paiement des indemnités,
- Taux d'indemnisation ne tenant pas compte de la valeur marchande

La consultation préalable et implication des personnes affectées et les autorités locales dans le processus de réinstallation, le paiement à juste prix et à temps des indemnités sont les propositions des participants.

Question 21 : Quelles sont les personnes/institutions/services que vous pensez clés dans la réinstallation ?

- Les autorités administratives depuis la colline jusqu'au niveau de la Province en passant la commune
- Les services techniques habilités pour calcul des taux d'indemnisation (moniteurs, agronomes, forestiers, agents fonciers)
- Les comités des personnes affectées
- Les services de la justice

Question 22 : Quelles sont vos propositions en vue de formation/Renforcement de capacités/

Les participants proposent la mise en place des comités collinaires de compensations, la formation sur le code foncier, la politique de la Banque Mondiale sur l'acquisition des terres, les mécanismes de règlement des plaintes etc.

Question 23: Quels sont, selon vous les plaintes/conflits possibles en cas d'expropriation/ les Y a-t-il des mécanismes locaux de recours ou de traitement des plaintes?

- Non enregistrement de certaines PAP et/ou omission de l'évaluation de leurs biens;
- Conflits entre membres d'une famille sur la propriété d'un bien;
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- Conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation).
- Non-respect des clauses de contrat de compensation
- Taux d'indemnisation inférieur à la valeur du bien perdu,
- retard dans l'indemnisation,

Les comités de 5 personnes élues au niveau colline, Administrateur communal et Justice sont les mécanismes locaux de traitement des plaintes

Question 24 : Les suggestions et recommandations pour le Projet

- Appuyer techniquement et matériellement les services de l'état œuvrant dans le domaine d'intervention (agronome, Forestier, services fonciers)
- Organiser des visites d'étude pour augmenter la compréhension et les initiatives locales
- Appuyer des actions concrètes visibles qui font la différence avec les collines non appuyées (changement des conditions de vie)
- Appui des filières qui ont déjà des unités de transformations fonctionnelles dans le cadre de l'intercommunalité dans la province de Kayanza (Mais, Blé, Maracuja, Avocat)

Questions relatives aux Batwa et autres groupes vulnérables?

Question 25 : Quelles sont vos appréciations générales du projet (positives et négatives)?

- Les participants sont très satisfaits du projet du fait qu'il vient contribuer à la résolution des problèmes à l'origine de l'insécurité alimentaire comme :

- Faible production suite à l'insuffisance du fumier, manque/exigüité des terres cultivables,
- Manque de semences sélectionnées
- Faible accès aux appuis des projets (exclusion des groupes vulnérables comme les Batwa ; en particulier dans l'octroi du bétail
- faibles connaissances dans la nutrition, agriculture, organisation en coopératives, faibles moyens

Question 26 : Quelles sont vos inquiétudes par rapport au projet et quelles sont vos suggestions pour y remédier?

- Non accès équitable aux intrants et aux autres appuis du projet

Les participants proposent de mettre en place un groupe de suivi comprenant les Batwa et autres groupes vulnérables comme les femmes pour suivre l'accès aux intrants des bénéficiaires

Question 27: Quels sont les impacts positifs et négatifs du projet sur les conditions de vies des Batwa et quelles sont les mesures nécessaires pour renforcer les impacts positifs et pour atténuer ou éviter les impacts négatifs?

Les impacts positifs :

- Augmentation de la production,
- Amélioration des conditions des connaissances,
- Environnement amélioré
- Augmentation des revenus suite à la création d'emplois,
- Développement de l'élevage, agriculture,
- Capacités des coopératives de café (Twitezimbere sur colline Butuhurana, Kivumu, Kabuye) accrues

Impacts négatifs :

Très peu d'impacts négatifs visibles au cas où les populations ne sont pas expropriées. Ils proposent l'indemnisation de la terre en nature : Terre contre terre

La principale recommandation est de commencer le projet le plus tôt possible et impliquer les bénéficiaires dans la mise en œuvre du projet.

Question 28 : Quelles sont les conditions de vie des Batwa en Général?

- Dans l'ensemble, les conditions de vie des Batwa sont mauvaises (Manque ou mauvais habitat,
- Manque de terres cultivables
- Insécurité alimentaire qui empêche les enfants de fréquenter les écoles
- Faible niveau d'éducation de nourriture, pas d'habits, pas d'éducation

Quels sont les effets (positifs & négatifs) que les Batwa vont subir suite à la mise en oeuvre du projet?

- Restriction d'accès aux ressources du PNK (Paille, Cyprès, Bois morts, Champignons) et ainsi aux sources de revenus

Question 29 : Quelles sont les menaces que les Batwa risquent de poser au projet ?

- Manque d'entretien de ce que le projet aurait distribué, faible suivi des formations du projet, continuer à détruire l'environnement

Question 30 : Quelles sont les activités spécifiques à soutenir pour améliorer les conditions de vie des Batwa

- Donner habitat,
- donner terres pour cultiver,
- donner bétail et fumure, semences sélectionnées,
- doter les moyens pour scolarisation, cartes CAM,
- formations appropriées sur la gestion des dons du projet et leur utilisation, appui aux coopératives cafeicoles des Batwa
- Monter des projets durables



Photo 11 Ouverture de l'Atelier



Photo 12. Travaux en groupe Acquisition de terres et indemnisation



Photo 3: Travaux en groupe- Travaux de Group 1. Environnement et Gestion participative du PNKibira



Photo 4 Travaux de Groupe Groupes de vulnérables

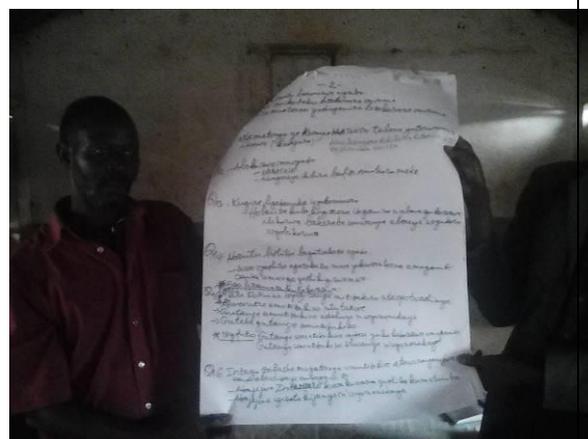


Photo5. Séance de restitution des travaux en groupe

Annexe 10 : Liste des Participants ateliers de Matongo

BURUNDI LANDSCAPE RESTORATION PROJECT

Projet de restauration et de résilience des paysages cafeicoles au Burundi

Elaboration des Cadres de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Cadre Politique de Réinstallation Involontaire (CPR), Cadre Fonctionnel (CF) Cadre de Planification en Faveur des Peuples Autochtones (CPPA)

Atelier de Consultations des Parties Prenantes

Lieu : Matongo Date : le 22/01/2020

Liste des Participants

N°	Nom et Prenom/Amazina	Service/Ahoyavuye	Fonction/Ico akora	Telephone	Signature/Umukono
1	NZIGAPASABO Melchior	OBPE	chef du Parc National de la KIBIRA	69086960	
2	MBESAMUGONGO Juvénal	Représentant des xteurs Producteurs		6896923	
3	BAKUNAKIRE Edouard	Représentant des xteurs Producteurs		69614867	
4	MUSABOMHEAT Elias	Représentant de Tubura	Relation externe NCORI/Kayum	6808864 79343475	
5	NZOCUMUGANI Roger	colline Kiyumu	chef de colline	69938036	
6	QIPUKWISHAKA Nicodème	Colline Bwazi	chef de colline	6241939	
7	MAMIRAKIZA Emmanuel	Colline Kinyovu	Prés. Cooperative Jagitawa	69701723	
8	KANYABATWARE Rocard	colline matungu	chef de colline	6997847	
9	NAYOYA Serge	Représentant BATWA	Colline Kiyumu Cultivateurs	—	
10	KUBWINANA N-Goreth	Représentant des	Enseignant	6867906	
11	NGENABANYIKWA Pierre	colline Burengo	chef de colline	69305873	

BURUNDI LANDSCAPE RESTORATION PROJECT

Projet de restauration et de résilience des paysages caféicoles au Burundi

Elaboration des Cadres de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Cadre Politique de Réinstallation Involontaire (CPR), Cadre Fonctionnel (CF) Cadre de Planification en Faveur des Peuples Autochtones (CPPA)

Atelier de Consultations des Parties Prenantes

Lieu : Mobongo Date : le 22/01/2020

Liste des Participants

N°	Nom et Prenom/Amazina	Service/Ahoyavuye	Fonction/Ico akora	Telephone	Signature/Umukono
1	MPAWEMAYO Serge	repr. des ass. enviro	Producteur	69305188	
2	BAPFEKWEERA Phatien	repr. des ass. enviro	Producteur		
3	MAMURAKIZA Salvo	ORDINE MPEMBA	chef de colline	61 172 211	
4	BARUMBARARE Lisovic	ORDINE MUKIBONGO	chef de colline	68 628 487	
5	MURAMI BALTHAZAR	repr. des ass. enviro	producteur	68301860	
6	BUTOZI Dominique	Komite Kungurika	umukuru w'umunsi	68 688 988	
7	MAMURAKIZA Fabien	Komite Kungurika	umukuru w'umunsi	-	
8	MUSAGO ERNESTE	Komite Kungurika	umukuru w'umunsi	69399785	
9	HAKIZIMANA Emmanuel	secteur de secteur TEZA (OBPE)	chef de secteur TEZA	69520164	
10	BIGIRIMANA Elie	O.B.P.E. (RWESURU)	chef de secteur Rwiguro	69564507	
11	BITANGIMANA Felicien	BP/EE KANYIHA	R.S.E/BP/EE	6822774	

BURUNDI LANDSCAPE RESTORATION PROJECT

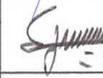
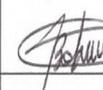
Projet de restauration et de résilience des paysages cafeicoles au Burundi

Elaboration des Cadres de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Cadre Politique de Réinstallation Involontaire (CPR), Cadre Fonctionnel (CF) Cadre de Planification en Faveur des Peuples Autochtones (CPPA)

Atelier de Consultations des Parties Prenantes

Lieu : Mafokero Date : le 28/01/2020

Liste des Participants

N°	Nom et Prenom/Amazina	Service/Ahoyavuye	Fonction/Ico akora	Telephone	Signature/Umukono
1	NIMBONA Clara	RWEGURA OBRE	Chauffeur	69164485	
2	NSABIMANA Séverin	Président Cosp. KAZA	Président	71460591	
3	MBESHUMUGONGO Juvenal	BPEAE/Commune MAYONGO	Fonction Communal	68096925	
4	BACUNYIKIRE Edouard	BPEAE/Commune MAYONGO	Agronomie Commune	69614867	
5	HACIBANA Alexis	Commune MAYONGO	Admin. structure	69631873	
6					
7					
8					
9					
10					
11					

Annexe 1 1 : personnes rencontrées dans la zone d'extension

Liste des personnes rencontrées

Nom et Prénom	Institution	Fonction	Téléphone
Hacimana Alexis	Commune Matongo	Administrateur	69631873
Bakundukize Edouard	Commune Matongo	Agronome	69614867
Mbeshumugongo Eduard	Commune Matongo	Forestier	68096925
Melchiade Nzigamasabo	OBPE	Chef de Parc National de la Kibira	69086960
Minani Barthazar	Commune Matongo, zone Ruganza	Chef de Zone	69305860

Focus Groupe Colline Nyarumanga

Nom et Prénom	Fonction	Téléphone
Nyabenda Serge	Elu collinaire	61973029
Habonimana Lucien	Agriculteur	
Ntahombaye Sylvestre	Agriculteur	
Ntirampeba Cyprien	Agriculteur	
Ndayirukiye Bonaventure	Agriculteur	
Hasabumitima sylvie	Agriculteur	
Nimbona Berchmas	Agriculteur	
Nduwayo Emmanuel	Agriculteur	
Nahimana Boniface	Agriculteur	
Hakizimana Concilie	Agriculteur	
Niteretse Godelieve	Agriculteur	
	Agriculteur	

Focus Group Colline Mpemba, Station de lavage de Mpemba

Nom et Prénom	Fonction	Téléphone
Nsabimana Severin	Coopérative Kazozanikawa, President	71460511
Ngendakumana Appollinaire	Chef de la Station de lavage de Mpemba	
Manirakiza Salvator	Chef de Colline Mpemba	69201526
Ndayiziga Raphael	Cultivateur	61824302
Manirakiza Elie	Moniteur Agricole de la colline Mpemba	69201526
Nahayo Adolphe	Enseignant, ECOFO Mpemba	68626345
Nizigiyimana Béatrice	Cultivatrice	69767730

ANNEXE 12 : Quelques autres photos prises de dans la zone d'extension COMMUNE MATONGO

Photo 1 : Entretien avec les populations de la colline Matongo



Photo2 : Entretiens avec populations colline Kivumu

